



HAL
open science

Le contrôle de l'insertion par l'activité économique par le commissaire aux comptes

Antoine Rauch

► **To cite this version:**

Antoine Rauch. Le contrôle de l'insertion par l'activité économique par le commissaire aux comptes. Gestion et management. 2017. dumas-01701719

HAL Id: dumas-01701719

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01701719>

Submitted on 13 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Mémoire de stage

Le contrôle de l'insertion par l'activité économique par le commissaire aux comptes.

Présenté par : RAUCH Antoine

Nom de l'entreprise : LMDR & Associés

Tuteur entreprise : TRAORE Eric

Tuteur universitaire : DISLE Charlotte

Master 2
Master Contrôle Comptabilité Audit
2016 - 2017



Mémoire de stage

**Le contrôle de l'insertion par
l'activité économique par le
commissaire aux comptes.**



Présenté par : RAUCH Antoine

Nom de l'entreprise : LDMR & Associés

Tuteur entreprise : TRAORE Eric

Tuteur universitaire : DISLE Charlotte

**Master 2
Master Contrôle Comptabilité Audit
2016 - 2017**



Avertissement :

Grenoble IAE, au sein de l'Université Grenoble Alpes, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

DECLARATION ANTI-PLAGIAT

Ce travail est le fruit d'un travail personnel et constitue un document original. Je sais que prétendre être l'auteur d'un travail écrit par une autre personne est une pratique sévèrement sanctionnée par la loi.

Je m'engage sur l'honneur à signaler, dans le présent mémoire, et selon les règles habituelles de citation des sources utilisées, les emprunts effectués à la littérature existante et à ne commettre ainsi aucun plagiat.

NOM, PRENOM

RAUCH Antoine

DATE, SIGNATURE

11/06/17



REMERCIEMENTS

En premier lieu, je remercie madame DISLE pour ses conseils sur la rédaction de ce mémoire et pour sa disponibilité durant toute la durée du stage et jusqu'au rendu de ce travail.

Je remercie également mon tuteur d'entreprise et expert-comptable, monsieur TRAORE, qui a fait preuve de pédagogie et de patience à mon égard, et qui a pris le temps de répondre à mes nombreuses questions sur son métier et sur mes différentes missions.

Ensuite, je voudrais remercier les collaborateurs avec lesquels j'ai eu la possibilité de travailler, à savoir madame RAVANAT qui m'a donné l'occasion de découvrir des missions particulières que je n'aurais pas découvertes sans elle au cours de ce stage, mais aussi et surtout madame MICHEL qui a répondu à toutes mes questions autant sur les dossiers d'expertise comptable que sur les dossiers de commissariat aux comptes, et avec qui j'ai beaucoup travaillé.

Je tiens aussi à remercier les professionnels qui ont accepté de répondre à mes nombreuses questions sur les structures dans lesquelles et avec lesquelles ils travaillent. Je remercie donc madame VINATIER SAMBA, directrice de l'ACI « Les Jardins de la Solidarité », monsieur GARCIN, responsable d'insertion de l'ACI « L'Arche aux Jouets », monsieur MAURIN, responsable financier du « Groupe Economique Solidaire Adéquation », et enfin madame COGNARD, chargée de mission sur l'Insertion par l'Activité Economique à La Metro.

De même, je remercie madame GIRAUD d'AGORI Groupe qui m'a permis de découvrir les outils utilisés pour réaliser nos missions d'audit chez LDMR.

Enfin, je remercie tous les membres du cabinet LDMR qui m'ont très bien accueilli et se sont toujours tenus à ma disposition en cas de questionnements.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE	5
AVANT-PROPOS	7
PRESENTATION DU CABINET	7
MES MISSIONS DURANT CE STAGE	8
I. Missions sur les dossiers d'expertise comptable	8
II. Missions sur les dossiers d'audit et de commissariat aux comptes	10
INTRODUCTION.....	12
PARTIE 1 - L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS.....	14
CHAPITRE 1 – LES ORIGINES DE L'IAE	15
I. L'essence de l'IAE	15
II. La naissance de l'IAE	19
CHAPITRE 2 – L'IAE DANS LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS	22
I. L'évolution de l'IAE depuis la fin des 30 glorieuses	22
II. Place actuelle de l'IAE dans le paysage économique français	29
CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DU SECTEUR DE L'IAE	39
I. Les structures de l'IAE	39
II. Les autres principaux acteurs de l'IAE	45
PARTIE 2 - LE COMMISSARIAT AUX COMPTES FACE AUX PROBLEMATIQUES DE CONTROLE SOULEVEES PAR L'IAE	50
CHAPITRE 4 – LES ENJEUX DU CONTROLE DE L'IAE	51
I. Le rôle des SIAE proche de celui des entreprises.....	51
II. La concurrence déloyale que les SIAE représentent pour les entreprises	56
CHAPITRE 5 – LE CONTROLE DES SIAE	62
I. Les contrôles effectifs réalisés au sein des SIAE	62
II. L'exemple du contrôle des ACI par le CAC	66
CHAPITRE 6 – LE MANQUE DE CONTROLE DES CAC RISQUANT DE DEVENIR DE PLUS EN PLUS PROBLEMATIQUE.....	72
I. Les origines de ce manque de contrôle par les CAC	72
II. Le besoin de contrôle accru des CAC qui devrait se confirmer dans le futur	75
CONCLUSION.....	80
BIBLIOGRAPHIE	82
SITOGRAPHIE	84
TABLES DES FIGURES	86
SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.....	87
TABLES DES ANNEXES.....	89
ANNEXE 1 : CHOMEURS EN FRANCE METROPOLITAINE ENTRE 1996 ET 2017	90
ANNEXE 2 : FORMES DE SOUTIENS APPORTES PAR LES SIAE AUX SALARIES EN INSERTION SELON LES PROBLEMES RENCONTRES.....	91
ANNEXE 3 : EXEMPLE DE COMPTE DE RESULTAT D'ACI.....	92
ANNEXE 4 : ENTRETIEN AVEC ERIC TRAORE, EXPERT-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	93

ANNEXE 5 : ENTRETIEN AVEC GILLES GARCIN, RESPONSABLE D'INSERTION DE L' « ARCHE AUX JOUETS »	96
ANNEXE 6 : ENTRETIEN AVEC MARIE COGNARD, CHARGEE DE MISSION SUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA METRO	100
ANNEXE 7 : ENTRETIEN AVEC CAROLE VINATIER SAMBA, DIRECTRICE DE L'ACI « LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE »	102
ANNEXE 8 : ENTRETIEN AVEC STEPHANE MAURIN, RESPONSABLE FINANCIER DU « GROUPE ECONOMIQUE SOLIDAIRE ADEQUATION »	105
TABLES DES MATIERES	108

AVANT-PROPOS

PRESENTATION DU CABINET

J'ai réalisé mon stage dans le cabinet LDMR & Associés, qui a fait partie jusqu'à la fin du mois de mars d'AGORI Groupe, une structure située à Seyssinet-Pariset employant environ 50 collaborateurs et réalisant des missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.



Figure 1 : Ensemble des associés d'AGORI Groupe en 2016

Source : Site officiel d'AGORI Groupe : <http://www.agori.fr/qui-sommes-nous/#>

C'est dans cette structure que j'ai été recruté pour ce stage, et celle-ci rassemble plusieurs entités. Parmi celles-ci, la principale est le cabinet BARTHELEMY & Associés, qui a vu le jour en 1981 grâce à Jacques BARTHELEMY. L'entité SYSTHEMA a ensuite été créée dans le but de gérer les missions sociales du cabinet. Dominique SEON a par la suite créé AGORI CONSEIL en 1998, qui prendra le nom d'AGORI Groupe en 2009, juste avant l'intégration des cabinets MDS et RMC, ce dernier étant un cabinet spécialisé dans l'audit et le commissariat aux comptes. Le cabinet LDMR & Associés a rejoint ce groupe en 2012, avant de le quitter en 2017. AGORI Groupe est aujourd'hui composé de cinq pôles : comptable et fiscal, audit et commissariat aux comptes, juridique, social et gestion. Il est désormais dirigé par Dominique SEON et Laurent BERTHERAT.

En ce qui concerne le cabinet LDMR & Associés, celui-ci a été créé en 1991 par quatre associés, tous experts-comptables : Patrick LECERF, Pascal DREVET, Michel MARREL et Aline ROUMET. La première lettre du nom de chacun des associés forment ensemble le nom « LDMR ». Ce cabinet a toujours réalisé des missions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, et son portefeuille a toujours été majoritairement composé d'associations, de SCOP et d'artisans. Le cabinet était à l'époque installé à Sassenage.

Le nombre d'employés s'est élevé au maximum à 13 entre 2010 et 2012, et c'est également à cette époque-là que les derniers associés originels du cabinet l'ont quitté. Mon expert-comptable, Eric TRAORE, a réalisé son DEC en 2012 notamment dans l'optique de reprendre la direction du cabinet, ce

qu'il fit lors de l'entrée de LDMM & Associés dans AGORI Groupe. Les associés d'AGORI Groupe ont à ce moment-là décidé de racheter le cabinet, les associés fondateurs de LDMM & Associés étant alors désireux de quitter son capital et sa direction.

Cinq ans plus tard, monsieur TRAORE décidait avec l'ensemble de ses employés de sortir du groupe dans le but de reformer un cabinet de plus petite taille situé à quelques centaines de mètres d'AGORI Groupe, ce qui convenait mieux aux huit acteurs actuels de LDMM & Associés. Parmi ceux-ci figurent notamment une secrétaire-comptable, des chefs de missions, deux stagiaires en expertise comptable, l'expert-comptable du cabinet et un alternant finissant sa troisième année de DCG et comptant peut-être intégrer le master CCA de l'IAE de Grenoble. Parmi eux, seul l'expert-comptable, monsieur TRAORE, et une stagiaire en expertise comptable, madame MICHEL, réalisent des missions d'audit et de commissariat aux comptes. Ceux-ci se font en général aider par un stagiaire dans ce type de missions durant la période fiscale. Cette année, j'étais ce stagiaire.

MES MISSIONS DURANT CE STAGE

Les missions que j'ai réalisées au cours de ce stage étaient de deux natures bien distinctes : les missions liées à l'expertise comptable, et celles liées à l'audit et au commissariat aux comptes. Tous les dossiers étaient référencés dans une même base de données, DIA SQL, qui sert à la fois à gérer ces dossiers mais également à la gestion interne du cabinet.

I. MISSIONS SUR LES DOSSIERS D'EXPERTISE COMPTABLE

Les dossiers sur lesquels j'ai travaillé dans le cadre de l'expertise comptable étaient principalement des comptes d'associations, de petits commerçants et d'artistes. Sur ces dossiers, j'ai essentiellement fait de la saisie de factures, parfois concernant une période d'un mois seulement, parfois de plusieurs mois ou encore pour un exercice complet. Le logiciel que j'ai utilisé pour réaliser cette saisie est la Suite Expert, et principalement le module Comptabilité.

J'ai réalisé beaucoup de saisie de factures d'achats et de ventes, sur des entités parfois fiscalisées et parfois pas. Certains de ces dossiers étaient en version papier en plus de leur version numérique, et pour d'autres la saisie se faisait directement sur la Suite Expert grâce à un logiciel de reconnaissance d'informations sur les factures numérisées, intitulé ScanFac. J'ai également réalisé la saisie des opérations bancaires pour beaucoup de ces entités, parfois directement à partir des relevés bancaires, et parfois grâce à l'option d'intégration bancaire du logiciel. Pour les dossiers de type BNC que j'ai eu à gérer, toutes les opérations étaient directement enregistrées via le journal de banque, sans passer par des comptes tiers. Pour les autres dossiers, l'usage de comptes tiers était de rigueur. Certains clients demandaient qu'une saisie analytique soit réalisée sur Compta Expert, c'est-à-dire que les

charges et produits soient associés à certains projets ou à certains types de dépenses, comme les dépenses administratives.

En plus de la saisie, j'ai également réalisé des déclarations de TVA, toujours sur le module Comptabilité de la Suite Expert. Ces déclarations étaient annuelles pour certains dossiers, et mensuelles pour d'autres. Sur l'un de ces dossiers, j'ai dû réaliser des déclarations de TVA intra-communautaire sur le site *impots.gouv* pour des opérations d'achat ayant été réalisées en Italie et en Allemagne.

J'ai également réalisé le lettrage des comptes tiers et la révision des comptes de quelques dossiers. Je devais contrôler la cohérence du contenu de chaque compte de charge et l'exhaustivité des comptes clients, mais aussi vérifier les soldes de trésorerie des différents comptes bancaires et de caisse. Il fallait porter une attention toute particulière aux comptes de tiers sociaux, dont je devais vérifier les différents montants enregistrés en m'appuyant sur le dossier social du client. J'ai également enregistré des opérations d'inventaires du type produits et charges constatés d'avance, charges à payer...

J'ai par ailleurs eu à travailler sur deux nouveaux dossiers, l'un concernait une MJC et l'autre une maison d'éditions. Le dossier sur la MJC a été particulièrement compliqué à gérer, notamment puisque de nombreux documents de fin d'année n'avaient pas été enregistrés en comptabilité, mais également puisqu'il a fallu expliquer des écarts bancaires et pour cela réaliser la totalité des rapprochements bancaires depuis le début de l'exercice concerné. De plus, un changement de méthode comptable avait été initié au milieu de cet exercice et le travail n'avait pas été réalisé correctement, ce qui rendait les comptes particulièrement difficiles à appréhender. Notamment, il a fallu faire du tri dans les très nombreux comptes clients qui ne permettaient pas de connaître la situation de chacun des clients de la MJC à la clôture du dernier exercice. Plus tard, il a fallu que je travaille à nouveau sur les comptes qui nous avaient été envoyés initialement en y réintégrant toutes les écritures impactant le compte de résultat que nous avons passées depuis, et cela dans le but de pouvoir communiquer la répartition analytique des opérations de la MJC au cours de l'année.

Le dossier sur la maison d'éditions fut également compliqué à gérer pour de multiples raisons. En premier lieu, les factures étaient envoyées en lots sans distinctions entre celles étant associées aux importantes notes de frais réalisées et celles réglées par l'entité, et nombre d'entre elles nous ont été envoyées en plusieurs exemplaires, créant des doublons dans notre base de données ainsi que dans les écritures passées. De plus, les flux étaient assez importants pour une petite structure comme celle-ci, et de nombreuses opérations étaient réalisées en dollars canadiens ou encore en dollars américains, demandant ainsi une conversion pour leur enregistrement. D'autres problèmes ont été rencontrés,

notamment un manque d'informations concernant les moyens et les conditions de paiements de cette maison d'éditions.

De manière générale, les flux étaient majoritairement dématérialisés et tout document lié à une opération particulière devait être scanné et intégré à la base de données DIA SQL ou encore lié à l'écriture correspondante dans les comptes sur Suite Expert. L'intérêt de cette démarche était de mettre à la disposition de notre expert-comptable toutes les pièces justificatives nécessaires à la compréhension des comptes et à leur révision.

II. MISSIONS SUR LES DOSSIERS D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

J'ai eu l'occasion de réaliser une quinzaine de missions d'audit au cours de ce stage, et ce principalement dans des associations (MJC, crèche, CHRS, ACI, AI...). Le logiciel que nous avons utilisé pour réaliser ces missions était Revisaudit Premium. Pour chacune de ces missions, nous nous sommes rendus sur place pour contrôler les comptes, interroger les personnes en étant responsables et scanner tous les documents dont nous avons besoin. Les cycles sur lesquels j'ai principalement travaillé sont les cycles fournisseurs, clients, trésorerie et immobilisations. J'ai également quelques fois travaillé sur le cycle des autres charges et produits, ou encore sur les immobilisations financières, que l'on traite en général en même temps que la trésorerie. Je n'ai pas travaillé sur le cycle des subventions ou encore sur le cycle du social, qui sont assez particuliers et sensibles dans les missions d'audit des comptes d'associations.

J'ai ainsi eu le temps de m'accoutumer à l'état d'esprit qu'un commissaire aux comptes adopte lorsqu'il réalise ses missions d'audit, et j'ai pu appréhender les différents aspects de ce métier. Notamment, j'ai appris à gérer le temps qui nous était donné pour chaque mission, à reconnaître des variations anormales dans les comptes, à en chercher la provenance et à poser des questions pertinentes à nos interlocuteurs dans les structures auditées. C'était d'ailleurs pour moi la première fois que j'étais en contact direct avec des clients, ce qui m'a permis de travailler mon professionnalisme.

Au début de ces missions, j'ai dû circulariser les fournisseurs des associations concernées et préparer les attestations d'indépendance des collaborateurs susceptibles de partir en mission d'audit. J'ai également dû contrôler l'annexe ainsi que les comptes de plusieurs structures, puis réaliser le rapport général et le rapport spécifique de celles-ci. J'ai aussi réalisé des questionnaires concernant plusieurs de ces associations, dans lesquels je devais donner de nombreuses indications sur le contenu de l'annexe, des comptes, et plus globalement sur ce qui résultait de ces missions d'audit.

Je suis aussi intervenu sur l'audit de plusieurs SCOP, pour lesquelles j'ai dû réaliser une révision coopérative. Cette dernière est spécifique aux SCOP et correspond à une mission qui s'apparente à un mixte entre une mission d'expertise comptable et une mission d'audit légal. En effet, on y réalise bien un contrôle des comptes et du respect des règles propres aux SCOP, mais on y donne également des recommandations et surtout des conseils. Pour réaliser ce travail, j'ai utilisé le logiciel RCA, et plus précisément le module Bilan Imagé. J'ai également utilisé ce module pour préparer, grâce aux slides proposées par le logiciel une fois les données intégrées, un powerpoint pour mon expert-comptable qui devait faire une présentation des comptes à l'une de ces SCOP.

A côté de ces missions, j'ai aussi vécu le déménagement du cabinet vers ses nouveaux locaux, toujours à Seyssinet-Pariset. J'ai pris plaisir à aider pour le déménagement, autant quand il s'agissait de démonter, porter et remonter les différents meubles que quand il a fallu chercher et classer les archives des clients du cabinet. Cela peut paraître anecdotique, mais ce changement de locaux m'a sensibilisé à toutes les dimensions physiques qu'un cabinet d'expertise représente. De plus, lors des différentes réunions du groupe avant et après le déménagement, j'ai pu avoir un aperçu de tous les aspects à gérer lors d'un tel changement. Il y avait en effet tout l'aspect matériel, avec notamment les travaux dans les nouveaux locaux et la gestion des meubles et des archives, mais aussi tout l'aspect informatique avec un nouveau serveur à mettre en place, des licences à acheter, de nombreux abonnements à prendre (internet, revues diverses spécialisées...), un important travail d'information pour mettre au courant tous les clients du changement d'adresse et de la prise en charge du social par les collaborateurs du cabinet et non plus par le service social d'AGORI Groupe, la mise en place d'un site internet performant et moderne, la reprise de la comptabilité du cabinet par la secrétaire comptable, du social du cabinet par l'un des collaborateurs, toute la gestion des fournitures bureautiques du cabinet, du stockage de ses archives... Et c'est sans parler des nombreuses innovations que le cabinet est en train de mettre en place pour continuer à se moderniser et toujours mieux répondre aux requêtes et besoins des clients.

INTRODUCTION

« Les vrais ennemis, ce sont le chômage, l'échec de l'éducation, l'exclusion, la pauvreté, les fins de mois difficiles, l'inquiétude et le souci des familles. »

C'est en tout cas ce que déclarait notre éphémère Garde des Sceaux, François Bayrou, il y a dix ans à Saint-Etienne. Un an plus tard, le taux de chômage en France tombait à moins de 7%, soit 2 millions de demandeurs d'emploi, ce qui n'était pas arrivé depuis le début des années 1990 selon Pôle Emploi (cf Annexe 1). A partir de cette époque-là, il n'aura fait qu'augmenter jusqu'en 2015 avant de lentement commencer à décroître. Il était tout de même de 9,3% fin avril 2017, représentant pas moins de 3 471 800 demandeurs d'emploi de catégorie A. Le chômage semble désormais être une composante intrinsèque de notre société actuelle, et il va souvent de pair avec l'exclusion ou encore la pauvreté. Les personnes concernées par ces fléaux sont pour beaucoup des individus ayant toujours connu une certaine instabilité professionnelle, que ce soit dû à un manque d'éducation plus ou moins important, allant parfois jusqu'à l'illettrisme, à des problèmes personnels de type addictions ou problèmes de santé, physique ou mentale, ou encore à une situation d'isolement... Mais ce sont aussi des personnes ayant été totalement intégrées au monde du travail auparavant, et qui pour une raison ou pour une autre souffrent dorénavant d'une forme d'exclusion et/ou de précarité.

Pour faire face à ces problématiques, beaucoup d'initiatives ont été mises en place, que ce soit dans le but de réintégrer ou d'intégrer ces personnes exclues du monde du travail, de les aider sur le plan social, ou encore de faire les deux à la fois. L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe depuis le XIXème siècle de plus en plus d'initiatives qui tentent justement de lier aide sociale et insertion professionnelle. Parmi ces initiatives, on retrouve entre autres l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), un secteur encore jeune et avec un potentiel avéré. Les structures qui font vivre ce secteur évoluent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, faisant notamment face à un nombre d'entreprises croissant. Celles-ci proposent en effet du travail à des personnes éloignées de l'emploi, et ce en mettant directement en place un système de production dans lequel elles intègrent les salariés en insertion, ou encore en servant d'intermédiaires entre des employeurs et des chercheurs d'emploi souvent démunis. Si une grande partie de l'activité de ces structures est axée sur la prise en charge sociale et individuelle des personnes en insertion, leur activité économique reste centrale au sein de leurs démarches. Cela ne manque pas d'amener un questionnement toujours plus intense sur la concurrence que ces structures subventionnées par l'Etat représentent, souvent jugée comme déloyale... Il apparaît que le contrôle de ces structures est un élément sensible de discussion, et nous allons ici l'aborder en tentant de répondre à la problématique suivante :

Dans quelle mesure le contrôle spécifique des structures du secteur de l'intégration par l'activité économique par un commissaire aux comptes est-il primordial ?

Dans le but d'apporter une réponse compréhensible et objective, nous allons dans un premier temps nous concentrer sur l'étude de l'IAE et de sa place dans le paysage socio-économique français, puis nous nous intéresserons plus particulièrement aux enjeux du contrôle réalisé par les commissaires aux comptes dans les structures de ce secteur.

PARTIE 1

-

**L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE PAYSAGE SOCIO-
ECONOMIQUE FRANÇAIS**

CHAPITRE 1 – LES ORIGINES DE L'IAE

Le monde de l'économie sociale et solidaire répond à des codes bien différents de ceux de l'économie dite « classique », et dans ce monde-là le secteur de l'IAE occupe une place assez particulière. Nous allons dans un premier temps nous cantonner à expliquer ce que sont l'ESS et l'IAE, quelle est leur essence, puis nous nous concentrerons sur l'origine de ce secteur.

I. L'ESSENCE DE L'IAE

Pour bien comprendre les valeurs que défendent les projets d'IAE, il est essentiel de connaître le secteur de l'ESS et ses fondements. Nous allons donc dans un premier temps nous concentrer sur celui-ci, avant de définir plus précisément l'IAE, ses objectifs sociaux et économiques et sa place au sein de l'ESS.

A. *L'Economie Sociale et Solidaire*

L'ESS est une branche de l'économie qui s'est créée de fait au XIX^{ème} siècle, et qui est aujourd'hui encadrée par la loi du 31 juillet 2014 en France. C'est un ensemble de structures qui peuvent avoir des formes très différentes, que ce soit des associations, des mutuelles, des fondations, des coopératives ou encore des entreprises sociales à statut commercial. Ce qui réunit ces structures, c'est leurs objectifs en commun, dont le principal est d'apporter des réponses aux problématiques socio-économiques territoriales. Pour cela, elles ont pour vocation de mettre en place des emplois pérennes et locaux, ainsi que non-délocalisables. Elles cherchent également à développer une certaine cohésion sociale grâce à leurs projets à la composante sociale particulièrement développée.

Ces structures choisissent donc des activités autour desquelles elles vont développer des emplois, et ce tout en respectant un projet social. Celui-ci est un élément central pour ce type de structures si elles veulent prétendre à faire partie de l'ESS, et doit s'exprimer non seulement par l'activité en elle-même, mais aussi par les différents acteurs de ces projets, à savoir les salariés permanents, les clients ou bénéficiaires de l'activité développée et les collaborateurs.

La loi définit les structures faisant partie de l'ESS comme des « personnes morales de droit privé » devant remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- Une gestion conforme aux principes suivants :

- Les bénéfiques sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entité.
- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Ces structures ne poursuivent donc pas un but primaire de bénéfices et de distribution aux actionnaires comme c'est le cas pour nombre de sociétés commerciales.

L'ESS occupe une place prédominante en France, même si elle est mal connue du grand public. En 2013, l'Insee publiait quelques chiffres qui aident à se faire une idée. Premièrement, l'ESS regroupe plus de 221 000 structures différentes, celles-ci représentant pas moins de 10,5% des emplois en France, soit 2,37 millions de salariés. De plus, c'est un milieu très dynamique avec une augmentation de 25% de ses effectifs en 13 ans, et une estimation de 600 000 nouveaux postes à pourvoir sur la période 2013-2020.

On peut aisément expliquer cette dynamique par la nature des objectifs de ces structures. En effet, nous remettons de plus en plus en cause le fonctionnement de notre système économique, relevant notamment les inégalités que celui-ci génère, ainsi que les dégâts, autant environnementaux que sociaux ou encore ayant attrait à la santé, générés par la course effrénée aux profits de ses différents acteurs.

Face à ces problématiques et à la fragilité du marché du travail, qui ne permet plus aujourd'hui d'offrir une sécurité financière à tous ses acteurs, il n'est pas étonnant de voir de plus en plus de personnes chercher à s'investir dans un milieu où le travail leur semble avoir plus de sens.

B. L'Insertion par l'Activité Economique

L'IAE relève de l'ESS, et est composé de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Ces structures ont plusieurs particularités. Elles ont notamment pour vocation de lutter contre le chômage et l'exclusion, et ce sur les territoires au sein desquels elles se développent. A noter également qu'elles sont conventionnées par l'Etat, qui a su reconnaître leur potentiel depuis leur création il y a quarante ans pour les plus anciennes d'entre elles. Et surtout, celles-ci cherchent à employer des personnes éloignées de l'emploi, voire très éloignées.

L'IAE ne comporte que peu de types de structures différentes, à savoir des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises d'Insertion (EI), des Associations Intermédiaires (AI) et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Le secteur de l'IAE est également composé de réseaux qui défendent les intérêts de ces structures, mais nous verrons cela plus en détails plus loin.

Le public visé fait souvent face à des difficultés personnelles sociales et professionnelles, et se trouve souvent démuné face à celles-ci. Ces personnes souffrent notamment souvent de l'isolement qui accompagne dans de nombreux cas l'absence d'activité professionnelle, et 42% d'entre eux considèrent leurs problèmes de mobilité et de manque de formation comme les principales barrières à leur embauche. Plus concrètement, voici quelles sont les difficultés sociales les plus récurrentes auxquelles font face ces individus, et ce en fonction de la structure dans laquelle ils travaillent :



Figure 2 : Principales difficultés rencontrées par les salariés en insertion dans les SIAE en 2012

Source : Rapport N°019 d'avril 2016 du DARES : *Les structures de l'insertion par l'activité économique : Un accompagnement très diversifié durant le parcours d'insertion*

Environ la moitié des individus employés en insertion rencontrent des problèmes de mobilité, cette dernière étant souvent un luxe que ceux-ci ne peuvent s'offrir. Un quart d'entre eux souffre également de problèmes d'endettement, beaucoup ont des problèmes de type administratif ou n'ont pas accès aux organes censés aider les personnes isolées (organismes sociaux tel que la CAF, ou encore Pôle Emploi...). Les problèmes familiaux sont également courants, idem pour les problèmes de logements, et parmi eux plus d'une personne sur dix rencontre des problèmes avec la langue française. D'autres difficultés liées à la santé mentale et physique sont également assez répandues chez ces individus, à savoir notamment des problèmes d'alcool, de drogue, ou encore des problèmes d'ordre psychologique.

Comme on peut le constater, ces problèmes sont pour beaucoup assez sérieux et peuvent, à eux seuls, effrayer les employeurs si ceux-ci viennent à en avoir conscience. Un cercle vicieux se met souvent en place chez ces personnes qui accumulent des ennuis de natures différentes, et finissent par ne plus savoir comment s'y prendre pour remonter la pente. C'est pourquoi on considère ces personnes comme éloignées de l'emploi, et qu'un suivi personnel est mis en place auprès de chacun

d'entre eux. L'objectif de ce suivi est à la fois de les aider à résoudre ces problèmes, et notamment ceux liés à l'argent, à savoir la mobilité, le logement ou encore la santé, mais également de les amener à trouver un emploi durable. Pour cela, ces structures ont un laps de temps de deux ans au maximum pour les encadrer et les aider à développer des compétences recherchées sur le marché du travail des entreprises classiques.

En parallèle de ces compétences, on va chercher à donner ou à redonner à ces personnes des capacités essentielles dans le monde du travail, à savoir un rythme, du professionnalisme et l'acceptation d'une subordination plus ou moins marquée. En effet, il ne faut pas négliger qu'au sein de notre société, travailler est une activité exigeante à plusieurs égards, ce que l'on tend à oublier ou ignorer lorsque l'on en est exclu depuis un certain temps. Cela demande notamment une forme d'endurance, de docilité ou encore de sens de l'effort, autant de capacités pourtant jugées comme basiques qui peuvent ne pas ou plus sembler si évidemment acquises par ce public éloigné de l'emploi. 60% d'entre eux déclarent d'ailleurs ou bien avoir enchaîné des emplois courts avant d'entrer dans ces structures, ou bien avoir d'abord eu une période d'emploi stable avant de connaître une ou plusieurs phases de chômage.

Pour avoir une meilleure idée de ce public, voici le détail de la situation professionnelle des individus au chômage en 2015 selon l'Insee :

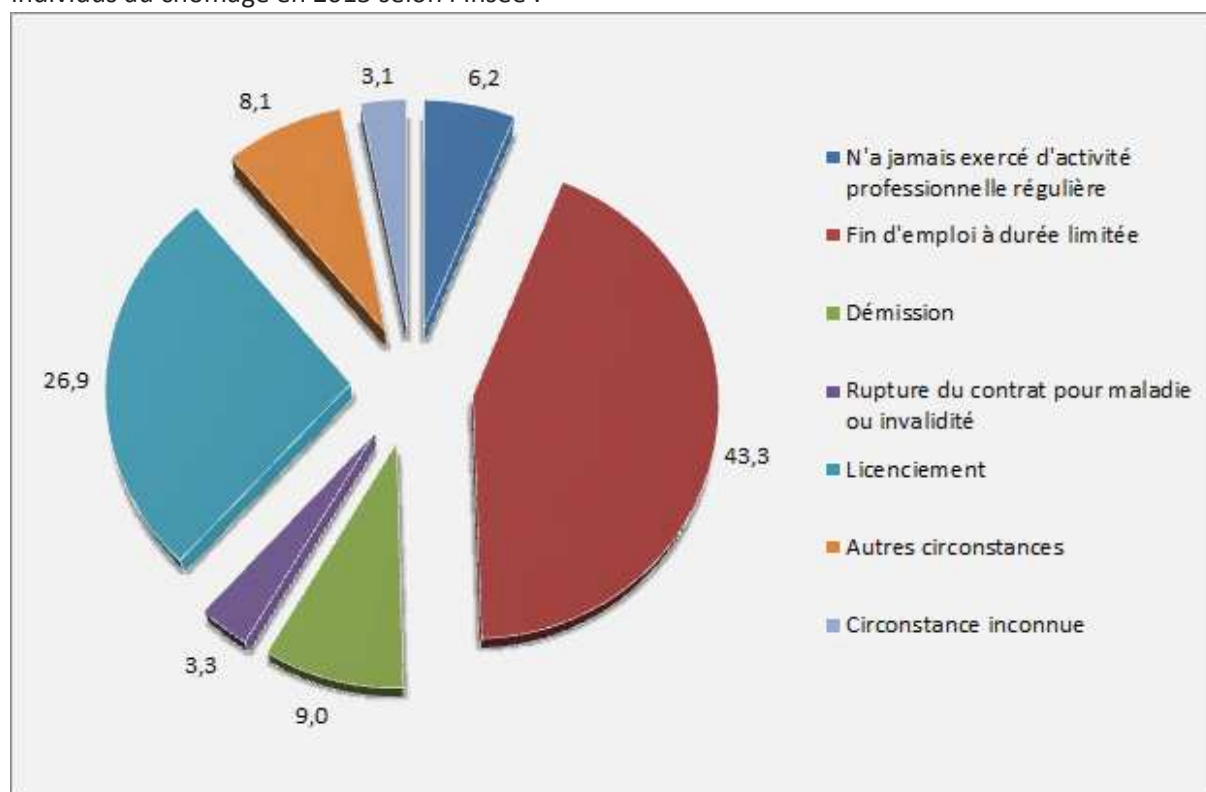


Figure 3 : Origines professionnelles des chômeurs en 2015

Source : Données de l'Insee, consultable sur : <<https://fr.actualitix.com/blog/repartition-des-chomeurs-selon-la-cause.html>>

On observe que plus de 43% des chômeurs sortent d'un CDD, et qu'environ 27% d'entre eux se retrouvent sans emploi à la suite d'un licenciement. Vient ensuite comme cause d'inactivité la démission, qui représenterait 9% de ces personnes. Bien sûr, ces statistiques concernent les individus au chômage en général, les statistiques seront alors légèrement différentes pour les salariés en insertion dans le secteur de l'IAE, et varieront au sein de ce secteur selon leur structure.

En bref concernant l'IAE, le GARIE, une association fédérant les différents réseaux de l'IAE de la région Aquitaine, résume son rôle depuis sa création comme ceci :

« Depuis 40 ans, l'IAE entreprend dans l'économie pour accompagner des personnes à retrouver une place dans la société par le travail. »

L'annexe 1 résume brièvement la situation concernant les formes de soutiens apportées aux salariés en insertion selon les problèmes que ceux-ci rencontrent.

Nous allons maintenant nous pencher sur les origines de cette branche de l'ESS, ce qui nous permettra de comprendre les intentions premières de ce mouvement social et solidaire.

II. LA NAISSANCE DE L'IAE

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'IAE rentre dans le cadre de l'ESS. C'est d'elle qu'elle tire ses origines, ses valeurs et ses lignes directrices. Mais depuis quand l'économie solidaire est-elle une réalité ? Et quand l'IAE a-t-elle vu le jour et sous quelle impulsion ?

A. Les origines de l'Economie Sociale et Solidaire

Le terme « Economie sociale » est pour la première fois apparu en 1830 dans le « Nouveau Traité d'Economie Sociale » de Charles Dunoyer. Mais c'est plutôt au cours de la deuxième partie du XIXème siècle que les premières organisations entrant dans le cadre de l'économie sociale ont vu le jour. La première fédération française des coopératives de consommation a pris naissance en 1885, même si on attendra 1947 pour que le statut de la coopération soit défini en France. La première charte de Mutualité a pour sa part vu le jour en 1898, bien que dès 1850 une loi sur les sociétés de secours mutuel ait été votée dans le but de permettre aux citoyens de cotiser ensemble dans un même but (notamment pour leur santé). La formation de ce type de structures permet de trouver des réponses collectives et solidaires aux besoins des membres qui la composent, principalement en termes de financement, d'approvisionnements, de création d'emplois... et enfin de développement d'activités dans des domaines en pleine expansion dès cette époque : la santé, la protection des personnes...

Ce phénomène s'intensifie ensuite au XXème siècle, avec des coopératives, mutuelles et associations loi 1901 de plus en plus nombreuses. On observe notamment des coopératives de

consommation, de crédit (la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, créée en 1893, qui a connu depuis un essor constant et est aujourd'hui omniprésente dans le milieu social et solidaire), de production, de producteur... Dans les années 1940 et la décennie suivante, l'économie sociale a ensuite changé de dimensions : une forte réflexion a en effet été réalisée à l'époque en réponse à la montée de l'extrémisme, et en est ressorti l'État-providence, ainsi que la sécurité sociale dont les fondements sont inscrits dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » en 1948.

Au cours des Trente Glorieuses qui ont suivi et qui ont pourtant prouvé la puissance du modèle capitaliste en permettant notamment le plein emploi, au moins temporairement, l'économie sociale a continué de prospérer. Notamment, les associations se sont développées dans tous les champs d'activités, surtout grâce à l'évolution globale du niveau de vie, et les mutuelles se sont institutionnalisées principalement autour du système de santé. L'économie solidaire a, elle, pour origines les mouvements altermondialistes, écologistes et féministes des années 60 et 70.

B. Les origines de l'IAE

La prospérité infinie au sens économique du terme, qui a été une réalité pendant les Trente Glorieuses, fut dans un premier temps remise en cause en 1973 lors de l'abandon de l'étalonnage des monnaies nationales au dollar, ce qui créa un fort sentiment d'insécurité. Le premier choc pétrolier signa pour sa part la fin de cette période aujourd'hui présentée comme idyllique. Après une période particulièrement faste pendant laquelle, en effet, le pouvoir d'achat des ouvriers avait été multiplié par quatre et le taux de croissance annuel du PIB dépassait en moyenne les 5% en France, la situation économique se dégrade alors et le monde du travail commence à muter.

L'ère de la forte croissance, du plein emploi et de l'énergie bon marché venait de prendre fin, les Trente Glorieuses venaient de laisser place aux Trente Piteuses. L'inflation, déjà élevée en 1972 (6% sur l'année), se renforce et une période de récession pointe son nez, accompagnée de faillites et du chômage qui en découle. Le nombre de demandeurs d'emplois n'était, en 1973, que de 300 000, contre quelques 1.5 millions en 1980, 4 millions en 1995 et plus de 6,2 millions à l'heure actuelle, si on prend en compte les catégories A, B et C. L'explosion de ce nombre affecte alors durablement la société, ayant notamment pour conséquence d'isoler une partie de la population.

C. Première forme de l'IAE

C'est dans ce contexte instable et morose que l'IAE a vu le jour, grâce à l'impulsion de travailleurs sociaux déterminés à donner aux personnes éloignées de l'emploi la possibilité d'accéder au monde du travail. Face aux nouvelles problématiques se dégageant de ce ralentissement global de l'économie, ainsi que face à l'évolution des mentalités, l'IAE tente donc de répondre à un malaise grandissant chez

les jeunes ne trouvant pas leur place dans ce marché du travail en mutation. Ce dernier tend alors à être plus sélectif, les profils recherchés étant de plus en plus qualifiés et spécialisés.

En effet, pendant trente ans, l'économie reposait sur une forme de compromis entre production, profit et développement des avantages sociaux, et ce pour toutes les catégories sociales. Toutes semblaient pouvoir bénéficier du progrès, jusqu'aux ouvriers qui, on le disait, ont vu leur niveau de vie (au sens courant du terme) drastiquement s'améliorer. Ce compromis étant mis en péril et de nombreux travailleurs étant tout simplement sortis du monde du travail, il fallait une réaction. Ainsi, le développement de l'économie solidaire, dont fait partie l'IAE, est assimilé à une « réactivation du mouvement d'économie social », comme l'explique Philippe Bregeon dans son ouvrage *Histoire du Réseau de « l'insertion par l'activité économique »* (page 3). Là où les opinions divergent, c'est sur les intentions propres aux acteurs de cette réactivation. Était-ce un acte de nature incontestablement solidaire considéré comme une alternative au système « classique », ce dernier ne pouvant satisfaire tout le monde ? Ou l'aspect solidaire de cette alternative était-il une simple façade qui masquait des intérêts propres à assurer, justement, la stabilité de ce système défaillant ? Sans nous étendre sur ces questionnements, qui à défaut d'être inintéressants ne répondent pas à la problématique développée dans ce mémoire, Philippe Bregeon résume la situation ainsi :

« L'histoire en question apparaît plus complexe : entre l'utopie de l'alternative au système libéral pour la création d'un tiers secteur, la régulation par le travail des populations en situation de marginalité, la recherche de pratiques alternatives dans l'intervention sociale, la mise en situation professionnelle de jeunes pour les former, le développement des services et des tentatives de réponse à la précarité des quartiers, nous sommes, à l'évidence, en présence de logiques hétérogènes et parfois contradictoires. »

On dénote donc d'évidentes contradictions et divergences de nature dans les motivations de cet élan solidaire et social. Toujours est-il que l'IAE venait de voir le jour. Maintenant que nous avons une meilleure idée des origines de l'IAE, nous devons nous pencher sur l'évolution de ce secteur depuis son apparition, sa place dans le paysage socio-économique français ainsi que la manière dont il est aujourd'hui perçu. Ces éléments sont capitaux pour une bonne compréhension des enjeux que représentent les structures de ce mouvement et pour comprendre en quoi leur nature particulière, leur place en France et leurs caractéristiques en font des structures controversées appelant à un contrôle particulier des commissaires aux comptes.

CHAPITRE 2 – L’IAE DANS LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS

L’IAE représente des enjeux locaux et nationaux, elle est aujourd’hui fortement implantée en France. Mais dans quelle mesure ? Que représente-t-elle réellement en termes d’emplois et d’effectifs ? Quelle est sa place dans le milieu socio-économique français ? Et comment a-t-elle évolué depuis son apparition ? Qu’est-ce qui a caractérisé son développement ? Nous allons ici donner des éléments de réponses à ces questions dans le but de mieux cerner les enjeux que représente ce secteur et de comprendre comment celui-ci est perçu par les différents acteurs socio-économiques français. Nous allons pour cela suivre la chronologie des événements, en détaillant dans un premier temps les circonstances de son évolution avant de dépeindre son portrait actuel.

I. L’ÉVOLUTION DE L’IAE DEPUIS LA FIN DES 30 GLORIEUSES

L’évolution du secteur de l’IAE s’est faite par le biais d’actions de différents acteurs, par l’évolution du contexte légal de ce type d’activités, et bien sûr en réponse aux problématiques économiques nationales et locales qui se sont développées pendant ce dernier demi-siècle en France. Par soucis de cohérence, nous étudierons cette évolution chronologiquement en prenant en compte tous ces aspects à la fois et leurs interdépendances au fil des décennies.

A. De 1973 à 1980

Les premières structures qui s’apparentent à de l’insertion par l’activité économique ont vu le jour avant la fin des Trente Glorieuses, même si à l’époque elles étaient présentes de manière très marginale. Certains Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont en effet mis en place des ateliers dès les années 1960. Ces CHRS faisaient partie du réseau de la Fédération Nationale des Associations d’Accueil et de Réinsertion Sociale et ont mis en place ces initiatives dans des buts multiples, à savoir notamment celui d’imposer une contrepartie aux individus accueillis et logés au sein de ces CHRS, mais aussi celui d’agir sur leurs comportements. Cela permet en effet d’éviter l’inactivité de ces personnes, ainsi que de les « normaliser », c’est-à-dire éviter leur marginalisation.

“L’oisiveté est comme la rouille ; elle use plus que le travail.”

C’est en tout cas ce que déclarait Benjamin Franklin il y a environ 250 ans, et c’est notamment sur cette même croyance que les premiers acteurs de l’IAE se sont appuyés pour agir. Ce processus de réadaptation avait d’autant plus de sens à partir des années 1970, lorsque le public hébergé a commencé à avoir de plus en plus de mal à trouver du travail. En effet, les hébergés trouvaient auparavant rapidement du travail, et n’étaient donc pas dans les CHRS au cours de la journée. Mais dès 1970 ceux-ci ont fait partie des premières victimes de la hausse du chômage, et passaient alors beaucoup plus de temps dans les CHRS, ce qui d’une part les coupait plus durablement du marché du

travail et d'autre part pouvait amener des tensions entre eux. Voici comment l'explique Charles, un salarié de CHRS au cours de cette période de transition, interrogé par Philippe Bregeon dans son ouvrage *Histoire du réseau de « l'insertion par l'activité économique »* :

« En conséquence, au bout d'un moment, on s'est dit que des activités de production devraient permettre une amélioration de l'ambiance. C'était pour nous une manière de rester près des gars dans une période où les relations se durcissaient compte-tenu des problèmes de violence. »

Cette solution était donc à la fois une sorte d'échappatoire pour les salariés de ces structures, et un moyen, avant même d'entamer un processus de réinsertion, de garder les personnes concernées actives.

Le travail est alors en général non rémunéré et non déclaré, ce qui n'est pas considéré comme légal. Les pratiques sociales au sein des associations contournent d'ailleurs souvent le droit dans un premier temps, avant que leurs pratiques ne soient finalement rendues légales par un législateur, qui ne fait que constater et officialiser les faits. Ces ateliers finissent donc par être légalisés par la Circulaire n°44 du 10 septembre 1979, qui crée un régime dérogatoire au droit du travail. Le statut des personnes employées par ces ateliers est celui de ressortissant de l'aide sociale, et non pas celui de salarié ou encore celui de stagiaire quelconque. L'hébergement par les CHRS est alors conditionné par ces ateliers : en effet, les hébergés ne peuvent refuser de travailler dans ces ateliers lorsque cela leur est demandé. La rémunération octroyée aux employés, aussi appelée pécule, n'est donc pas considérée comme un salaire, et leur montant est librement fixé.

On considère également que la mise en place de ce type de projets a permis de redonner un peu plus de sens au travail des salariés permanents des CHRS, qui ont vu leur identité professionnelle vaciller lorsque leurs protégés n'arrivaient plus à se sortir de leur phase d'inactivité. Jusque-là, l'insertion par l'activité économique se manifestait principalement par la mise en place d'ateliers tels que ceux que l'on vient de décrire.

B. De 1981 à 1985

C'est dans les années 1980 que les initiatives sociales, notamment du milieu associatif, vont se démultiplier, car la situation s'est définitivement et durablement dégradée. C'est également à partir de 1981 que les espoirs portés par l'arrivée au pouvoir de la gauche sont déçus. Les besoins de ceux qui sont tombés dans ce que l'on appelle la « nouvelle pauvreté » sont alors mis sur le devant de la scène, et outre les projets sociaux d'envergure tels que « Les Restos du Cœur » qui se créent en réponse à ces besoins, on note une forte réponse des associations par la mise en place de nombreux projets d'insertion par l'activité économique qui apparaissent alors comme une réponse locale aux questions essentielles que sont le travail, l'emploi et le chômage. Ces derniers rentrent également dans

le cadre de la prévention et la lutte contre la délinquance, qui s'intensifie dès le début des années 1980. C'est donc à partir de cette période que l'IAE a dépassé le cadre du réseau de la Fédération Nationale des Association d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS).

Ce sont alors principalement des équipes spécialisées qui prennent le relais, qui agissent notamment sous la gouverne d'institutions publiques, les acteurs de ces dernières étant fortement incités à encourager l'insertion professionnelle, et notamment suite à certains rapports tel que celui de Gérard Bonnemaïson en 1983, *Prévention, répression, solidarité*, ou encore celui du maire de Grenoble de l'époque Hubert Dubedout, publié la même année et intitulé *Ensemble refaire la ville*. C'est à partir de cette période que les institutions sociales et médico-sociales qui vont porter la plupart des structures d'insertion vont obtenir le personnel et les financements nécessaires à un fort développement.

C'est également à ce moment-là que l'identité de l'insertion par l'activité économique se façonne, et que les activités réalisées par les structures de ce secteur se révèlent originales par rapport au monde du travail. En effet, les salariés de ces structures, et notamment les éducateurs, se sont alors pour beaucoup réorientés vers le social pour fuir les entreprises et les modes de production dits « classiques », et beaucoup d'entre eux considèrent que les maux des personnes dont ils ont la charge sont principalement provoqués par le travail en entreprise. En parallèle, leurs origines professionnelles vont fortement influencer et faire évoluer les pratiques sociales de certaines structures, et en particulier celles qui mettent en place des projets d'IAE, qui vont alors chercher à produire différemment, et s'écarter des aspects psychologique et psychiatrique qui influençaient et influencent toujours fortement le milieu social.

Ce sont donc souvent des intervenants sociaux qui étaient à l'origine de ces projets, mais on y trouvait également des anciens chefs d'entreprises ou encore des anciens cadres, dont le déclassement social créé par le licenciement est vécu comme un choc. Cette forme de révolution dans le milieu social a donc eu lieu un peu partout à la fois, à la suite d'initiatives isolées. Ces dernières ne manquent pas de créer une distance entre les institutions concernées et les groupes de projets qui cherchent eux à faire autrement, ces équipes vont alors s'appuyer sur des réseaux professionnels ou encore syndicaux, la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ayant eu un rôle capital à cette période en terme de soutien. Certains acteurs de la Confédération Générale du Travailleur (CGT), de partis d'extrême gauche et des militants écologistes et humanistes ont également eu un rôle prépondérant dans le développement de cette approche innovante du social en France.

De nombreux conflits voient le jour et créent des clivages au cours des années 1990, notamment dus aux egos des acteurs dans ces nouveaux projets ainsi qu'à leur vision parfois différente de

l'insertion, mais aussi liés aux appartenances de ces personnes : syndicats, patrons, intervenants, églises (protestantes ou catholiques)...

En ce qui concerne la nature des activités réalisées par les structures d'IAE, ces dernières se concentrent dans un premier temps sur des métiers du bâtiment et de la restauration, puis commencent à investir d'autres domaines tels que le tri, ou encore les services aux particuliers à partir de 1987.

Un statut particulier fera couler beaucoup d'encre, c'est ce que l'on appelait alors les « entreprises intermédiaires », comme les désignaient la circulaire du 24 avril 1985 du Ministère du Travail. Celles-ci seront plus tard renommées « entreprises d'insertion ». Ces dernières sont donc officialisées dès la moitié des années 1980, et bénéficient d'aides non négligeables de l'Etat tout en ayant accès à des marchés protégés mais en entrant de fait en concurrence avec des entreprises classiques, ce qui ne manque pas de générer des hostilités de la part de ces dernières mais aussi de politiques et autres syndicats...

C. De 1986 à 1997

Face à ces multiples critiques et avec les élections de 1986, l'Etat fait marche arrière et, via la circulaire d'août 1986, le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi de l'époque, Philippe Séguin, élimine le subventionnement de l'Etat versé à ces entreprises dites « intermédiaires ». La majorité de ces structures vont alors chercher des solutions de subsistance en attendant une évolution des mentalités sur la question, et un environnement plus favorable à leur développement. A noter qu'on remarque tout de même une baisse notable du nombre de ces entités à cette période, certaines d'entre elles ne pouvant survivre à la perte du soutien de l'Etat, ou certains projets étant tout simplement abandonnés.

Quelques mois plus tard, en réponse à une détérioration du marché de l'emploi pour la main d'œuvre peu qualifiée des secteurs primaire et secondaire, la loi du 27 janvier 1987 remet déjà au goût du jour ces entités en leur apportant à nouveau le soutien de l'Etat. Mais celles-ci sont désormais appelées des « associations intermédiaires » et ont en effet un rôle différent de leurs ancêtres : leur rôle est de rediriger des demandeurs d'emploi peu qualifiés dans le domaine des services à domicile ou à la personne vers les entités en ayant besoin, à savoir des associations, des collectivités ou encore des particuliers. Le travail proposé par les SIAE consiste alors principalement en des « petits boulots », et l'on sent que l'insertion ne vise plus réellement le marché du travail dans sa globalité : on ne cherche plus réellement des métiers et de la formation. Petit à petit, les associations intermédiaires vont trouver des outils pour revaloriser les individus en insertion en présentant leur emploi dans des petits boulots comme les jalons d'un parcours et d'un projet professionnel, visant à juger de leur

employabilité. C'est là une évolution importante de l'IAE, qui fait toujours partie intégrante de son identité actuelle. Un autre témoignage recueilli par Philippe Bregeon dans son ouvrage atteste de cette nouvelle mentalité :

« Même de courte durée, les premières missions nous permettent d'évaluer l'employabilité de la personne. En fonction de notre observation, l'accompagnement va chercher à retrouver les bonnes réponses et de reconstruire un peu la personne. On peut aussi traiter les problèmes sociaux qui font obstacle à l'emploi. Finalement, à partir de quelques missions, on peut construire avec la personne son parcours. »

Cette affirmation aurait très bien pu être prononcée aujourd'hui, les objectifs de l'IAE à ce sujet n'ayant que peu varié.

C'est également à cette époque que ces structures prennent une autre ampleur : le bénévolat y étant encore fortement présent, il est jugé comme n'étant plus en accord avec l'aspect professionnel que prennent ces structures. De nouveaux emplois salariés sont donc créés pour remplacer ces anciens bénévoles et viennent grossir les rangs des travailleurs rémunérés dans ces structures, et cela dans le but d'assurer une certaine pérennité et crédibilité à ces dernières. Mais l'entrée dans une nouvelle dimension de ces structures les force à augmenter leur chiffre d'affaires pour assurer la rémunération de tous leurs salariés, les obligeant à être « rentables » dans leurs investissements en termes de chômeurs : ceux-ci doivent être opérationnels pour réaliser des missions rapidement. Cela va bien sûr à l'encontre des principes militants défendus par ses acteurs, les poussant à mettre de côté les cas les plus compliqués...

En 1988, la circulaire du 28 avril remet sur le devant de la scène les « entreprises intermédiaires », désormais appelées « entreprises d'insertion ». Ces structures viennent s'ajouter aux associations d'insertion. Auparavant principalement destinées aux jeunes de 18 à 25 ans, elles visent désormais, toujours selon les propos recueillis par Philippe Bregeon :

« Les jeunes en difficulté, ainsi que les personnes en situation de chômage de très longue durée, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou de l'éducation surveillée, ou celles qui ont achevé une période d'incarcération ou de désintoxication. »

Suite à la loi du 3 janvier 1991, le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNAIE) est créé. C'est aussi à cette période que se développe le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), dont l'Etat et les conseils généraux sont responsables. Les structures d'IAE sont globalement soutenues par des élus locaux leur apportant notamment des aides financières. Ainsi, le nombre de structures va passer d'environ 180 en 1990 à 660 en 1996, même si ces structures sont très instables durant les premières années : on estime qu'à cette période, quand dix structures se formaient, trois s'effondraient, et que

ce phénomène s'est accentué entre 1995 et 1997, ce qui dénote une période plus compliquée à gérer. En effet, les origines professionnelles et syndicalistes de ces structures en font des entités sensibles aux changements politiques, et notamment des victimes du clivage entre la gauche et la droite. Au milieu des années 1995, c'est l'arrivée d'Alain Juppé au poste de premier ministre qui les met en difficulté.

Les années 1990 voient ce secteur se stabiliser, ainsi que l'arrivée des Entreprises d'Intérim d'Insertion (EII) avec la loi du 31 décembre 1991, que l'on connaît depuis 1998 sous le nom d'Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Celles-ci proposent un suivi soutenu des individus concernés, qui bénéficient alors d'un « séjour » dans une entreprise dite classique. Malgré l'expansion et l'inscription dans le temps de ces structures, celles-ci ne sont pas pour autant homogènes et fonctionnent très différemment, selon leurs acteurs et selon les cadres mis en place.

D. De 1998 à 2014

Le 29 juillet 1998 est votée la loi contre les exclusions, et l'IAE y occupe une place de choix : en effet, un volet entier lui est consacré. L'IAE est désormais mentionnée dans le code du travail. Les objectifs de cette loi en matière d'IAE sont de dynamiser les structures du secteur dans le but de multiplier par deux les individus qu'elles encadrent en l'espace de trois ans, et d'ainsi lutter contre le chômage persistant et même croissant. Cette loi admet l'existence de trois catégories d'activités, à savoir la production de biens et de services, les activités d'utilité sociale, et un secteur mixte à mi-chemin entre les deux premières catégories. On notera que ces catégories ne sont pas définies plus précisément, laissant un certain flou au niveau des frontières entre celles-ci. A l'issue de la mise en place de cette loi, l'IAE dépend de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) et du Ministère de l'emploi. Cela tranche avec son appartenance passée aux Affaires sociales, qui avait favorisé la mise en place d'un secteur tiers.

Les nouvelles instances ayant la main mise sur l'IAE sont sous pression depuis la fin des Trente Glorieuses, et l'insertion ainsi que les associations n'y sont pas vues comme des dispositifs réellement satisfaisants, d'où un effort dit de « rationalisation » au sein des structures d'IAE. En clair, chaque demandeur d'emploi est recruté sur dossier, dans le sens où l'ANPE doit donner son aval concernant sa situation socio-professionnelle. Le but affiché par le Ministère de l'Emploi est d'éviter que les structures d'IAE ne recrutent des personnes déjà assez qualifiées pour être directement embauchées sur le marché du travail. Ceci pourrait arriver si ces structures cherchaient à consolider ou garder leur place sur le marché de l'insertion, notamment via un bon taux d'insertion.

La loi de programmation du 18 janvier 2005, qui va de pair avec le plan de cohésion sociale mis en place de 2005 à 2009, va dans le même sens que la loi de lutte contre les exclusions de 1998. Elle vise

en effet à promouvoir la solidarité pour lutter contre le chômage et l'exclusion qui y est associée et, dans ce but-là, met de nouveaux moyens à disposition des structures d'IAE, et en particulier des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Ces derniers prennent alors une part de plus en plus importante dans les structures d'IAE, qui sont selon la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) au total au nombre de 4932 en 2007. En 2006, les quatre principaux réseaux du secteur créent le Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion (SYNESI) qui concerne exclusivement les ACI et dont nous parlerons plus amplement dans la deuxième partie de ce mémoire.

En 2008 est organisé le Grenelle de l'insertion, qui permet notamment de mettre en place le plan de modernisation de l'IAE. Notamment, on va chercher à modifier les indicateurs de performances des IAE suite au constat de la trop grande importance portée au retour à l'emploi des individus suivis, et surtout au manque d'indicateurs concernant les contributions sociales de ces structures, en particulier en termes d'exclusion. Les Conseils Départementaux des IAE s'en voient également renforcés. Le financement des IAE est également favorisé avec ce nouveau plan, et ce surtout pour les structures jugées comme les plus efficaces. On cherche aussi à promouvoir des formations à la fois pour les individus en insertion mais aussi pour les agents de ces structures, dans le but de leur donner une meilleure visibilité sur les parcours d'insertion possibles.

Ces changements ont amené les structures d'IAE à toujours prendre plus de place dans le paysage économique français, et notamment avec la crise financière puis économique qui a suivi. Les salariés en insertion ont notamment augmenté de 20% entre 2007 et 2013. Pour ce qui est de la date de conventionnement de ces structures, que l'on peut plus ou moins assimiler à leur date de création, la situation est résumée par ce graphique réalisé en 2012 :



* L'ancienneté du conventionnement est calculée par rapport à 2012, date de réalisation de l'enquête.
 Lecture : 15 % des structures porteuses d'ACI sont conventionnées depuis moins de cinq ans.
 Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010, n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête et continuent conventionnées.
 Source : Dares, enquête auprès des structures de l'insertion par l'activité économique 2012.

Figure 4 : Ancienneté du conventionnement des SIAE avec comme année de référence 2012

Ce graphique donne une bonne idée de la genèse de ces différents types de structures, et de l'évolution de leur place dans le secteur de l'IAE au cours des quarante dernières années au gré des changements économiques, culturels, politiques et légaux que nous venons de détailler. On y observe notamment que les AI se sont pour la plupart formées dans les années 1980 et 1990, et que les ACI et les EI se sont pour leur part formées durant les quinze dernières années. Mais quelle est leur place actuelle dans l'économie française ?

II. PLACE ACTUELLE DE L'IAE DANS LE PAYSAGE ECONOMIQUE FRANÇAIS

L'historique de l'IAE explique comment ce secteur s'est forgé une place importante depuis sa création et comment les structures la caractérisant se sont imposées et ont fait leurs preuves avant même d'avoir un cadre juridique stable. Cette forme d'insertion a évolué au gré des changements politiques et des événements ayant influé sur son environnement et l'ayant rendue particulièrement pertinente, notamment dans le contexte économique de ces quarante dernières années. Son visage actuel a été façonné pendant ces décennies, mais a connu des changements particulièrement capitaux depuis 2013. Avant de nous intéresser à sa place en France, il nous faut faire un point sur ces événements qui ont forgé le visage actuel de l'IAE.

A. Le cadre actuel de l'IAE

La France a voté le 20 mai 2014 sa première loi spécifique à l'ESS, dont le rôle principal est d'en déterminer les contours, appelée sobrement loi ESS. C'est le quatrième pays au monde à avoir franchi ce pas après la Bolivie, l'Equateur et l'Espagne. En particulier, cette loi définit les entités pouvant prétendre à faire partie de l'ESS, et a donc pour fonction de protéger des marchés publics sur lesquels des entreprises classiques lorgnent et tentent de s'immiscer. Cela a été fortement critiqué, notamment pour la difficulté que représentent ces barrières à l'entrée pour ceux qui cherchent justement à se lancer dans ce domaine. De plus, une certaine contradiction émerge de cet encadrement strict, certaines coopératives, associations et autres mutuelles historiques bénéficiant d'un état de grâce de par leur forme juridique mais n'ayant pas concrètement un rôle social.

Les bénéfices d'entrer dans cette définition de structures appartenant à l'ESS sont, comme dit plus tôt, l'accès au marché public, mais également l'accès à des fonds de financements spécifiques à ce milieu. Ces fonds sont au nombre de trois : le fonds d'innovation sociale, le prêt participatif social et solidaire et le fonds d'investissement dans des entités à fort impact social, dotés respectivement de 40, 50 et 100 millions d'euros. Ces nouveaux mécanismes de financements sont mis en place au sein de Bpifrance, la banque publique d'investissement française, créée en 2012, et qui dédie avec ces quelques 190 millions d'euros consacrés à l'ESS un total d'environ 500 millions d'euros à ce secteur.

Un nouvel agrément d' « entreprise solidaire d'utilité sociale » a été mis en place pour remplacer l'ancien, et semble en compromettre plus d'un. En effet, celui-ci définit les entreprises ayant la possibilité de collecter l'épargne solidaire, et les critères pour faire partie de ces entreprises sont plus stricts et complexes à satisfaire que précédemment. Cela est combiné à une certaine lourdeur administrative, ces entreprises ayant désormais à suivre deux procédures différentes auprès des services de l'Etat : une fois pour le ministère du travail, et une fois pour le greffe du tribunal de commerce. Là encore, le but est d'endiguer l'arrivée massive d'entreprises à but sociale. Certains jugent cet acte comme une façon de rassurer les anciennes structures présentes dans l'ESS et effrayées par l'arrivée massive de potentiels concurrents sur leur marché.

Une importante réforme des financements des structures d'IAE a également été effectuée, celle-ci visant en particulier à standardiser le mode de financement des structures d'IAE, ce que nous développerons plus précisément dans la suite de ce mémoire, et notamment concernant les changements qui touchent spécifiquement les ACI. Cette réforme résulte des constats du Grenelle de l'Insertion réalisé en 2008. Un élément phare de ces changements est la suppression du recours au Fonds Social Européen (FSE) pour financer l'aide au poste dans les EI, ce fonds est désormais utilisé pour financer le Fonds Départemental d'Insertion (FDI). Une augmentation des moyens alloués au secteur de l'IAE de 40 millions d'euros a également suivi cette réforme.

Ces changements ont eu un impact notable sur le fonctionnement des structures d'IAE, l'harmonisation du financement public ainsi que sur la mise en place d'une meilleure lisibilité. Ces deux derniers éléments étaient d'ailleurs attendus par tous les acteurs en lien avec l'IAE, et toutes ces évolutions ont présenté une opportunité de repartir sur des bases simplifiées et plus saines qu'auparavant.

B. Les chiffres du secteur de l'IAE

En 2014, et selon le dernier rapport du Département des Affaires Régionales, de l'Economie et de la Santé (DARES) sur la place de l'IAE, on compte aujourd'hui environ 3600 structures d'IAE actives en France. Sur ces 3600 structures, on trouve environ 1800 ACI, 900 EI, 710 AI et 250 ETTI, représentant donc respectivement 49%, 25%, 19% et 7% du secteur. Ces structures encadrent fin 2014 pas moins de 130 000 salariés en insertion, répartis comme présenté sur la figure 6 ci-dessous, que l'on peut comparer au nombre de structures :

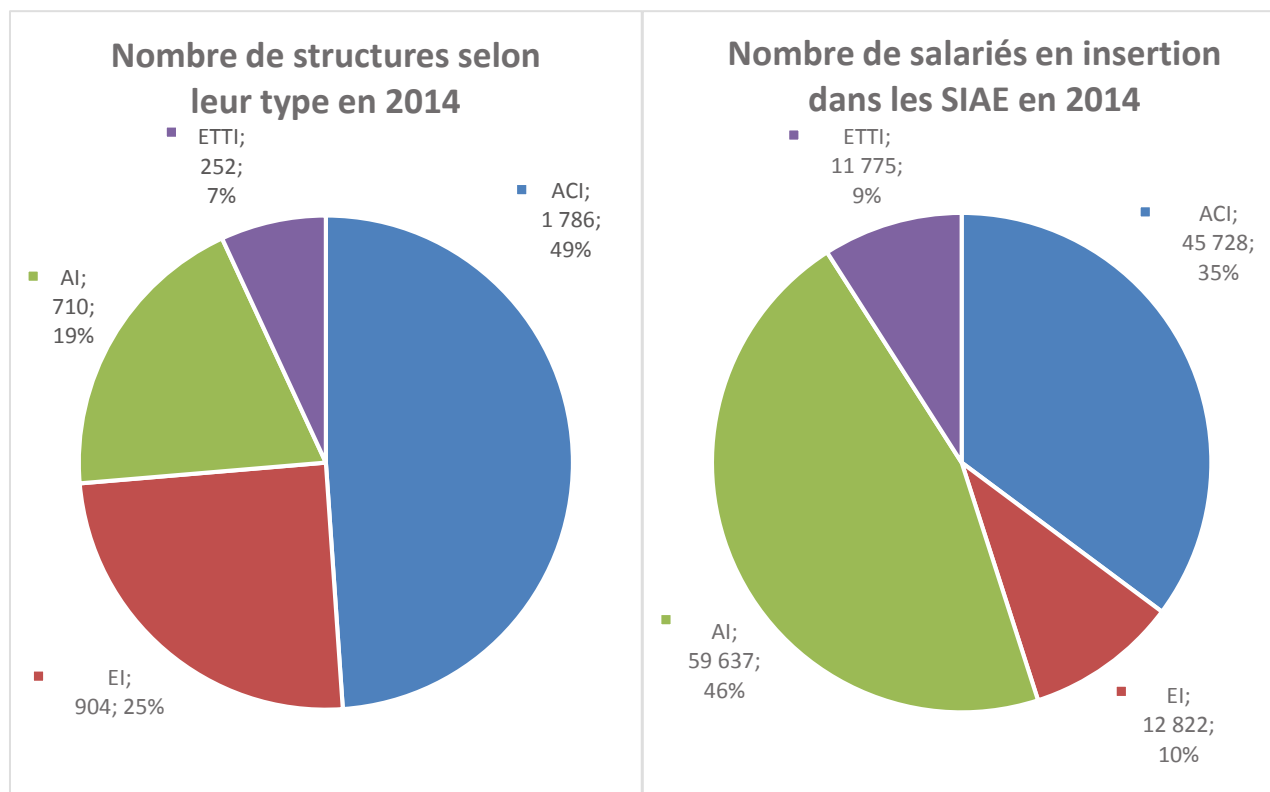


Figure 5 : Nombre de structures d'IAE en fonction de leur type en 2014

Figure 6 : Nombre de salariés en insertion selon leur SIAE en 2014

Source : Statistiques de l'IAE pour 2014 du DARES

On observe ici que ce sont les AI ainsi que les ACI qui représentent la majorité des emplois dans ce secteur. Ce sont effectivement ces deux types de structures qui demandent le plus de main d'œuvre de par la nature des activités que celles-ci proposent, ce que nous développerons plus tard. On notera toutefois que les ACI sont en général de taille plus modeste que les AI, le nombre important de salariés employés dans ces structures étant plutôt expliqué par la proportion importante d'ACI par rapport aux autres SIAE.

On peut également observer l'évolution de ces structures pour voir quelles ont été les tendances récentes :

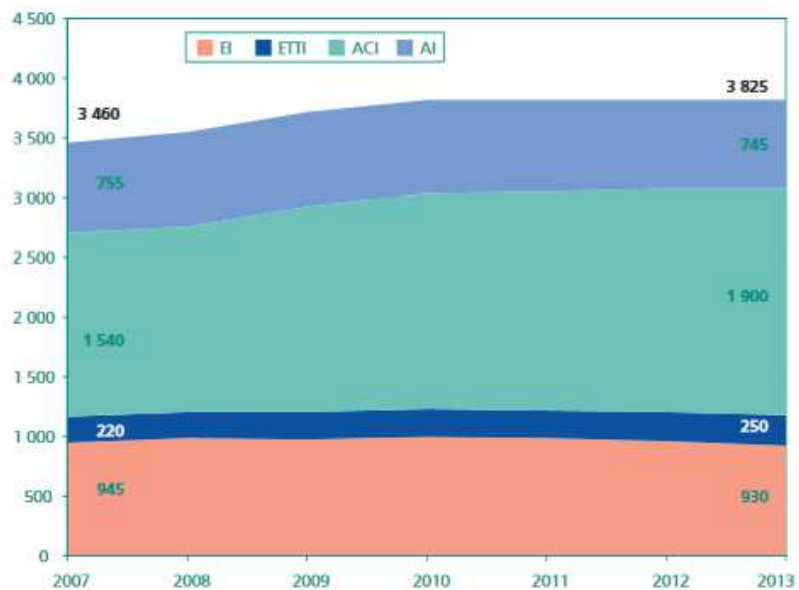


Figure 7 : Evolution du nombre de structures d'IAE par type de structure entre 2007 et 2013

Source : Rapport N°046 de juin 2015 du DARES : *L'insertion par l'activité économique en 2013 : Stabilité de l'emploi et de l'activité*

On peut clairement distinguer les EI et les AI, dont le nombre a diminué d'environ 1,5% sur les 6 années étudiées. Les ETTI et les ACI ont pour leur part augmenté respectivement d'environ 13,5% et 23,5%. On notera qu'il faut relativiser cette baisse du nombre d'EI et d'AI, la période analysée étant une période de récession post-crise économique.

Quand on regarde un peu plus dans le détail ces structures en termes de salariés en insertion, on observe la répartition suivante :

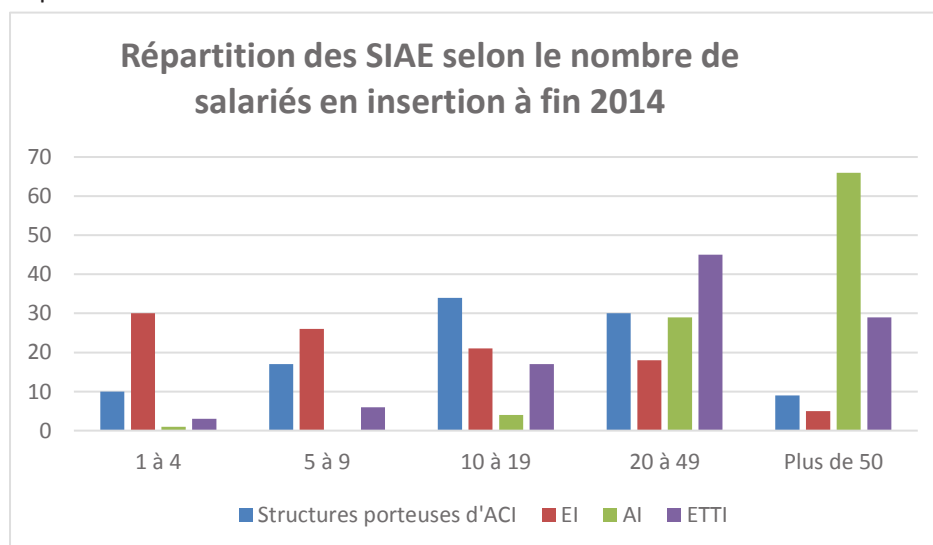


Figure 8 : Répartition des SIAE selon le nombre de salariés en insertion à fin 2014

Source : Rapport N°052 de septembre 2016 du DARES : *Les structures de l'insertion par l'activité économique : quels liens avec les différents acteurs économiques ?*

Les AI y apparaissent clairement comme les structures employant le plus de personnes, avec en deuxième place les ETTI, ce qui s'explique encore une fois par la nature de leurs activités. Ces deux types de structures fonctionnent un peu comme des entreprises d'intérim, mettant à disposition du personnel aux particuliers et structures en ayant besoin. Nous y reviendrons plus amplement par la suite.

Quant au nombre total de salariés en insertion selon les structures, on peut observer leur évolution entre 2007 et 2013 sur le graphique suivant :

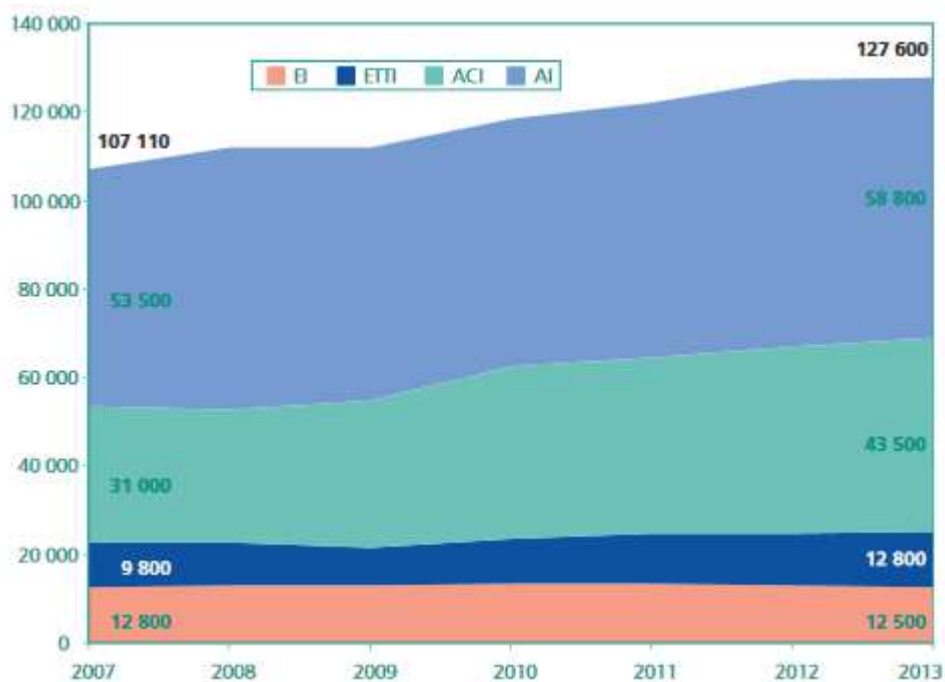
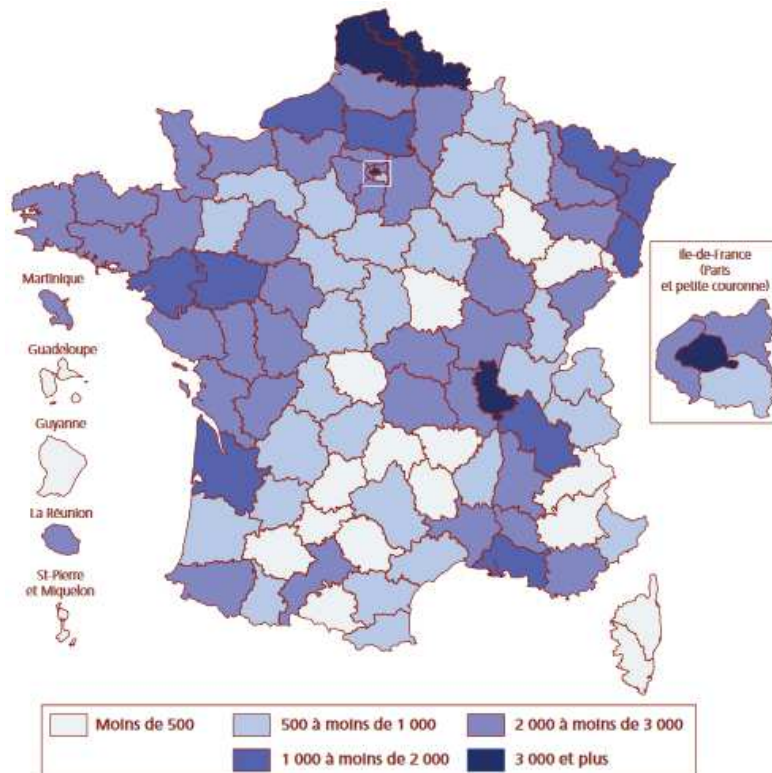


Figure 9 : Evolution du nombre de salariés en insertion par type de SIAE entre 2007 et 2013

Source : Rapport N°046 de juin 2015 du DARES : *L'insertion par l'activité économique en 2013 : Stabilité de l'emploi et de l'activité*

On observe ici clairement une tendance croissante pour les ETTI, ACI et AI, dont le nombre de salariés en insertion augmente respectivement de 30%, 40% et 10% sur 6 ans. Seules les EI accusent un recul d'environ 2,5%, principalement expliqué par une diminution notable des premières embauches (-6,1%). On observe qu'une même tendance se dégage de ce graphique et des évolutions du nombre de structures actives étudiées précédemment, à l'exception des AI qui emploient manifestement plus de salariés en insertion en moyenne en 2013 qu'en 2007. Les ACI et les AI, qui ont déjà une place prédominante dans ce secteur, ont la cote et se développent particulièrement rapidement, et c'est sans prendre en compte les réformes de 2014 qui tendent à confirmer cette tendance.

Voyons maintenant la répartition géographique de ces salariés :



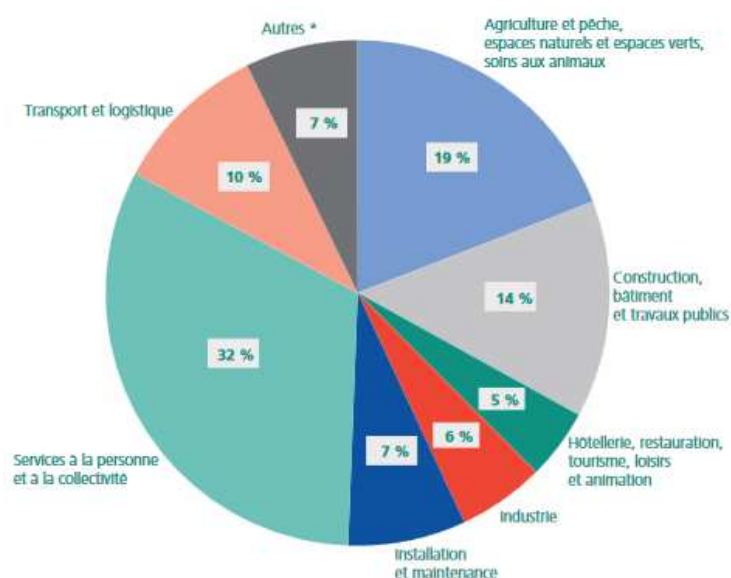
Lecture : Le Nord, le Pas-de-Calais, Paris et le Rhône comptent plus de 3 000 salariés en Insertion.
Mayotte n'a pas de salariés en Insertion en 2014.
Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Figure 10 : Nombre de salariés de l'IAE par département à fin 2014

Source : Rapport N°051 de septembre 2016 du DARES : *L'insertion par l'activité économique en 2014 : Année de mise en œuvre de la réforme du financement de l'Etat*

On constate que les départements dans lesquels il y a le plus de salariés en insertion sont le Nord, le Pas-de-Calais, Paris et le Rhône. Aucune logique précise ne se dégage de cette répartition, les incitations au développement de ce secteur étant spécifiques aux initiatives locales et départementales.

En termes d'activités et de répartition des salariés en insertion, le graphique suivant résume la situation en 2013, qui n'a pas beaucoup évolué depuis :



* Communication, média, multimédia ; santé ; spectacle (1 %) ; support à l'entreprise (2 %) ; arts et façonnage d'ouvrage d'art (1 %) ; commerce vente et grande distribution (3 %).

Figure 11 : Répartition des métiers des salariés de l'IAE en 2013

Source : Rapport N°046 de juin 2015 du DARES : *L'insertion par l'activité économique en 2013 : Stabilité de l'emploi et de l'activité*

On observe qu'aujourd'hui, ce sont les services à la personne ou d'intérêt public qui prédominent (aide à la vie quotidienne, nettoyage et propreté industriels et en environnement urbain...), représentant 32% des métiers exercés par les salariés de l'IAE en 2013. Ce type d'activité est principalement couvert par les EI et les AI dans le secteur de l'IAE, ces services représentant pour chacun de ces types de structures environ 50% de leurs métiers. On trouve ensuite l'agriculture et la pêche, qui représentent 19% des métiers de l'IAE, et environ 40% des métiers des ACI. Suivent alors les métiers du secteur de la construction et du bâtiment, représentant 14% des emplois totaux et environ 45% de ceux proposés par les ETTI.

En termes d'efficacité, l'insertion est en générale quantifiée par le taux de sorties dynamiques des SIAE. Une sortie dynamique correspond à un salarié sortant d'une structure d'insertion et décrochant un CDD, un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou commençant une formation qualifiante rapidement. Voici les chiffres des SIAE en termes de sorties dynamiques en 2012 :

	ACI	EI	AI	ETTI
Taux sorties vers l'Emploi	24	34	53	51
+ autres sorties positives (formation)	8	7	6	7
TOTAL SORTIES DYNAMIQUES	32	41	59	58

Source : Publication DARES juin 2015 N° 046 tableau A page 7

Figure 12 : Taux de sorties dynamiques selon le type de SIAE en France en 2012

Source : Fiche technique sur les AI de l'AVISE publiée en 2016

Ces taux sont assez élevés pour des structures traitant avec un public aussi éloigné de l'emploi et si on considère que celles-ci n'ont que deux ans pour réussir leur mission d'insertion. Les AI et les ETTI ont un taux particulièrement important, avec quasiment trois personnes sur cinq réussissant leur insertion, en trouvant un emploi pour plus de 80% d'entre eux et une formation pour les 20% restant. A titre d'information, le taux de sorties dynamiques moyen sur le territoire couvert par La Metro, correspondant à l'agglomération Grenobloise, est de 66%, soit deux salariés en insertion sur trois réussissant son insertion dans le monde du travail.

C. La perception de l'IAE par les différents acteurs économiques

L'IAE est considérée de manière très différente selon les points de vue. En effet, ce secteur se situe à mi-chemin entre l'économie et le social, ce qui lui vaut quelques vives critiques. Depuis sa création, l'élan solidaire a évolué en un dispositif dont le but est de prendre en charge et d'encadrer les chômeurs. Les structures d'IAE cherchent à la fois à réussir du point de vue économique et du point de vue social.

Du côté des organismes sociaux, on considère que ces structures rentrent bien dans le cadre de l'ESS, qui cherche à l'origine à proposer une alternative au système économique en place. Ce dernier ne pouvant plus satisfaire tout le monde depuis les Trente Glorieuses, l'ESS a en quelque sorte été légitimée. Selon ses acteurs, l'IAE porte toujours les idéaux de cette mouvance, et ce malgré la création des « Entreprises d'Insertion », dont le but est clairement de se rapprocher du fonctionnement des entreprises classiques. Selon Marie COGNARD, que j'ai eu la chance d'interroger sur le sujet et occupant le poste de chargée de mission IAE à La Metro (voir annexe 6), les EI sont parfois critiquées sur ce point par les différents acteurs sociaux. C'est notamment le cas puisque celles-ci imposent des prérequis à l'entrée comparables à ceux instaurés par les entreprises classiques, et que les EI imposent un rythme de travail comparable à celui d'emplois classiques. Malgré tout, l'objectif reste l'insertion des salariés en leur donnant l'opportunité de faire leurs preuves et d'acquérir des compétences.

Les structures telles que les ETTI et les AI fonctionnent pour leur part différemment des ACI et des EI, ayant plus un rôle d'intermédiaire que d'employeur réel. Certes, ces structures s'appuient sur le

système économique classique et ne permettent en rien de s'en détacher, mais l'aspect social y est primordial, et un suivi individuel est mis en place pour son public tout à fait particulier. Ces structures rentreraient donc bien dans le cadre de l'ESS.

Concernant le marché du travail, on accuse la concurrence déloyale que représentent ces structures bénéficiant notamment d'aides importantes de l'Etat. De plus, ces acteurs souffrent d'une mauvaise image. Ils sont en effet perçus comme des utopistes par nombre d'entreprises et entrepreneurs n'ayant jamais franchi le pas pour travailler avec eux. De plus, et comme on peut s'en douter, l'absence ou le manque d'expérience ainsi qu'un passé non conforme aux normes dictées par le marché du travail font peur aux acteurs économiques. Ces derniers ont d'ailleurs à leur portée une masse de français sans emploi mais moins éloignés du marché du travail, car ayant de l'expérience et étant pour beaucoup diplômés, voire surdiplômés.

On notera également que leurs partenaires économiques ne le sont pas par solidarité, c'est rarement le cas pour des entreprises classiques d'ailleurs. Il existe quelques cas où l'entreprise s'engage par convictions à travailler avec ce type de public, mais malheureusement c'est souvent plutôt pour répondre aux critères d'un appel d'offre exigeant un certain pourcentage d'employés en insertion, ou pour atteindre les seuils fixés par la politique de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de la direction de l'entreprise.

Toutefois, nombre de partenaires économiques des SIAE ont vu leur discours évoluer depuis la mise en place de leurs partenariats. Celles-ci sont alors décrites comme « efficaces » par certains témoins, et beaucoup reconnaissent leur utilité sociale. Ce qui plaît notamment à ces entreprises partenaires, c'est l'implantation locale des SIAE, et donc leur proximité géographique, ainsi que leur souci d'encadrement de leurs salariés en insertion. Annie Thomas, l'ancienne secrétaire nationale de la CFDT, a déclaré en 2009 à l'égard des acteurs de l'IAE :

« On a affaire à de grands professionnels et des défricheurs d'activités nouvelles. (...) Lorsqu'on les connaît, les représentations tombent et cet aspect novateur apparaît. »

Il n'en reste pas moins que le secteur de l'IAE souffre toujours d'un manque de communication, empêchant les forts préjugés sur son professionnalisme, son utilité et la fiabilité de ses salariés de s'estomper.

L'ambiguïté de la place de l'IAE dans le paysage socio-économique français n'est pas nouvelle, mais elle persiste bel et bien. Les questionnements sont toujours là et risquent de s'amplifier dans les années à venir, et pour éviter des dérives de ces structures en expansion et définir leur caractéristiques plus précisément, le cadre légal a évolué jusqu'aux dernières lois de 2014. Ces lois offrent un cadre

plus strict qu'auparavant, notamment en ce qui concerne le financement par l'Etat de ces structures, mais également concernant l'emploi des salariés en insertion.

Un besoin de contrôle accru se dégage de ces évolutions légales, de la place ambiguë des SIAE ainsi que de l'amplification des échauffourées entre ces structures et des entreprises classiques. Avant de nous pencher sur cette problématique de contrôle, il nous faut mieux comprendre le fonctionnement de ce secteur. C'est ce que nous allons nous atteler à faire dans le chapitre suivant, en commençant par détailler les différents types de structures et leurs caractéristiques, puis en décortiquant le fonctionnement de ce secteur grâce à l'étude de ses autres principaux acteurs.

CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DU SECTEUR DE L'IAE

Pour faire simple, ce secteur est principalement composé de ses acteurs principaux, à savoir les SIAE, mais également d'acteurs intermédiaires qui servent à défendre leurs intérêts, à donner des directives au niveau national comme local, à les financer ou encore à créer une forme de cohésion entre elles. Nous allons d'abord nous concentrer sur les quatre principales formes de SIAE, puis nous nous intéresserons aux autres acteurs qui interagissent dans ce secteur.

I. LES STRUCTURES DE L'IAE

Comme énoncé précédemment, il existe quatre principaux types de SIAE, aussi appelés intermédiaires d'insertion, à savoir les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Toutes ont en commun les caractéristiques que nous avons développées dans le chapitre 1 de cette partie, mais leur fonctionnement diverge car leurs acteurs appréhendent différemment l'insertion. Nous allons ici les présenter dans l'ordre de la moins courante à la plus courante.

A. *Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)*

Les ETTI sont une forme d'entreprises d'insertion qui utilise comme moyen d'insertion le travail temporaire. En somme, ce sont des entreprises d'intérim dont le public est éloigné de l'emploi du fait de difficultés sociales et professionnelles. A ce titre, leur fonctionnement est similaire à celui d'une entreprise d'intérim, et leur activité est encadrée par le droit commun. Ainsi, les individus en insertion dans ces structures travaillent dans des entreprises clientes des ETTI mais sont dans les faits salariés des ETTI, et ce via un contrat de mission. Les contrats de travail en question peuvent couvrir une période de deux ans maximum, et la rémunération est conditionnée par les conventions des entreprises dans lesquels les salariés en insertion réalisent leur mission.

Une différence notable avec les entreprises d'intérim classique, outre le public visé, est bien évidemment l'accompagnement individualisé des salariés en insertion. La forme juridique de ces entreprises est pour la plupart d'entre elles (84% en 2014) une forme commerciale de type SA, SARL ou encore SCOP, proportion qui tend à croître. Les autres ETTI choisissent comme forme juridique l'association.

En termes d'activités, voici les principaux secteurs sur lesquels ces structures sont actives :

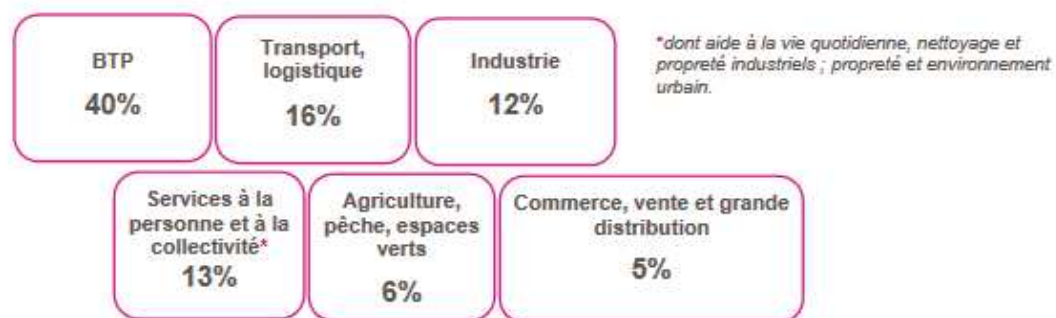


Figure 13 : Secteurs d'activités principaux des ETTI en 2015

Source : Fiche technique sur les ETTI, Avise, février 2017 (données d'une enquête du DARES publiée en 2015)

Le principal secteur d'activité sur lequel interviennent les ETTI est de loin le secteur du bâtiment et des travaux public, qui semble particulièrement adapté à ce type de structures et accepte assez aisément d'intégrer des personnes en insertion à leur équipe. Vient ensuite le secteur des services à la personne et à la collectivité, le secteur de l'industrie et celui du transport et de la logistique.

Les atouts spécifiques aux ETTI sont d'être en lien direct et étroit avec les entreprises clientes, participant ainsi directement au développement de l'emploi tout en gardant le cap vers une plus grande cohésion sociale au sein des territoires. Cette proximité avec les entreprises permet de les inclure dans la réflexion autour du projet professionnel du salarié, s'asseyant dans ce cadre à la même table que le salarié lui-même, ses partenaires sociaux et l'ETI.

Les ETTI bénéficient d'un cadre légal depuis les années 1990 et elles représentent aujourd'hui environ 7% des SIAE, employant 9% des salariés en insertion du secteur.

B. Les Associations Intermédiaires (AI)

Les AI sont des associations à but non lucratif, et à ce titre elles ne sont pas fiscalisées. Elles ont deux façons différentes d'opérer, la première étant d'offrir un emploi à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en les mettant à disposition à titre onéreux à des utilisateurs. Ces derniers peuvent aussi bien être des entreprises que des associations, des collectivités ou encore des particuliers. Les missions proposées peuvent alors être régulières comme ponctuelles et de natures très différentes, tant que celles-ci ne sont pas considérées comme dangereuses par le code du travail. La deuxième façon d'opérer des AI est de proposer un suivi et un accompagnement d'individus également en difficulté, mais qu'elles ne peuvent pas embaucher directement.

En ce qui concerne la mise à disposition de salariés, l'AI se doit de réaliser un contrat à durée déterminée avec le salarié de type CDD, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat à

Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), mais également avec l'utilisateur (contrat de « mise à disposition » cette fois). A ce titre, cette activité rentre dans un cadre légal bien défini, qui impose une limite concernant le territoire d'intervention ainsi que la durée de mise à disposition, celle-ci ne devant pas excéder 480 heures sur deux ans pour un même salarié.

Comme évoqué plus haut, les champs d'activités dans lesquels les AI interviennent ainsi que les types d'utilisateurs avec lesquels celles-ci travaillent sont très variés, comme on peut l'observer sur le schéma suivant :

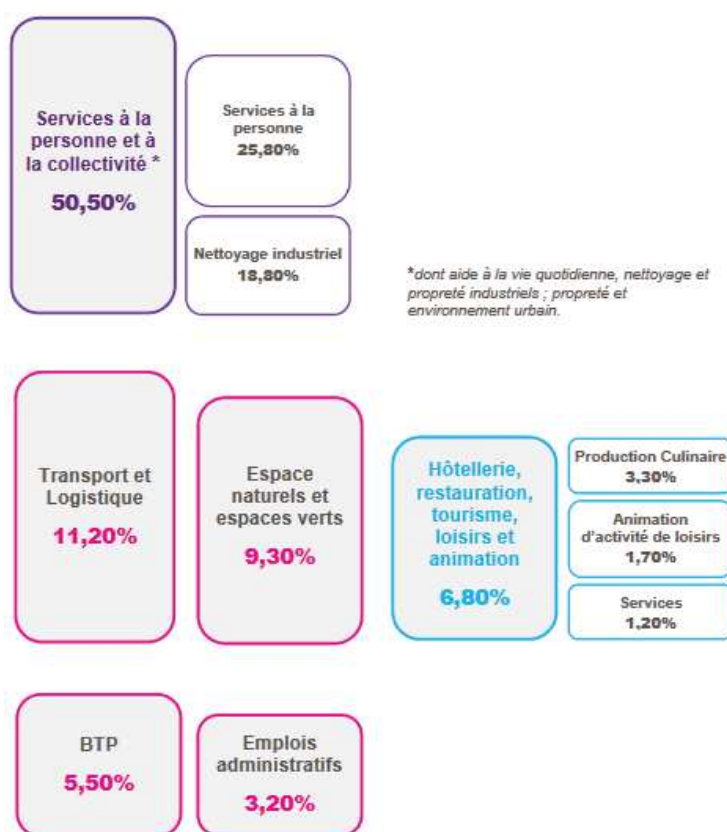


Figure 14 : Secteurs d'activités principaux des AI en 2015

Source : Fiche technique sur les AI, Avise, octobre 2016 (données d'une enquête du DARES publiée en 2015)

Les salariés employés dans les AI interviennent donc souvent dans le service à la personne, mais aussi dans le nettoyage industriel, le transport et la logistique et l'entretien des espaces verts. En somme, ceux-ci sont particulièrement actifs dans les secteurs d'aide publique.

Les AI sont encadrées par la loi depuis les années 1980, elles représentent actuellement 19% des SIAE pour 46% du total des salariés en insertion.

C. Les Entreprises d'Insertion (EI)

Les EI sont, comme leur nom l'indique, des entreprises, et doivent ainsi répondre aux obligations qui leur sont spécifiques tout en bénéficiant de leurs droits. Ces entreprises sont en général des Très Petites Entreprises (TPE) ou des Petites ou Moyennes Entreprises (PME). Celles-ci se distinguent des entreprises classiques par leurs objectifs entrant dans le cadre de l'ESS, à savoir la lutte contre l'exclusion par l'insertion à la fois sociale et professionnelle. Les salariés en insertion sont ici embauchés dans le cadre d'un CDDI pouvant couvrir au maximum une période de deux ans. Ceux-ci travaillent donc directement au sein de leur organisme d'insertion, contrairement aux SIAE présentées jusqu'ici, à savoir les ETTI et les AI. Ces individus font donc partie d'une équipe de production au sein de leur EI, et bénéficient d'un suivi individuel pour les aider à faire face à leurs problèmes sociaux et professionnels.

Les EI ont la spécificité au sein du secteur de l'IAE de s'autofinancer à hauteur de 80-90% grâce à leur activité de production et à la commercialisation des biens et services produits. Elles doivent ainsi s'adapter aux conditions du marché. Comme les autres SIAE, elles sont conventionnées par l'Etat et bénéficient de financements publics, ceux-ci provenant à la fois de l'Etat et de collectivités. En revanche, on peut considérer que leurs salariés ne sont pas les plus éloignés de l'emploi.

Un élément qui différencie également les EI des AI et autres ETTI, c'est leur tendance à se concentrer sur des secteurs innovants, tels que celui de la transition écologique et énergétique, le numérique ou encore le service aux entreprises. A ce titre, elles cherchent à innover en investissant beaucoup dans la Recherche et le Développement (R&D) et à trouver des solutions au chômage de masse, problématique que notre système économique ne permet pas de résoudre à l'heure actuelle.

Les EI se concentrent, comme toutes les SIAE, sur le développement d'activités locales dans le but d'enrichir le territoire et via la création d'emplois non délocalisables. Les secteurs dans lesquels les EI se développent en majorité sont des secteurs porteurs ou en tension, tels que la préservation de l'environnement, le recyclage, ou encore le transport.

On peut le constater sur le schéma suivant :

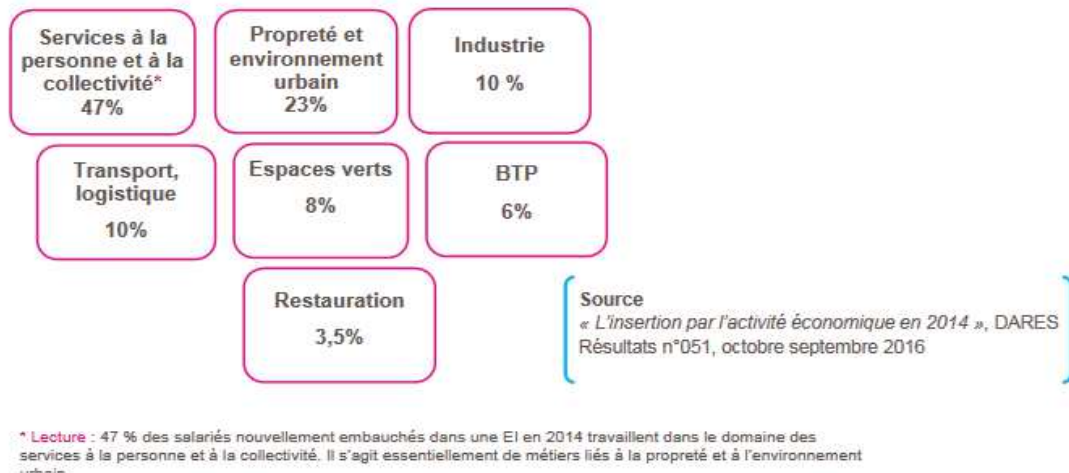


Figure 15 : Secteurs d'activités principaux des EI en 2014

Source : Fiche technique sur les EI, Avise, novembre 2016 (données recueillies par le DARES en 2014)

Les activités proposées à leurs salariés en insertion sont bien souvent très manœuvrières, les secteurs les plus porteurs actuellement étant le travail temporaire (qui entre ici majoritairement dans la catégorie « services à la personne et à la collectivité »), le secteur de la gestion des déchets et les services aux entreprises. En ce qui concerne les activités liées à l'environnement, on trouve l'écoconstruction, le traitement écologique de l'eau ou encore le transport du dernier kilomètre. Concernant ce dernier, on considère que celui-ci correspond à environ 20% du coût total de livraison, notamment lorsque cette livraison doit être réalisée en centre-ville. Les EI participent à l'innovation et l'évolution vers des alternatives à la fois plus économiques et écologiques. Toutes ces activités porteuses permettent aux salariés en insertion d'être formés dans un secteur en toujours plus forte croissance, leur offrant de meilleures chances d'entrer avec succès sur le marché du travail.

Les EI ont été définies par la loi en au début des années 1990, elles représentent désormais 25% des SIAE et emploient 10% de l'effectif total des salariés en insertion du secteur de l'IAE.

D. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Les ACI ont comme principale particularité d'employer des personnes particulièrement éloignées de l'emploi. Leur public est en effet souvent peu qualifié, il a donc besoin d'une formation en plus de son accompagnement individuel, particulièrement adapté aux personnes faisant face à de grandes difficultés sociales et professionnelles. Les ACI permettent à ce public particulier de pouvoir commencer à s'adapter ou à se réadapter au monde du travail. Ces structures ont ainsi un rôle d'accueil, d'embauche et de mise au travail de ces individus. Gilles GARCIN, responsable d'insertion de

l'ACI l'Arche aux Jouets, m'a précisé qu'il n'était toutefois pas rare que ces individus en insertion soient diplômés au niveau BAC+5 notamment, tendance qui tend d'ailleurs à se renforcer (voir annexe 5).

Tout comme dans les EI, les salariés en insertion travaillent directement au sein des ACI, ces structures n'étant pas des intermédiaires avec d'autres utilisateurs. Autre point commun, leurs activités sont également très diverses et innovantes, comme on peut le voir sur le schéma suivant :

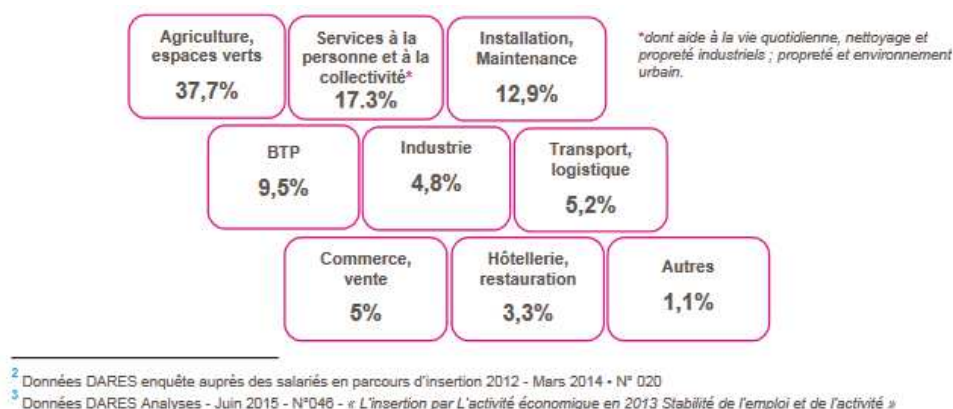


Figure 16 : Secteurs d'activités principaux des ACI en 2012

Source : Fiche technique sur les ACI, Avise, décembre 2015 (données recueillies par le DARES en 2012)

De plus, les ACI sont également particulièrement actives dans les secteurs ayant trait à la sauvegarde de l'environnement et à l'intérêt commun, bien qu'un accent bien plus important soit mis sur les activités en lien avec la nature et son entretien (espaces verts, agriculture...).

Les ACI sont les premières structures d'IAE ayant vu le jour, et ce principalement au cours des années 1970, et elles sont encadrées par la loi depuis la fin de cette décennie.

Ces SIAE ont quelques autres particularités que nous développerons de manière plus détaillée dans la deuxième partie de ce mémoire, celles-ci nous intéressant particulièrement de par leur fonctionnement et leur encadrement spécifiques.

Toutes ces structures, bien qu'elles aient une approche différente de l'insertion, poursuivent un but commun et se complètent au sein du secteur de l'IAE. Le public que celles-ci visent va donc sensiblement varier selon les SIAE, et il en va de même pour les opportunités qu'elles proposent. Mais celles-ci ne fonctionnent pas seules au sein de l'IAE, ce secteur doit notamment sa dynamique à une certaine synergie qui ne peut avoir lieu sans une organisation bien particulière et d'autres acteurs qui supportent ces structures et assurent le dynamisme du secteur. Nous allons maintenant nous intéresser à ces derniers aspects.

II. LES AUTRES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'IAE

Outre les SIAE, d'autres entités ont un rôle primordial dans le fonctionnement du secteur de l'IAE. Celles-ci ont des rôles distincts allant du pilotage de l'évolution du secteur à la défense des intérêts des structures en passant par la création de liens entre elles et leur financement. Nous allons nous intéresser ici à ces acteurs principaux, aux rôles qui leurs incombent et à leur place dans ce secteur, toujours dans l'optique d'avoir tous les outils en main pour comprendre les problématiques soulevées par le contrôle de ces structures.

A. *Les entités publiques*

Les entités publiques ont un rôle extrêmement important dans le secteur de l'IAE, ce qui s'explique par le fait que celles-ci agissent à la fois dans le milieu social et le milieu économique, se présentant ainsi comme des acteurs importants en termes de politiques et d'emploi. Ce ne sont pas les instances publiques qui sont à l'origine de l'IAE, mais ce sont elles qui lui ont donné la place qu'elle occupe actuellement, comme nous avons pu le constater plus haut.

Sur un plan très large, nous nous devons de mettre en avant le rôle de plus en plus important de l'Europe dans ce domaine. La législation européenne cherche en effet à promouvoir leurs actions et à les encourager, et apporte notamment une aide importante via le Fonds Social Européen. On note cependant une baisse de la part de ce fonds attribuée aux SIAE depuis 2014.

L'Etat occupe pour sa part un rôle primordial dans l'encadrement, la régulation et la gouvernance de l'IAE. Celui-ci agit également en tant qu'animateur et financeur de ce secteur, et a fortement contribué à lancer et soutenir ce type de projets depuis les années 1970. Les changements de politiques et leur impact sur ce secteur, principalement au cours des années 1980 et 1990, sont la preuve de ce rôle prédominant. De plus, l'Etat est le principal financeur de ces structures, qui sont dans une situation de dépendance indéniable face à celui-ci. Même si certaines structures peuvent, comme nous l'avons vu précédemment, s'autofinancer à hauteur de 80-90%, d'autres dépendent à plus de 70% des financements de l'Etat.

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a également un rôle majeur dans le milieu de l'IAE, car c'est cette instance qui va être chargée de récolter et de contrôler les déclarations annuelles des SIAE qui leur permettent ensuite de bénéficier de subventions publiques. Il représente l'intermédiaire de contrôle officiel de l'Etat, avec le Commissaire Aux Comptes (CAC).

On peut également ajouter que les régions, les départements, les collectivités locales et territoriales ou encore les communes sont elles aussi très impliquées dans cette évolution, et sont des

acteurs qui sont quotidiennement en lien avec ces structures. Ce sont d'ailleurs principalement eux ainsi que des associations qui mettent en place ces structures. Lorsqu'ils ne sont pas directement à l'origine de ces structures, ils sont très souvent des partenaires essentiels à leur développement. En effet, ce sont pour beaucoup des clients de SIAE, et les principaux partenariats commerciaux des ACI entre autres répondent généralement à des appels d'offres émanant de collectivités territoriales.

On peut aussi noter que les politiques locales d'insertion sont déterminantes pour le développement ou même la survie des SIAE, et que celles-ci sont surtout dictées par les CDIAE, qui sont considérées comme des entités de pilotage.

B. Les entités de pilotage

En premier lieu, il convient de faire un point sur les entités de pilotages, qui permettent la supervision des SIAE en France et plus localement. Les deux principales entités de pilotages sont le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE) et le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Le CNIAE est, comme son nom l'indique, une instance nationale, dont le rôle est d'échanger sur l'IAE et de favoriser la cohésion et l'échange entre les SIAE, les réseaux du secteur et tout autre acteur actif du secteur. Il a un important rôle de communication, qu'il remplit en diffusant les retours des différents projets mis en place au sein de ce secteur, et ce dans le but de faire profiter à tous les acteurs du territoire des initiatives, de l'expérience et des méthodes spécifiques à chacun de ces projets. Il transmet également les études qu'il juge intéressantes à ces acteurs, et il est également l'intermédiaire principal entre ceux-ci et le gouvernement. Ce dernier le consulte d'ailleurs pour toute question relative à l'IAE.

En termes d'organisation, le CNIAE est composé de quatre collèges différents. On y compte douze personnes qualifiées dans le domaine de l'IAE, cinq représentants des organisations syndicales de salariés et autant pour les organisations professionnelles d'employeurs, et enfin douze représentants administratifs des SIAE.

Au niveau local, c'est le CDIAE qui va représenter l'entité principale de pilotage des SIAE. Celui-ci aura un rôle plus direct puisqu'il se doit de donner des directives aux SIAE de son territoire, veillant à la cohérence du développement de ce secteur, et ce en particulier via un Programme Départemental d'Insertion (PDI) et des Plans locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il a également un rôle consultatif, plus précisément en matière de gestion de Fonds Départemental pour l'Insertion (FDI) et en matière de conventionnement pour les SIAE. C'est l'organisme principal qui chapote le secteur de l'IAE, ses acteurs et les directions que ceux-ci prennent sur leur territoire.

Au sein de ce conseil, on retrouve entre autres le Préfet, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), le Trésorier Payeur Général (TPG) ainsi que des élus, des acteurs des collectivités territoriales, un représentant de Pôle Emploi, des acteurs du secteur de l'IAE et des représentants syndicaux et d'organisations professionnelles et interprofessionnelles.

C. Les organismes d'accompagnement

Il existe également des organismes dont le but est d'accompagner les structures et les entrepreneurs sociaux dans leurs démarches, et cela suivant le stade auquel ils se trouvent en termes de développement. Ces organismes ne sont pas spécifiques au secteur de l'IAE, ils agissent plus généralement au sein de l'ESS, mais il convient d'en faire mention car ceux-ci sont des partenaires privilégiés des SIAE.

On peut par exemple citer l'Avise, qui est composée d'une vingtaine d'acteurs de l'ESS ainsi que de la Caisse de Dépôts et qui a pour objectif d'accompagner les acteurs de l'ESS dans leur projet dans un but global de performance de cette branche de l'économie et d'impact sur l'emploi. Elle va entre autres suivre les entrepreneurs sociaux dans l'émergence de leurs projets, leur consolidation et leur évolution structurelle. L'Avise est un organisme assez récent ayant émergé il y a seulement quinze ans, et celui-ci est notamment connu grâce à son magazine intitulé « Say Yess » qui couvre l'actualité de l'ESS.

On peut également parler du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui suit lui les structures d'utilité sociale, les aide dans leur développement et est animé au niveau national par l'Avise que nous venons de présenter. Cet organisme a également été mis en place par la Caisse de Dépôts et par l'Etat, tout en comptant notamment sur le soutien du Fonds Social Européen. Il existe aussi depuis 2002 et se trouve désormais présent partout en France via une implantation départementale importante composée de 106 structures, mais également régionale avec 24 DLA régionaux. Il propose notamment des diagnostics menés par des experts et permettant aux structures du type SIAE, associations ou encore coopératives de mieux évaluer leur situation et saisir plus d'opportunités. A titre d'exemple, plus de 50 000 structures ont été accompagnées par le DLA en France depuis sa création.

Ces organismes sont des acteurs essentiels de l'ESS et du secteur de l'IAE, et y sont pour beaucoup dans le succès et le rapide développement de ce secteur. Ils remplissent en quelque sorte le rôle des cabinets de conseil dans ces secteurs, et souvent à titre gratuit. Ils ont ainsi un impact considérable sur la dynamique des structures concernées, surtout dans la phase de leur mise en place et de leur développement. Mais ce ne sont pas les seules entités à l'origine de ce dynamisme, car il ne faut pas oublier une autre catégorie d'acteurs de l'IAE absolument indissociable de leur succès : les réseaux.

D. Les réseaux de l'IAE

Les réseaux ont plusieurs casquettes : ils sont pour les SIAE un moyen d'être représentés auprès des pouvoirs publics, mais aussi un moyen d'accéder à des outils favorisant leur développement, le développement de leur réseau et leur professionnalisation. Au sein du secteur de l'IAE, plus de 80% des SIAE font partie d'un réseau, faisant d'eux des intermédiaires omniprésents lors de la mise en place et le déroulement de projets d'IAE. La différence entre ces réseaux vient de leurs origines hétéroclites, de leur histoire et de leur vision politique. Selon les acteurs avec qui ces réseaux vont tisser des liens, ceux-ci vont être classés dans différentes catégories.

Il y a notamment des réseaux dits « spécialisés », car ils traitent principalement avec un type de SIAE. C'est le cas du réseau Chantier Ecole, qui a été créé en 1995 et qui traite principalement avec des ACI. Ce réseau se concentre sur le développement d'une démarche pédagogique, qui tourne principalement autour de deux pôles : la formation et la production. On peut aussi parler de la Fédération des entreprises d'insertion, qui travaille principalement avec des EI et des ETTI et qui rassemble plus de 600 structures, ou encore de l'Union Nationale des Associations Intermédiaires, qui ne regroupe que des AI et se bat spécifiquement pour leurs droits. Le Réseau Chantier Ecole reste tout de même de loin le réseau spécialisé le plus influent, et fait d'ailleurs partie des quatre principaux réseaux du secteur de l'IAE.

On trouve ensuite des réseaux décrits comme « généralistes », ne défendant pas spécifiquement un type de SIAE mais un ensemble de structures économiques à but social. Le plus influent de ceux-ci au sein du secteur de l'IAE est le réseau COORACE, créé en 1985. 80% de ses adhérents sont en effet des SIAE, et il est également considéré comme l'un des quatre réseaux les plus importants au sein du secteur de l'IAE. Mais on peut également s'intéresser à la FNARS, rassemblant certes principalement des CHRS, 90% d'entre eux pour être précis, mais également des SIAE, dont 800 ACI. Ce réseau a un poids particulièrement important au niveau national du fait de sa taille et de son ancienneté : il existe depuis maintenant plus de soixante ans.

Certains réseaux regroupent leurs adhérents autour de thématiques, comme c'est le cas pour le célèbre mouvement Emmaüs. Au sein du secteur de l'IAE, celui-ci regroupe principalement des ACI et des EI qui concentrent leurs activités sur la collecte, le tri et le recyclage de biens, et principalement les vêtements et les appareils électro-ménagers. Les deux derniers réseaux faisant partie du « Big Four » des réseaux au sein de l'IAE sont également des réseaux thématiques, à savoir Réseau Cocagne et Tissons la Solidarité. Le Réseau Cocagne fédère principalement des SIAE dont l'activité principale est la culture de produits biologiques, et les quelques 110 SIAE concernées sont regroupées sous le nom de Jardins de Cocagne. Tissons la Solidarité est pour sa part un réseau assez jeune, créé en 2004, qui se concentre sur le recyclage textile et regroupe ainsi environ 70 SIAE, qui sont pour la plupart des ACI.

Tous ces réseaux sont présents au niveau national, mais il ne faut pas oublier qu'il en existe certains de taille plus modeste au sein de territoires plus restreints. Ces derniers sont alors soit des « sous-réseaux », faisant le lien entre différents réseaux nationaux à l'échelle d'un territoire déterminé, soit représentent des SIAE qui ont spontanément créé un réseau entre elles.

L'essentiel à retenir sur ces entités est leur rôle de défense des SIAE et l'envergure que celles-ci ont au niveau national. Chaque type de réseau a ses avantages et ses inconvénients : les réseaux spécialisés vont spécifiquement défendre les intérêts de structures qui la composent, mais n'auront pas la même envergure que les réseaux généralistes. Ces derniers défendront l'intérêt des SIAE d'une manière générale, auront donc plus de poids que les réseaux généralistes mais moins que certains réseaux thématiques. Ce dernier type de réseaux va rassembler des adhérents d'origines très différentes, provenant certes du monde l'ESS mais pas exclusivement. C'est le cas du mouvement Emmaüs, présent dans pas moins de 39 pays.

L'insertion par l'activité économique est un secteur encore jeune, mais dont l'efficacité n'est plus à prouver et qui a désormais une place importante au sein de l'économie sociale et solidaire. Les structures qui le composent sont apparues au fur et à mesure du développement de ce secteur, et ont évolué différemment selon le développement de leur cadre légal. Mais ces structures ne font pas pour autant l'unanimité et sont victimes de critiques qui s'intensifient. Maintenant que nous savons qui sont ses acteurs et quel sont leurs rôles et leurs caractéristiques, nous allons pouvoir aborder plus en profondeur le point central de ce mémoire, à savoir les problématiques soulevées par le contrôle de ces structures.

PARTIE 2

-

LE COMMISSARIAT AUX COMPTES FACE AUX PROBLEMATIQUES DE CONTROLE SOULEVEES PAR L'IAE

CHAPITRE 4 – LES ENJEUX DU CONTROLE DE L'IAE

L'IAE faisant partie de l'ESS, elle-même étant une branche de l'économie, il est évident qu'un contrôle dans ce type de structures est primordial. Mais en quoi celui-ci l'est-il particulièrement pour les SIAE ? C'est ce que nous allons tenter de comprendre maintenant en nous appuyant sur les éléments exposés précédemment.

I. LE ROLE DES SIAE PROCHE DE CELUI DES ENTREPRISES

Les SIAE ont par définition une activité économique, car c'est via celle-ci qu'elles vont donner à leurs salariés en insertion l'opportunité de se rapprocher de l'emploi. Comme nous l'avons vu précédemment, ces structures ont énormément évolué depuis leur création, et le rôle de lutte contre l'oisiveté et de création de cohésion sociale qui les caractérise ne représente plus leur seul enjeu.

Le constat est le suivant : de plus en plus d'acteurs de l'IAE gèrent désormais leur structure comme ils gèreraient une entreprise, c'est d'ailleurs le cas des trois acteurs du secteur que j'ai eu l'opportunité de rencontrer. Ceux-ci mettent de plus en plus en place des systèmes qui leur permettent d'augmenter le contrôle de leur structure, de mieux les gérer au quotidien et de se professionnaliser.

A. *Des enjeux de performances*

Premièrement, les SIAE essaient de répondre à des enjeux de performance. En effet, les subventions tendent à diminuer, il faut donc essayer de compenser cette diminution des fonds par une meilleure gestion des coûts, une activité stable et globalement une meilleure rentabilité.

Pour ce faire, les acteurs de ces structures mettent en place du contrôle de gestion. Celui-ci semble être devenu indispensable à nombre de ces structures, qui s'en servent pour mieux anticiper leurs performances et pour optimiser leurs coûts. Entre autres, la notion de marges est un élément que les ACI et les EI se doivent de gérer, notamment si celles-ci ont une activité de production. Le coût horaire ainsi que les autres coûts les plus importants sont maintenant analysés dans un but d'optimisation.

On emploie désormais des commerciaux dans la plupart de ces structures, comme par exemple dans l'AI Adéquation comme me l'a confié Stéphane MAURIN, responsable financier de l'association (voir annexe 8), dans un objectif cette fois de trouver de nouveaux marchés et d'augmenter son volume d'activité. Cela n'est pas surprenant, quand on sait que l'activité des EI représente souvent 80% de leurs revenus totaux. Un certain nombre de ces structures met également en place du contrôle

interne dans le but d'éviter les fraudes et de détecter les éléments à faire évoluer au niveau des processus de ces structures.

De manière globale, ce secteur se professionnalise, et cela peut également s'expliquer par plusieurs autres facteurs qui poussent les SIAE à évoluer dans ce sens.

B. Des obligations légales contraignantes

La première raison que l'on peut citer de cette professionnalisation est l'évolution du cadre légal des SIAE. Comme nous l'avons constaté plus tôt, ce cadre a évolué en même temps que ces structures, voire avec un temps de retard : les lois venaient confirmer ce qui se passait sur le terrain, notamment concernant les toutes premières formes de SIAE. Chaque structure est désormais reconnue par la loi et chacune a ses particularités. Les lois de 1998, 2008 et 2014 ont forgé le fonctionnement actuel de ces structures, mais leur ont également donné des obligations plus strictes, et notamment en termes de production d'informations.

En effet, les SIAE doivent faire remonter un certain nombre d'informations sur les salariés en insertion, leurs origines sociales, leur statut, ou encore leur insertion effective dans le milieu économique après leur passage dans une SIAE. Cela est notamment dû au changement des moyens de financement, qui demandent un traitement plus fin des données, les subventions nationales dépendant désormais particulièrement du sort des salariés en insertion après leur prise en charge et pouvant être majorées dans certaines conditions.

De plus, pour les CDDI, il faut désormais déclarer les heures payées aux salariés plutôt que le nombre d'heures légales de travail. Du nombre d'heures déclarées dépendra le montant de la subvention, sachant qu'au-dessus d'un certain plafond d'heures payées, qui dépend de la taille des structures, les heures supplémentaires ne font pas l'objet d'une subvention. En résumé, il faut tomber sur le bon nombre d'heures sur l'année pour espérer toucher la subvention en totalité, mais éviter de dépasser le plafond autorisé pour ne pas trop alourdir ses charges de personnel... Nous traiterons de ces règles et quotas conditionnant le subventionnement avec plus de précision un peu plus tard.

De plus, de manière plus globale, les montants alloués à ce type de structures est en train de diminuer progressivement, et même si toutes les structures n'en pâtissent pas encore elles devraient toutes finir par en subir les conséquences. Certaines structures anciennes sont épargnées pour l'instant car celles-ci sont en quelques sortes privilégiées, elles ont su faire jouer leurs accomplissements et leur historique pour garder des subventionnements importants. Toutefois, une remise à plat est à prévoir en matière de subventionnements. C'est notamment le cas concernant les financements de La Métro, la collectivité territoriale de l'agglomération de Grenoble, selon Stéphane

MAURIN, l'actuel responsable financier du Groupe Economique Solidaire Adéquation. Toujours selon lui, d'autres structures telles que Les Nouveaux Jardins de la Solidarité seront moins impactées car celles-ci récupèrent une bonne partie de leurs fonds grâce à du mécénat d'entreprises. Cela nous amène au facteur suivant de professionnalisation des SIAE, et qui n'est pas des moindres.

C. Des partenaires exigeants

Les SIAE se sont petit à petit créées leurs propres réseaux. Les partenaires de ces structures peuvent être des partenaires commerciaux classiques, ou bien complémentaires, ou bien être l'objet d'un regroupement visant à se renforcer mutuellement. Parmi leurs partenaires, on trouve notamment d'autres SIAE avec lesquelles elles vont s'associer pour mettre en place de nouveaux projets, ou encore pour répondre à des appels d'offres. On peut notamment citer les Emplois Verts et Passiflore qui se sont regroupés pour réaliser un projet de ressourcerie, une ressourcerie étant une structure dont l'activité est centrée sur le recyclage, c'est-à-dire la récupération puis la valorisation et pour finir la vente de produits. Pour former ce type de projets basés sur une activité économique et les mener à bien, il est impératif pour ces structures de mettre en avant leur professionnalisme, et c'est d'autant plus important quand l'interlocuteur s'avère être une entreprise.

Premièrement, quand les acteurs des SIAE rentrent en contact avec des entreprises, ceux-ci peuvent souffrir d'une forme de « complexe d'infériorité », car les chefs d'entreprises considèrent souvent ce type de structures comme moins sérieuses qu'une « vraie entreprise ». Cet état d'esprit est en partie dû à l'image excessivement sérieuse et magnifiée des entreprises dans l'inconscient collectif et que les cadres cultivent, image qui cache une réalité beaucoup plus nuancée, que l'on constate d'ailleurs par soi-même lorsque l'on fait quelques séjours dans des entreprises différentes. Une entreprise qui marche est synonyme de succès, autant économique que social, et particulièrement pour son chef d'entreprise.

Mais quand on y réfléchit, et malgré la forte concurrence sur certains marchés, réunir les conditions nécessaires au fonctionnement d'une entreprise ne représente pas un défi insurmontable, sachant que la grande majorité des dispositifs de notre système actuel va dans le sens du développement des entreprises. Je fais ici beaucoup de raccourcis grossiers, le but étant simplement de faire comprendre qu'il est courant que les acteurs d'entreprises qui travaillent d'une manière ou d'une autre avec des SIAE aient des a priori forts sur celles-ci, concernant leur professionnalisme ou encore leur efficacité. Cela vient d'une part de leur image magnifiée de l'« entreprise », mais également de l'image dont souffre l'insertion au sens large. Les SIAE doivent donc faire leurs preuves pour tordre le cou à ces clichés, et convaincre les entrepreneurs de leur sérieux.

Pour cela, elles vont chercher à se professionnaliser et à refléter une image similaire à celle d'une entreprise. Par exemple, le Groupe Economique Solidaire Adéquation met depuis quelques années à disposition de ses partenaires un rapport d'activité à l'allure 100% professionnelle, comprenant un historique du groupe, les différentes équipes qui le font évoluer, les chiffres clés de l'année ou encore les projets des différentes structures du groupe. Le but est de convaincre de son professionnalisme, d'informer et bien sûr de mettre en avant ses qualités et ses accomplissements.

L'intérêt de convaincre des entreprises est multiple : premièrement, le mécénat d'entreprises est de plus en plus répandu. Pour rappel, celles-ci peuvent chercher à soutenir des SIAE ou d'autres projets de l'ESS pour soigner leur image, ou bien pour atteindre leurs objectifs en termes de RSE, ou encore dans le but de répondre à un appel d'offre exigeant un certain taux d'insertion par exemple. Les Nouveaux Jardins de la Solidarité fonctionnant en grande partie grâce au mécénat d'entreprises, cet ACI compte parmi ses généreux donateurs Schneider Electric via sa fondation, Nature et Découvertes, Auchan ou encore la fondation Bettancourt. On se doute bien que toutes ces entités ne font pas ce type de dons par convictions, mais plutôt pour soigner leur image, c'est une forme de Greenwashing... bien que le bénéfice du doute soit en leur faveur, et que ce qui compte le plus pour les SIAE soit bien les importantes aides financières dont elles bénéficient.

Bien sûr, certaines entreprises vont agir de la sorte par conviction, mais cela reste assez marginal. Par exemple, Caroles VINATIER SAMBA, directrice des Nouveaux Jardins de la Solidarité, m'a expliqué que la structure avait reçu un don de 200 € de la part d'une ferme biologique locale (voir annexe7), ce qui semble être en effet un acte de conviction, cette ferme partageant au moins comme valeurs le respect de la terre et l'esprit du « consommer local » avec l'ACI. Selon Stéphane MAURIN, les mentalités vont dans ce sens, les jeunes entrepreneurs ayant globalement moins d'a priori sur l'insertion, mais les chefs d'entreprises plus vieux restent pour la plupart bloqués dans une vision négative de ce milieu et de ses acteurs.

Ensuite, les entreprises peuvent proposer des stages aux salariés en insertion, ou encore des CDD ou même des CDI si elles sont convaincues du potentiel de ces personnes. Pour nouer un lien avec ces entreprises et les convaincre de leur faire confiance, à eux et à leurs protégés, les acteurs des SIAE ont donc intérêt à agir professionnellement. La confiance est un élément essentiel dans ce type de relations, Gilles GARCIN en a témoigné dans l'entretien que j'ai réalisé avec lui. Ce chargé d'insertion pour l'Arche aux Jouets, un ACI dépendant de l'Association Multi-services pour l'Aide aux Familles et à l'Insertion (AMAFI) et basé à Fontaine, m'a par exemple raconté qu'il avait pu nouer des liens avec une entreprise travaillant également à Fontaine et qu'il avait pu la convaincre de donner sa chance à l'un des salariés en insertion de l'ACI. Cette expérience ayant porté ses fruits, ce dernier a fini par être

embauché, et lorsque l'entreprise a ouvert un nouveau poste, celle-ci a tout de suite accepté de prendre un autre salarié en insertion de l'ACI à l'essai.

Enfin, les entreprises peuvent accepter de collaborer sur un projet commercial avec des SIAE, et pour que ces entreprises choisissent une SIAE plutôt qu'une entreprise comme partenaire commercial, il faut les en convaincre. Raison de plus pour les SIAE de travailler sur leur professionnalisme, mais également de se lier à d'autres structures du même type pour combiner leurs compétences et pouvoir prétendre à répondre à des appels d'offres d'entreprises.

Parmi les partenaires des SIAE, on compte également les départements, les régions ou encore les collectivités locales, qui sont de plus en plus exigeants et imposent de nouvelles contraintes pour accepter de financer ces structures. Ainsi, Gilles GARCIN m'expliquait que pour l'Arche aux Jouets, le seuil de 30% de produits provenant de l'activité de l'ACI était récemment devenu un critère du subventionnement de la structure par le département. Les autres paramètres demandés et analysés peuvent être le taux de sorties dynamiques, les heures de formation dispensées, les ETP d'insertion, d'encadrement et d'accompagnement...

D. Des acteurs exigeants

Mais les partenaires des SIAE ne sont pas les seuls à être devenus exigeants : en effet, les acteurs de l'IAE le sont de plus en plus, à commencer par les salariés permanents de ces structures. Ceux-ci sont désormais assez regardants par rapport à leur feuille de paie notamment, mais aussi par rapport à la nature de leurs travaux. Stéphane MAURIN travaille depuis maintenant une dizaine d'années dans son groupe, et a noté cette évolution des mentalités. Selon lui, c'est également le cas des salariés en insertion, qui voient l'insertion comme une prestation que les SIAE proposent, et en exigent donc une certaine qualité.

La démocratisation de ce type d'insertion est une des causes de cette forte exigence, qui semble justifiée : même si les principaux intéressés ne paient pas pour ces prestations, ils s'impliquent, y passent du temps et basent leur futur professionnel sur cette opportunité et, comme ils n'ont droit qu'à deux années en insertion en général, ils ne veulent pas que cette opportunité soit gâchée.

Les SIAE tendent donc clairement à se professionnaliser et à être gérées comme des entreprises, et on comprend ici bien les enjeux de cette évolution. Toujours selon Stéphane MAURIN, la plupart des SIAE n'ayant pas adopté le fonctionnement d'une entreprise sont sur le déclin ou bien sont mortes. Mais alors, qu'est-ce qui différencie ces structures des entreprises et fait qu'elles n'entrent pas en concurrence avec celles-ci ? En d'autres termes, qu'est-ce qui justifie qu'elles bénéficient de subventions contrairement aux entreprises ?

II. LA CONCURRENCE DELOYALE QUE LES SIAE REPRESENTENT POUR LES ENTREPRISES

De nombreuses entreprises considèrent ces structures comme injustement favorisées, alors qu'entrant directement en concurrence avec elles. Pourquoi seraient-elles favorisées financièrement et même supportées à bout de bras par l'Etat alors qu'elles devraient s'adapter aux règles du marché ? Et quels sont concrètement ces avantages ?

A. Des avantages non négligeables

Les avantages des SIAE en matière de financement sont considérables. En effet, pour rappel, elles fonctionnent en grande majorité grâce aux subventionnements dont elles bénéficient, provenant de l'Etat, de la région, du département, des collectivités territoriales ou encore des entreprises via le mécénat d'entreprises. Les ACI en sont le meilleur exemple, l'activité de ceux-ci ne pouvant rapporter plus de 30% de leurs recettes totales, sauf cas exceptionnel. On sous-entend donc un financement très majoritairement par le subventionnement.

Chaque donateur fixe ses exigences et ses critères en matière de financement, à l'exception des aides de l'Etat qui sont en majeure partie encadrées par la loi. Avant les réformes de 2014, les subventions étaient différentes selon les structures. On avait affaire à une aide au poste pour les EI et ETTI, de 9 681 € par Equivalent Temps Plein (ETP) en insertion par an dans les EI, et en ETTI de 51 000 € pour chaque ETP permanent réalisant l'encadrement de 12 ETP d'insertion. Pour les AI et les ACI, l'Etat octroyait une aide à l'accompagnement dont le montant était modulable. Dans les AI, cette aide était fixée en fonction du projet de la structure et s'élevait au maximum à 30 000 € par an. Quant aux ACI, un système similaire était mis en place avec une limite de 15 000 € par an cette fois, et celui-ci pouvait se cumuler avec une aide spécifique aux salariés sous contrat CAE, qui s'élevait à 105% du Smic brut par heure travaillée, avec comme limite la durée légale de travail hebdomadaire.

Depuis 2014, ce subventionnement est totalement différent. Partant d'une proposition du CNAIE pour une uniformisation du subventionnement étatique, le gouvernement a mis en place un système d'aide au poste d'insertion censé compenser le coût des actions mises en place par les SIAE dans l'exercice de leurs missions ainsi que les charges liées à la rotation des effectifs, à leur encadrement et accompagnement et à leur faible productivité. Cette nouvelle aide est versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le compte de l'Etat et directement à la structure.

Cette aide au poste d'insertion est composée de deux parties distinctes : le montant socle et le montant modulé. Le montant socle est versé pour chaque ETP d'insertion dans les SIAE, et varie selon les SIAE et les années, les montants retenus pour 2016 étant 10 143 € en EI, 4 311 € en ETTI, 19 474 € en ACI et 1 319 en AI. Le montant modulé va de 0 à 10% des montants socles précités, et a pour objectif

de valoriser les efforts supplémentaires des SIAE. Le montant de ce socle sera, dans ce cadre, fixé par le préfet pour chaque SIAE de son département, et celui-ci se basera sur une comparaison des résultats obtenus par les différentes SIAE par rapport à trois critères :

- Les caractéristiques du public accueilli, c'est-à-dire la part de ce public bénéficiant des minima sociaux ;
- Les efforts d'insertion déployés, qui correspondent aux ETP d'encadrement et d'accompagnement rapportés aux ETP d'insertion ;
- les résultats de cette insertion à la sortie de la structure, qui sont évalués par l'analyse du taux de sorties dynamiques.

Ces structures bénéficient donc d'aides colossales de l'Etat. Un rapport de janvier 2013 coproduit par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales chiffre les aides versées en 2011 aux SIAE allant de 1 à 1,3 milliards d'euros par an, ainsi que des exonérations sociales d'environ 250 millions d'euros. Dans ce montant colossal, on compte 65 millions d'euros provenant du Fonds Social Européen (FSE). Ces chiffres sont globalement en baisse mais restent pour l'heure du même ordre de grandeur.

Globalement, Eric TRAORE, expert-comptable et commissaire aux comptes connaissant bien le secteur de l'IAE, considère que ces financements sont suffisants pour que les SIAE fonctionnent (voir annexe 4), si tant est qu'elles font des efforts de professionnalisation et de gestion des coûts. Mais pour mettre en place des projets supplémentaires, celles-ci ont besoin d'avoir recours au mécénat d'entreprises. De plus, il ne faut pas oublier que ces structures dégagent des revenus de leurs activités économiques, même si ceux-ci sont plafonnés et ne visent pas à développer l'envergure des structures mais plutôt à leur donner une stabilité et, bien sûr, à valoriser les salariés en insertion. Il n'en reste pas moins compréhensible que des entreprises se questionnent sur la justification de tels financements.

De plus, la mise en place de CDDI, spécifiquement adaptés aux activités d'insertion, pour faciliter l'emploi des salariés en insertion dans ces structures est une belle avancée pour l'IAE, mais ici aussi les entreprises peuvent y voir du favoritisme. En effet, comme me l'a expliqué Eric TRAORE, les nouvelles règles au niveau des CDD imposent de donner des motifs plus précis pour le recours à ce type de contrats. Ces motifs sont, entre autres, le remplacement d'une absence, l'accroissement temporaire de l'activité, l'emploi saisonnier... L'insertion n'est pas considérée comme un motif acceptable dans ce cadre, d'où la création d'un CDD spécial pour l'emploi de salariés en insertion. Certains peuvent voir la mise en place de ce type de CDD spéciaux comme un contournement de la règle du marché, donnant ainsi un avantage à des structures entrant en concurrence avec des entreprises. Mais entrent-elles réellement en concurrence ?

B. Une concurrence de fait avec les entreprises

Les SIAE pratiquent des prix défilant toute concurrence, et quelle qu'en soit la raison, ce que nous aborderons bientôt, cela ne plaît pas aux entreprises commercialisant un produit similaire. Si les produits sont considérés comme similaires ou remplaçables, alors il y aurait matière à considérer qu'il y a concurrence déloyale. Mais est-ce vraiment le cas ?

Comme nous avons pu le constater dans notre analyse de l'histoire du secteur de l'IAE, les structures du type ACI ou encore EI ont d'abord cherché à combler des vides, à répondre à des besoins non satisfaits par les entreprises en elles-mêmes. On peut prendre comme exemple l'entretien des espaces verts, un secteur peu voire pas concurrentiel lors de la création des SIAE. Celui-ci l'est petit à petit devenu, et les SIAE travaillant dans ce secteur font maintenant face à des entreprises qui cherchent à tirer profit de ce secteur encore peu exploité.

On peut également parler de l'agriculture biologique et du maraîchage, pratiques qui n'étaient pas du tout en vogue il y a de cela encore trente ans. Des acteurs de SIAE se sont intéressés à ce secteur, et s'y sont installés. Selon les propos que j'ai pu recueillir auprès de Carole VINATIER SAMBA, son ACI n'est pas du tout vu comme un concurrent dans le milieu du maraîchage bio. Les autres acteurs du territoire évoluant sur ce secteur partagent en effet les mêmes valeurs que l'ACI, et certains supportent même son activité, comme on a pu le voir plus tôt avec l'exemple de la ferme bio qui leur a fait un don.

On peut alors considérer ces constatations de deux manières radicalement différentes, la première étant, comme la directrice de l'ACI le pense, de considérer le maraîchage bio comme extrêmement lié au respect de la terre et aux valeurs qui les accompagnent. Les multinationales ne risquent donc pas de s'implanter dans ce secteur, favorisant le maintien de maraîchers ne recherchant pas à tout prix le profit et acceptant les SIAE sur ce terrain pour les valeurs que celles-ci défendent et pour la qualité de leur production. Sinon, on peut considérer que les multinationales, ou plus généralement les entreprises pour lesquels les valeurs de solidarité et de respect de la terre passent après l'objectif de profit, ne jugeaient jusqu'alors pas encore ce secteur comme assez prometteur pour s'y installer, mais finiront par s'y installer. Quand on voit la volte-face que celles-ci ont réalisée au cours des dernières années en matière de cultures bio massives lorsque la demande a évolué dans leur sens, on peut s'inquiéter pour le maraîchage bio également dans les années à venir. La conclusion est qu'il y'a des risques non négligeables que ce secteur soit aussi prisé dans quelques années par des entreprises, qui crieront à leur tour à la concurrence déloyale de SIAE.

Un dernier exemple que l'on peut considérer est le secteur du recyclage, qui n'intéressait pas les entrepreneurs auparavant car il était jugé peu rentable. Eh bien les SIAE se sont installées dans ce

secteur, et ce via des ressourceries notamment. Le recyclage peut alors concerner des objets quelconques, des vêtements, des déchets... Désormais, les entreprises se sont installées à leur tour sur ce secteur. A titre d'exemples d'entreprises évoluant désormais dans ce secteur prometteur, on peut citer GreenCreative, une start-up qui développe des machines permettant aux entreprises de recycler leurs déchets, Sapoval, qui transforme des déchets en savon, ou encore Viquel, spécialisé dans les fournitures scolaires et qui veut commercialiser des produits créés grâce à une nouvelle matière recyclable, le Kalatera. Toutes ces entreprises, en se développant sur ce secteur, finiront par entrer en concurrence avec les SIAE, si ce n'est pas déjà le cas.

Pour ces quelques exemples de secteurs concurrentiels, on constate que certes, les SIAE se sont installées sur des secteurs qu'ils ont fortement contribué à créer, mais ceux-ci sont désormais peuplés ou risquent fortement d'être peuplés dans les années à venir de nombreuses entreprises. Celles-ci sont donc venues s'installer sur des secteurs autrefois « réservés » aux SIAE, et accusent désormais une forme de concurrence déloyale. Les aides et les prix bas constituent l'aspect déloyal de cette concurrence. Mais ce n'est pas l'avis des SIAE.

C. Les arguments avancés par les SIAE

Pour justifier les aides particulières que celles-ci reçoivent tout en s'appuyant sur une activité économique, les SIAE ont plusieurs arguments phares. Le premier est de dire et de considérer que leur activité est différente de celle des entreprises les accusant de concurrence déloyale. Par exemple, les SIAE vendent en général les produits bios qu'elles produisent directement aux consommateurs, avec un système de paniers principalement. Elles répondent également à des appels d'offres qui leur sont spécifiques, par exemple lorsqu'une collectivité territoriale vient les solliciter spécifiquement pour une mission d'entretien d'espaces verts, ou alors réalise un appel d'offre sur un marché public.

Mais si on prend le cas de l'ACI Les Nouveaux Jardins de la Solidarité, on observe qu'une partie de leur production est vendue à des semi-grossistes, tels que Satoriz, Biocoop ou encore ADABio, un réseau d'agriculture biologique de la région Rhône-Alpes. Sur ce type de marché, cette ACI entre clairement en concurrence avec des entreprises. Le fait que leurs prix soient plus faibles les favorise dans le rapport commercial avec ces distributeurs, même si les quantités vendues ne sont pas exceptionnelles.

Ces prix de vente bas ont plusieurs origines. Tout d'abord, le fait de vendre à des partenaires locaux diminue forcément les coûts de transports. De plus, les subventions et autres moyens de financement permettent de couvrir une très importante part des coûts de la société, ce qui permet une grande liberté de prix pour les SIAE. De plus, les SIAE ont la volonté de vendre à prix bas, d'une part puisque

leur objectif n'est pas la croissance et les bénéfices à tout prix, mais aussi puisque beaucoup d'entre elles dépassent le seuil de 30% de leurs revenus provenant de leur activité économique.

Quand il s'agit de vente par panier, les prix tombent encore car il n'y a alors plus d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur, et donc pas de marge supplémentaire à dégager de la vente de ces produits. Mais la vente par panier et directement au consommateur, que nous évoquions tout à l'heure comme étant sur un secteur différent de celui de la plupart des entreprises vendant ce type de produits, est-elle réellement sur un secteur différent ? Pour le savoir, il nous faut mieux définir un secteur d'activité. Voici comment l'Office de la langue française définit un secteur d'activité, ou secteur économique :

« Le secteur d'activité ou secteur économique est l'ensemble des entreprises qui ont le même type de propriété, qui produisent des biens ou qui fournissent des services analogues entrant dans une même catégorie. Par exemple, la sidérurgie, le textile, l'industrie pétrolière et l'assurance. Une entreprise peut avoir des activités multiples. Mais, en général, ces activités se hiérarchisent par rapport à une fonction principale. C'est le type de produit correspondant à la fonction principale de l'entreprise qui commande le rattachement de l'entreprise à un secteur donné. »

Le type de produits vendu par les producteurs de légumes bio est très similaire à celui cultivé par les ACI faisant du maraîchage. Selon cette définition, on peut considérer que, même si le moyen de vente se distingue de celui des gros producteurs, qui pour leur part revendent en général à des grossistes, ces ACI sont bien présents sur le même secteur d'activité que les producteurs plus classiques.

Les SIAE avancent également comme argument que celles-ci réalisent une activité toute particulière, dans le sens où leur objectif n'est pas de concurrencer ces entreprises, mais d'avoir une activité stable et de réussir leur mission d'insertion. Elles justifient leurs financements par l'accompagnement de leurs salariés en insertion et leur prise en charge au quotidien. Ces financements sont effectivement là dans un but d'efficacité sociale et de stabilité, et non d'expansion de ces structures. Le but n'est pas de les rendre compétitives en matière économique, mais de leur permettre de réaliser leur mission d'insertion dans les meilleures conditions.

Pour conclure, on peut estimer que, même si les missions remplies par les SIAE sont d'intérêt général, elles ont comme priorité la prise en charge, le soutien, l'accompagnement et l'insertion de leur public dans le milieu du travail, celles-ci finissent tout de même par entrer en concurrence avec des entreprises. Elles fonctionnent désormais majoritairement comme des entreprises, et l'exigence à la fois de leurs partenaires, de leurs acteurs et de leur public les poussent à atteindre des objectifs de performances élevés, comme des entreprises le feraient. Les SIAE évoluent, et elles évoluent dans le

sens de la professionnalisation et la recherche d'objectifs économiques. Le contrôle de telles structures est donc primordial, car celles-ci peuvent de plus en plus être tentées de profiter de leurs avantages et d'avoir comme priorité la réussite et le développement économique, qui sont récompensés par les partenaires commerciaux et financeurs, et ce au détriment de leur objectif premier de solidarité. C'est en tout cas ce que disent craindre les entreprises qui entrent en concurrence avec celles-ci. Voyons désormais comment ces structures sont encadrées en termes de contrôle dans les faits.

CHAPITRE 5 – LE CONTROLE DES SIAE

Les SIAE bénéficiant de subventions très importantes, elles dépassent presque systématiquement les seuils de 153 000 euros de subventions publiques, ou de subventions privées. Elles font donc l'objet d'un contrôle annuel par des CAC. Nous allons dans un premier temps nous concentrer sur les différents contrôles dont font l'objet les SIAE en nous concentrant sur celui des CAC, puis nous focaliserons notre attention sur le cas d'un ACI, car ce type de structures rentre particulièrement en concurrence avec les entreprises et fait l'objet de subventions particulièrement élevées, d'où la nécessité d'un contrôle fin du CAC.

I. LES CONTROLES EFFECTIFS REALISES AU SEIN DES SIAE

Parmi les organismes de contrôle intervenant dans le cas des SIAE, on retrouve plusieurs entités autres que le CAC, et c'est sur celles-ci que nous allons nous concentrer dans un premier temps. Puis nous nous intéresserons au contrôle réalisé par certains de leurs partenaires, et enfin aux travaux des CAC sur les comptes de ces structures.

A. *Le contrôle des entités autres que le CAC*

La structure qui encadre en théorie les SIAE en matière de contrôle est indiscutablement la DIRECCTE. Comme nous l'avons énoncé un peu plus tôt, c'est elle qui conventionne les SIAE au nom de l'Etat, élément obligatoire pour que celles-ci puissent espérer bénéficier d'aides publiques et plus largement des privilèges spécifiques aux SIAE. Pendant toute la phase de formation de la structure et de son conventionnement, celle-ci est suivie par des acteurs provenant des réseaux du secteur, des organismes accompagnateurs présentés plus haut et par des membres de la DIRECCTE.

La DIRECCTE devient donc l'intermédiaire entre ces structures et l'Etat, et demande à ce titre des informations de différentes natures, telles que le nombre d'ETP d'insertion ou encore d'accompagnement, les effectifs de bénévoles, le taux d'insertion dynamique, le nombre d'heures de formation octroyées, leur nature, des prévisions d'effectifs permanents pour l'année suivante, des indications sur les immobilisations physiques que possède la SIAE, des informations supplémentaires sur le déroulement de l'année (difficultés rencontrées, succès...)... Gilles GARCIN m'a également confié qu'il devait aussi respecter des quotas d'emplois, tels qu'un minimum de 15% de seniors et de 20% de jeunes, pour espérer toucher une subvention maximale. Cette déclaration à la DIRECCTE est annuelle, mais pour les structures plus importantes elle peut être mensuelle. Son objectif est à la fois l'attribution d'une subvention adaptée à la SIAE concernée et aux efforts que celle-ci a fournis, et de contrôler que celle-ci remplit toujours les critères liés à sa nature. Cette déclaration fait alors l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

On comprend bien que ces informations sont principalement récupérées dans le but d'évaluer la subvention à laquelle auront droit ces structures, et que le contrôle en lui-même reste ici très superficiel, avec notamment aucune action sur le terrain. La DIRECCTE ne réalise d'ailleurs pas d'intervention sur le terrain pour les SIAE, ne vérifiant donc pas ces déclarations, se contentant d'une certification sur l'honneur des déclarants. Elle a pourtant le pouvoir et le rôle de retirer l'agrément des SIAE en cas d'irrégularités graves, ce qui apparemment est particulièrement rare. Celle-ci fait confiance aux autres acteurs réalisant des contrôles sur ces structures, et notamment aux CAC qui certifient leurs comptes.

Dans la théorie, il y a également la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui devrait avoir un rôle de contrôle dans ces structures, cette instance ayant le pouvoir de réaliser un contrôle à l'improviste à n'importe quelle période de l'année. La CRC dépend de la Cour des Comptes et a pour missions de réaliser des contrôles sur les comptes, la gestion et le budget des établissements publics et des collectivités territoriales, mais également d'évaluer les politiques publiques et les moyens de leur mise en œuvre au niveau du territoire. A ce titre, elle a la possibilité de contrôler les SIAE mais dans les faits, elle ne le fait jamais. Elle a en effet déjà beaucoup trop à faire avec les grosses structures telles que les hôpitaux, les collectivités territoriales, les communes, les très grosses associations... Aucun contrôle n'est en réalité opéré par la CRC.

B. Le contrôle des partenaires des SIAE

D'autres entités, n'ayant pourtant pas l'obligation de réaliser des contrôles sur ces structures, mettent en place une forme de contrôle. Ces entités sont principalement des partenaires économiques, mais rarement des partenaires commerciaux, sauf notamment lorsque ces SIAE répondent à un appel d'offre et que le client en question désire se rassurer sur les capacités de la structure à laquelle il fait appel.

Mais en règle générale, ce sont plutôt les financeurs qui vont réaliser une forme de contrôle sur les travaux des SIAE. Selon les propos de Marie COGNARD, la chargée de mission IAE à La Metro, « les services de contrôle de gestion des financeurs publics contrôlent, à la demande » les SIAE (voir annexe 6). Ces entités vont principalement se baser les données communiquées par ces structures et juger de leur pérennité, leur efficacité et des efforts que celles-ci réalisent. On en revient à l'exemple du département qui demandait à l'Arche aux Jouets d'atteindre impérativement les 30% de produits issus de son activité économique, alors que ce taux est censé être un plafond. Les financeurs vont également être très regardants au niveau de la situation personnelle des salariés en insertion, à savoir si ceux-ci sont issus de quartiers politiques, ou encore s'ils bénéficient du RSA. L'intérêt de ce type de contrôles supplémentaires par les financeurs est d'avoir plus de critères de sélection, dans le but de choisir plus

strictement les SIAE à soutenir, et d'ainsi pallier la diminution des fonds associés à ce type de financements.

Marie COGNARD m'a également indiqué que des contrôles étaient réalisés par les participants du PLIE de l'agglomération. Ceux-ci se concentrent alors sur les effectifs totaux annuels des SIAE financées par La Metro, et ce en se basant sur les heures déclarées par ces structures à l'ASP, et donc à l'Etat. Une analyse des comptes de l'année N-1 peut également être réalisée si une SIAE en particulier semble avoir des difficultés financières, et ce travail est en règle générale réalisé en collaboration avec la direction du contrôle de gestion de La Metro. La qualité du travail d'insertion de ces structures est également contrôlée, et ce notamment dans le cadre de dialogues de gestion pilotés par l'Etat et toujours en se basant sur les chiffres déclarés par ces structures. La Metro réalise également des analyses au niveau des offres de ces SIAE suite à des appels d'offres publics et suit de près l'évolution des marchés sur lesquels ces structures se développent dans le but d'évaluer la qualité des prestations qu'elles proposent.

Comme Marie COGNARD me l'a précisé concernant les contrôles :

« Les contrôles réalisés dans le cadre du dialogue de gestion le sont sur la base des éléments déclarés par la SIAE dans le Dossier unique d'instruction, ainsi que des 3 parcours qu'elle transmet, qui viennent illustrer la démarche d'accompagnement socio-professionnel. Il s'agit d'une évaluation qualitative du travail. »

Ces contrôles restent donc basés sur les déclarations des SIAE, aucune vérification sur le terrain n'est réalisée. Il apparaît évident que ces partenaires s'appuient donc en premier lieu sur la certification des comptes par le CAC pour prendre leur décision, les travaux de ce dernier faisant foi du respect des règles de la part de la SIAE.

C. Le contrôle du CAC

Le contrôle des CAC est donc le seul contrôle de terrain réalisé, et plus largement le seul contrôle concret réalisé sur le terrain au niveau des SIAE. Celui-ci ne va alors pas se contenter d'assimiler les déclarations des SIAE mais va les remettre en cause et procéder à une inspection des comptes.

Dans un premier temps, le CAC va déjà faire un audit du contrôle interne. Pour cela, il va procéder à la réalisation d'interviews avec les acteurs des différents processus de l'entreprise, dans le but d'estimer l'efficacité du contrôle interne mis en place dans l'entité. Des principes fondamentaux seront notamment à respecter pour avoir un contrôle interne suffisamment efficace, plus particulièrement le principe de séparation des tâches qui assurent qu'une même personne ne va pas pouvoir réaliser une opération sans que plusieurs autres personnes en soient informées et aient agi également dans la réalisation de cette action. Il n'est en revanche pas réellement possible d'éviter certains risques,

comme le risque de collusion, c'est-à-dire le risque que plusieurs personnes intervenant dans une même opération se mettent d'accord pour réaliser une opération illicite, de détournement de fonds notamment.

Un autre intérêt de réaliser ce contrôle interne est de déterminer le risque d'audit intrinsèque à la mission. Il est en effet possible que le CAC donne une opinion incorrecte sur les comptes, du fait d'anomalies significatives qu'il n'aurait pas détectées. Une anomalie significative correspond à une anomalie dont l'ignorance serait de nature à compromettre la fidélité et l'exhaustivité des comptes. Pour déterminer à partir de quel montant une anomalie est considérée comme significative, le CAC va déterminer un seuil de signification qui va notamment prendre en compte le résultat courant de la société contrôlée, son chiffre d'affaire, son résultat net, ses capitaux propres et son endettement net.

La première composante du risque d'audit est le Risque Inhérent (RI), celui-ci correspondant au risque d'erreurs liées à l'environnement externe de l'entreprise. Celui-ci a la particularité de ne pas pouvoir être éliminé par le contrôle interne. La deuxième composante du risque d'audit est le Risque Lié au Contrôle (RLC), qui correspond à la possible défaillance du contrôle interne. Enfin, la dernière composante du risque d'audit est le Risque de Non Détection (RND), correspondant au risque que le CAC ne détecte pas une anomalie significative durant ses contrôles.

Le risque d'audit est le facteur des trois risques précédemment énumérés, qui vont conditionner l'approfondissement des travaux du CAC sur les différents cycles à contrôler dans les SIAE, à savoir principalement les cycles trésorerie, fournisseurs, clients, social, subventions, immobilisations, immobilisations financières, fonds propres et autres produits et charges.

Dans le cas des SIAE, le CAC va notamment se concentrer sur la vérification des subventions. Il va ainsi contrôler leur exhaustivité, leur bonne imputation ainsi que le respect des délais d'utilisation de cette subvention. Ce travail est réalisé rigoureusement car, si ces structures sont contrôlées par un CAC, c'est bien puisqu'elles bénéficient d'aides importantes. Celles-ci doivent donc faire l'objet d'un contrôle particulier. Notamment, il n'est pas rare qu'une subvention soit enregistrée sur plusieurs années alors que dans le contrat la concernant elle n'est associée qu'à une seule de ces années, ou encore qu'elle ne soit pas enregistrée car pas encore reçu alors que, dès lors qu'un contrat de subvention est signé, cette dernière doit impérativement être enregistrée dans les comptes.

De plus, le CAC va réaliser un contrôle systématique des textes et des réglementations encadrant l'activité. Il est censé en vérifier la bonne application, et c'est ici que les spécificités légales des SIAE doivent être contrôlées. Bien sûr, le CAC va se concentrer sur les comptes, et ne pourra pas vérifier que le nombre de salariés en insertion ayant trouvé du travail par la suite est bien celui déclaré par exemple, ou que les ETP déclarés ont bien été travaillés. Il se concentrera sur ce qu'il peut vérifier dans

les comptes, à savoir entre autres les taux d'activité maximale imposés aux différentes structures, ou encore les montants promis dans les conventions et les montants réellement versés et enregistrés.

En outre, le CAC ne va pas agir différemment que lors du contrôle d'une association. Il va procéder à un contrôle de l'exhaustivité des achats et des ventes, en réalisant notamment des sondages dans les factures, vérifiant ainsi leur bonne imputation, date d'enregistrement ou encore montant. Il va procéder à la circularisation de fournisseurs, de clients et bien sûr des banques.

Or un contrôle plus spécifique attestant du respect de toutes les règles incombant à ce type de structures serait justifié, car celles-ci bénéficient d'avantages non-octroyés aux entreprises classiques avec lesquelles elles sont en concurrence. Marie COGNARD, Au sujet de ces avantages financiers, à savoir les financements publics, m'a indiqué la chose suivante :

« Les financements publics permettent de compenser la moindre productivité de certains salariés et de financer les équipes d'encadrement et d'accompagnement. »

Cela représente la position actuelle des acteurs du secteur de l'IAE. De plus, la chargée de mission de La Metro m'a précisé que, d'après son expérience auprès des SIAE, les abus de types fraudes ou encore contournements des règles spécifiques à ces structures sont « extrêmement exceptionnels » selon ses termes. En revanche, elle m'a également indiqué avoir déjà été surprise par des décisions prises par des CAC, notamment lorsque ceux-ci ne déclenchent pas de procédures de sauvegarde alors que tout indique qu'il aurait fallu agir en ce sens.

Les CAC se révéleraient donc parfois un peu trop cléments. Nous allons maintenant nous intéresser au cas des ACI, qui réunissent des conditions les mettant particulièrement « dans le collimateur » des entreprises. Cette analyse nous permettra également de mettre en avant la clémence critiquable des CAC concernant ces structures.

II. L'EXEMPLE DU CONTROLE DES ACI PAR LE CAC

Comme dit précédemment, les ACI sont particulièrement critiqués par les entreprises qui considèrent qu'elles entrent en concurrence directe avec ces structures. Cette problématique est d'autant plus importante que ces structures représentent pas moins de la moitié des SIAE. Nous allons nous intéresser aux spécificités qui rendent ces structures si controversées, puis nous concentrer sur le contrôle exercé par les CAC sur celles-ci.

A. Des spécificités de fonctionnement

Tout d'abord les ACI ont comme particularité d'être dotées d'une convention collective spécifique. Celle-ci a vu le jour le 31 mars 2011, et a été rédigée par le Syndicat National des Employeurs pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (SYNESI). Ce dernier a été créé en 2006 par les quatre principaux réseaux de l'IAE, à savoir Chantier Ecole, COORACE, le Réseau Cocagne et Tissons la Solidarité, et avait pour but principal de mettre en place cette convention nationale. Pour rappel, une convention collective permet d'engager ses signataires à respecter des conditions spécifiques d'emploi et de travail mais aussi des garanties sociales.

L'intérêt affiché par les rédacteurs de cette convention est d'améliorer la protection des acteurs des ACI, que ce soit les salariés permanents ou les salariés en insertion, c'est-à-dire de notamment reconnaître le statut des professionnels du secteur et des individus en insertion, mais également de formaliser et de négocier les acquis sociaux de ces derniers. Cette convention a été demandée par près de 70% des ACI sondées à l'époque de la création du SYNESI, et répond à leur besoin d'une convention collective nationale adaptée et moins coûteuse que celles que les ACI pouvaient signer.

De plus, les ACI ont un ancrage particulièrement fort au sein de leur territoire, et ce via leur adhésion à un ou plusieurs réseaux, mais pas uniquement. Ces structures ont des relations particulièrement suivies avec différents acteurs publics, qui sont aussi souvent leurs financeurs, que ce soit l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou encore des conseils généraux. Ces établissements représentent autant d'entités fortement actives au sein de leur territoire, et supportent particulièrement les ACI car celles-ci proposent des services à la fois de proximité et d'intérêt collectif, étant ainsi fortement ancrées dans la réalité de leur territoire.

Les ACI ont également des liens forts avec d'autres partenaires ayant le pouvoir de donner des opportunités à leurs salariés en insertion. Parmi ceux-ci, on compte Pôle Emploi, des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) tel qu'Uniformalion, l'OPCA spécifique aux ACI, cet organisme étant chargé de la collecte des fonds, de la formation professionnelle continue, ou encore l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes. Ces structures, et notamment Pôle Emploi et Uniformalion, ont un impact important sur le parcours des salariés en insertion travaillant dans des ACI, ces organismes leur permettant d'avoir accès à des formations particulièrement performantes. De plus, les ACI ont beaucoup d'entreprises partenaires qui leur proposent des stages d'immersion à leurs salariés en insertion, mais également dans le but de leur assurer une bonne insertion professionnelle.

En bref, les ACI sont intégrés dans un réseau extrêmement actif et essentiel à leur fonctionnement. La plus-value de ces SIAE vient d'ailleurs majoritairement de ce réseau, et explique en partie leur place actuelle dans l'IAE et dans le monde économique. Mais on peut également considérer que la nature de leurs activités est particulièrement propice à voir la formule ACI fonctionner et prendre de l'ampleur, au plus grand dam des entreprises entrant en concurrence avec celles-ci.

B. Des activités très concurrentielles

Premièrement, il faut savoir qu'un ACI ne peut réaliser qu'un seul type d'activité. L'entité mettant en place un ACI peut tout à fait en mettre en place un deuxième dans le but de développer une autre activité. De plus, chaque ACI remplit plusieurs rôles distincts, à savoir celui d'employeur, d'accompagnement social et professionnel, de développement économique, de formation et enfin de production. C'est ce dernier qui constitue son activité économique.

Comme nous avons pu le voir précédemment, les ACI se sont développées grâce à la mise en place d'activités particulières, qui sont à la fois innovantes et d'intérêt public, répondant ainsi à des besoins collectifs non satisfaits. Les domaines dans lesquels les ACI ont été précurseurs sont notamment l'entretien de l'environnement, le recyclage des déchets quels qu'ils soient et l'agriculture biologique. Elles continuent d'ailleurs aujourd'hui à innover en cherchant de nouvelles activités répondant aux besoins actuels, et notamment en se lançant dans des secteurs tels que ceux de l'écoconstruction, de la restauration collective ou encore de l'économie circulaire.

L'écoconstruction correspond à un secteur de la construction prenant en compte l'impact environnemental des produits utilisés, et cherchant à utiliser des matériaux non transformés comme la paille. C'est une autre façon de préserver l'environnement et de limiter son impact sur celui-ci. La restauration collective correspond à la distribution de repas pour un prix très faible, l'objectif n'étant pas de dégager des bénéfices mais de proposer une restauration à un prix raisonnable. Enfin, l'économie circulaire correspond à une économie dans laquelle les déchets produits par les consommateurs ou par les producteurs sont récupérés par ces derniers pour être recyclés et réutilisés. C'est en quelque sorte une évolution de l'activité de recyclage des ACI, qui tentent d'ancrer cette pratique dans un circuit économique complet et fermé.

Toutes ces activités, lorsqu'elles ont été abordées par les ACI, n'intéressaient pas les entreprises, mais aujourd'hui c'est « une autre paire de manches ». En effet, les entrepreneurs cherchent à entrer sur ces secteurs qui ne sont pas encore saturés, contrairement aux autres secteurs plus classiques de l'économie, ou bien s'y installent car ceux-ci se révèlent avoir un énorme potentiel. C'est le cas de l'agriculture biologique par exemple. Nous détaillerons un peu plus tard ce cas, qui nous servira à illustrer les enjeux que risquent de rencontrer les ACI actives sur ce secteur dans les années qui

viennent. En bref, ces secteurs sont peuplés à la fois de SIAE et d'entreprises qui se font désormais indéniablement concurrence.

Le respect par les ACI des règles qui leur sont fixées est donc particulièrement primordial pour que celles-ci ne soient pas démunies face aux critiques de leurs détracteurs. Et qui dit respect des règles dit contrôle de cette bonne application. Le contrôle des ACI devrait donc être particulièrement soigné, d'autant plus que leurs financements par les institutions publiques sont particulièrement importants pour des SIAE.

C. Des financements publics particulièrement importants

En termes de financements publics, et comme on a pu le voir précédemment, les ACI bénéficient de l'aide au poste le plus important parmi les SIAE, celle-ci s'élevant à plus de 19 000 € par poste. Ce financement est censé couvrir la totalité du projet de la structure, et notamment la rémunération et l'accompagnement des salariés en insertion.

Les ACI bénéficient également de financements supplémentaires pour tout support qu'ils apportent aux populations de quartiers politiques. Par exemple, l'Arche aux Jouets emploie entre autres des personnes habitant dans les quartiers politiques de Grenoble, ce qui leur permet de recevoir des financements supplémentaires de la part de l'Etat.

Ils reçoivent également des aides de la part de leur région, même si elles sont un peu plus rares, car celles-ci doivent entrer dans le cadre d'un financement de développement économique ou de formation spécifiques à la région. Par exemple, les régions pourront délivrer des aides pour emplois tremplins, ou encore des aides à l'encadrement.

Le département va avoir un rôle important dans le financement de l'insertion, notamment puisque l'insertion est une compétence départementale. Ce financement va prendre deux formes différentes : le co-financement de l'aide au poste avec l'Etat, la part prise en compte par le département étant en général de 15%, et l'attribution de subventions directement liées au projet de la structure, ou liées à un développement des marchés publics. Pour celles-ci, les ACI doivent postuler et rendre des comptes au département une fois la subvention reçue, et l'attribution de celles-ci est en général conditionnée par l'accueil de bénéficiaires du RSA dans les ACI.

C'est également le département qui a la main sur le Fonds Social Européen (FSE) qui lui est attribué, et c'est donc le département qui choisit de financer des ACI ou pas. Les ACI devront dans ce cas de figure entrer dans le cadre des structures pouvant être dotées par le FSE. Le FSE peut aussi être géré par un autre intermédiaire désigné par le département, comme un PLIE, qui va doter des ACI si ceux-

ci répondent à des besoins du territoire et participent à des opérations accueillant des bénéficiaires du PLIE en question.

Enfin, les communes et les intercommunalités peuvent également allouer des aides financières aux ACI, et ce sous forme de subvention, ou encore de mise à disposition de moyens, et notamment des locaux.

De par leur activité et leur ancrage sur le territoire, les ACI bénéficient donc d'un grand nombre d'aides publiques, d'autant plus qu'ils représentent un « investissement rentable » pour ces institutions, puisqu'ils prennent en charges des individus qui, de par leur situation précaire et d'exclusion du marché du travail, sont normalement aidés par ces institutions. Le fait que ces activités ne soient pas délocalisables assure également à ces intervenants de ne pas voir leurs efforts financiers vains pour leur territoire.

Ces très nombreux financements, tout comme l'activité de ces ACI, méritent donc une attention toute particulière du CAC. Nous allons maintenant nous intéresser au contrôle de ce dernier dans ces SIAE plus spécifiquement.

D. Un contrôle pourtant non renforcé

Comme évoqué précédemment, les recettes provenant de l'activité commerciale des ACI, que ceux-ci proposent des biens ou des services, ne doivent pas dépasser 30% des charges d'exploitation de la structure. Cela peut monter jusqu'à 49% pendant trois années maximum si aucune entreprise locale ne peut satisfaire les besoins visés par l'activité en question, cette dérogation étant mise en place par le préfet, suite à l'émission d'un avis du CDIAE correspondant. On note une tolérance allant jusqu'à 50% ou même 55%, la règle étant parfois interprétée différemment et laissant donc place à une certaine marge de manœuvre. L'annexe 3 présente un compte de résultat d'ACI à titre d'exemple.

Le CAC contrôle en général ce taux, mais il ne sévit que rarement. Celui-ci considère tacitement que ce seuil n'a pas à être strictement respecté, notamment puisque les conséquences, s'il devait sévir constamment, seraient très importantes : les ACI qui dépassent ces seuils doivent en théorie devenir des EI, qui elles peuvent avoir des recettes composées à 85% voire 90% des produits vendus par la SIAE. Seuls 10 à 15% de leurs produits proviennent de financements publics, principalement de l'Etat via l'aide au poste, beaucoup moins importante que pour les ACI, ou encore de collectivités.

Le CAC va également contrôler les subventions dans ce type de structures, y prêtant une attention particulière, mais pas plus importante que lors du contrôle des autres SIAE. Il en ira de même pour les autres cycles contrôlés ainsi que les conventions signées par les ACI, le contrôle étant assez similaire à celui réalisé dans des associations.

Le CAC ne va donc pas réaliser de contrôle réellement spécifique aux ACI par rapport au contrôle des autres SIAE et plus largement aux associations. Ces structures mériteraient un contrôle plus strict, notamment si elles rentrent en concurrence avec des entreprises particulièrement prêtes à en découdre pour gagner des parts de marché, mais aussi puisqu'elles brassent des sommes conséquentes d'argent public. Mais pourquoi ce contrôle n'est-il pas assez spécifique pour les ACI et plus largement les SIAE malgré ces enjeux ? Quelles en sont les raisons principales ? Quelles devraient être les mesures de contrôle mises en place pour pallier ce manque de contrôle ? C'est ce que nous allons aborder maintenant.

CHAPITRE 6 – LE MANQUE DE CONTROLE DES CAC RISQUANT DE DEVENIR DE PLUS EN PLUS PROBLEMATIQUE

Les SIAE font donc l'objet d'un contrôle des CAC similaires à ceux réalisés dans les associations. Pourtant, les SIAE font bien partie de l'ESS, qui est on le rappelle une branche de l'économie, et entrent aujourd'hui en concurrence avec des entreprises, tendance qui semble actuellement se renforcer. Nous allons dans un premier temps essayer de comprendre pourquoi le contrôle des CAC dans ces structures ne se révèle pas être plus spécifique et poussé, puis nous verrons quels enjeux cela risque d'apporter dans un futur proche ainsi que quelques propositions pour y répondre.

I. LES ORIGINES DE CE MANQUE DE CONTROLE PAR LES CAC

Le contrôle des SIAE est lié à leur subventionnement, mais l'est au même titre que des associations classiques. Pourtant, les activités économiques des SIAE ont une portée bien différente de celles d'associations classiques, et leur subventionnement est particulièrement important. Ce contrôle indifférencié a plusieurs origines qui sont pour beaucoup intimement liées à l'historique de l'IAE que nous avons détaillé plus tôt.

A. *Des activités ne faisant historiquement pas l'objet de concurrence*

Pour rappel les premières SIAE étaient des ACI qui ont émergé dans des structures ne faisant pas partie de l'ESS, et notamment les CHRS. Le but était alors purement social : il s'agissait de lutter contre l'oisiveté des principaux concernés, de créer une certaine cohésion entre eux et de leur donner un rythme et un cadre. Ces ateliers étaient d'ailleurs à l'époque appelés « ateliers de réentraînement au travail et à l'effort ». Il n'y avait pas de rémunérations pour le travail réalisé, et aucun but commercial.

Les SIAE ont donc fait leur apparition en étant dépourvues d'un quelconque objectif économique. On considérait alors que le travail réalisé était une contrepartie de l'hébergement qui leur était octroyé, et se trouvait donc justifié. L'idée de dégager des recettes de cette production est arrivée peu après et de manière assez uniforme dans les CHRS, ceux-ci communiquant entre eux sur la façon dont ils appréhendaient ce type d'initiatives.

La vente des produits issus de cette production est la résultante d'un raisonnement logique qui a vite émergé dans ces structures. En effet, puisqu'il faut produire, autant ne pas accumuler inutilement les éléments confectionnés et en dégager un pécule servant à rétribuer la participation aux ateliers des hébergés. Cela permettait également d'éviter l'émergence de conflits entre les « employeurs » et les « employés » liés à l'exploitation des uns par les autres pour des raisons qui ne semblaient pas forcément suffisantes, à savoir l'hébergement... Si on se réfère strictement au droit français, cela était tout simplement illégal et assimilé à du travail forcé.

Le contrôle ne semblait donc pas évident pour ce type de travaux à l'origine, sachant que ces ateliers avaient une ampleur extrêmement limitée. La création des différentes formes de SIAE, leur légalisation et leur encadrement légal progressifs ont ensuite concrétisé leur rôle économique. Comme évoqué plus haut, la loi s'est adaptée à la réalité déjà en place, officialisant ce qui se passait déjà sur le terrain depuis des années, comme c'est d'ailleurs souvent le cas dans de nombreux domaines.

La même logique d'évolution régit l'évolution du contrôle de ces structures, qui va petit à petit s'adapter à la réalité de terrain, mais toujours avec un temps de retard. Cette lenteur peut s'expliquer par plusieurs facteurs, et notamment la lourdeur administrative que représente la mise en place de contrôles supplémentaires ou plus appropriés, surtout dans un pays comme le nôtre, connu pour ses procédures complexes et inertielles. Cette piste pourrait expliquer en partie pourquoi le contrôle de ces structures ne semble pas être aussi spécifique et systématique qu'il le devrait.

On peut ajouter que la nature de l'activité de ces structures n'appelait pas non plus à un contrôle particulier à l'origine, celle-ci étant axée sur le principe d'utilité sociale et de réponse aux besoins collectifs non satisfaits. Pour rappel, ces structures œuvraient principalement, et œuvrent d'ailleurs toujours, dans des secteurs comme la préservation et l'entretien de l'environnement ou encore le recyclage. Les entreprises étant à l'époque absentes de ces secteurs peu lucratifs et ne s'y étant intéressées que plus récemment, il n'y avait alors que peu d'acteurs accusant la concurrence de ces structures. Les critiques qui venaient du monde professionnel traditionnel étant plus rares, moins consistantes de par la faible présence des SIAE sur le territoire français, les pressions pour la mise en place de contrôles plus approfondis étaient alors faibles.

B. Une histoire jeune et sans scandale majeur

Un autre élément qui a pu jouer sur le décalage actuel entre la réalité économique d'aujourd'hui de ces structures et leur contrôle est l'absence de scandale majeur dans ce secteur. En effet, et comme me l'a expliqué Marie COGNARD, les abus frauduleux dans le monde de l'IAE semblent être assez rares. On peut attribuer cela en partie à leur taille raisonnable et à leur impact territorial, leur activité étant vouée à rester locale, mais également aux valeurs que leurs acteurs portent. Beaucoup d'entre eux cherchent du sens à leur travail et axent leurs actes sur des valeurs humanistes fortes, mêmes s'il y a bien sûr toujours des exceptions. Mais comme me le confirmait Carole VINATIER SAMBA, qui est pour rappel directrice de l'ACI Les Jardins de la Solidarité, ces acteurs œuvrent avec une vision similaire de leur activité, à savoir qu'ils ne cherchent pas en priorité le dégagement de profit mais plutôt une certaine stabilité et le respect de principes éthiques communs.

L'essentiel à retenir est qu'aucun incident majeur n'a pour l'instant réellement remis en cause le contrôle de ces structures, et si on prend un peu de recul sur les grandes réformes en termes de

contrôles des entreprises dans le monde, on constate que celles-ci ont inmanquablement fait suite à un scandale. Les exemples sont innombrables, mais on peut notamment évoquer la séparation des banques commerciales et d'investissement grâce au Glass-Steagall Act, qui a été mis en place en 1933 à la suite de la Grande Crise de 1929.

Toujours en comparaison aux institutions financières, qui ont d'ailleurs vu l'annulation de cette séparation des métiers bancaires en 1999, ces banques ont vu leur contrôle fortement renforcé, notamment aux Etats-Unis, après la crise de 2008 que tout le monde s'accorde à considérer comme une nouvelle catastrophe mondiale. On peut également citer la mise en place de la loi Sarbanes-Oxley votée aux Etats-Unis en 2002 suite à l'affaire Enron, du nom d'une multinationale américaine principalement active sur le marché de l'énergie dans les années 1990 et ayant fait faillite à la suite de pertes qui avaient été maquillées en bénéfices grâce à des tours de passe-passe dans leur comptabilité. En France, c'est la loi de sécurité financière élaborée en 2003 qui a été mise en place en réponse à ce scandale.

En bref, on utilise généralement la règle de la réaction en matière de renforcement et de mise en place de contrôle, plutôt que la règle de l'action préventive. Cela peut s'expliquer par le pouvoir des principaux concernés en termes de prise de décision dans ce domaine, en tout cas en ce qui concerne les banques et les grandes multinationales, qui savent jouer de leurs nombreux atouts pour influencer sur ce type de décisions. D'autre part, on peut considérer que les prises de décisions, faites par des politiques en général, s'axent sur les principales préoccupations des électeurs de ces derniers, qui eux n'ont soit pas conscience des problématiques complexes qui se dégagent de ces manques de contrôles, soit et surtout ont d'autres priorités qui les touchent plus directement et à plus court terme. Enfin, et comme évoqué plus haut, la lourdeur administrative de tels changements et le coût qui s'en dégage dissuadent les preneurs de décisions d'agir avant que la situation ne devienne délicate et sujette à la polémique.

C. Un commissariat aux comptes partiellement adapté

Enfin, un autre aspect pouvant expliquer le fait que le contrôle des CAC dans les SIAE ne soit pas forcément optimal est lié à la mission d'audit financier et comptable en elle-même et à ses origines. En effet, cette mission a vu le jour suite à divers scandales financiers ayant eu comme conséquence d'élargir les pouvoirs du CAC, jusqu'à sa consécration après-guerre, dans les années 1960, lorsqu'il s'est agi d'organiser le marché financier et notamment le contrôle de ses acteurs. L'activité du CAC sera alors inscrite dans le Code de commerce le 24 juillet 1966, et la profession gagnera à partir de ce moment-là en amplitude. L'émergence du CAC est donc, comme on s'en doute, fortement liée au

développement des entreprises et de leurs activités. C'est pour le contrôle des entreprises qu'il a pris de l'envergure, ce qui se confirme par l'intégration de sa mission au Code de commerce.

Certes, la profession a su s'organiser autour du contrôle des associations, avec notamment un volet sur les subventions qui a pris de l'ampleur et qui fait aujourd'hui l'objet d'un cycle particulier. Il n'empêche que le contrôle par le CAC des SIAE peut sembler insuffisant, notamment puisque les règles que sont censées respecter ces structures ne sont pas strictement contrôlées. On parle ici entre autres du taux maximum autorisé de revenus provenant de l'activité de production. On parle aussi de la concurrence de fait que représentent ces structures pour les entreprises évoluant sur le même secteur qu'elles, et donc du contrôle de leur activité en tant que telle.

Comme dit plus haut, la mission du CAC est une mission d'audit financier et comptable, et celle-ci se veut stricte. Il est important que ce contrôle soit strict, pour éviter les risques d'irrégularités et de fraudes bien sûr, mais ici ce contrôle a également pour rôle de crédibiliser les SIAE face aux acteurs du marché. Plus le contrôle des critères spécifiques aux SIAE sera sévère, moins leurs concurrents pourront remettre en cause leur activité et leur légitimité. C'est là un élément qu'il me semble essentiel de prendre en compte aux vues des enjeux que ces structures risquent de rencontrer dans les années qui arrivent.

Mais le contrôle de ces structures a une autre particularité, celle d'avoir un volet supplémentaire concernant l'accompagnement des salariés en insertion. La nature de la mission du CAC fait que ce contrôle ne lui revient pas, celui-ci devrait être réalisé par d'autres structures ayant la capacité de juger du bon accompagnement des salariés en insertion. Nous allons traiter de ces problématiques et de leurs enjeux dans la partie suivante.

II. LE BESOIN DE CONTROLE ACCRU DES CAC QUI DEVRAIT SE CONFIRMER DANS LE FUTUR

Le contrôle des SIAE par les CAC et les autres entités traitant avec celles-ci ne semblant pas être suffisant pour ce que ces structures représentent, il nous est possible de faire des propositions de renforcement du contrôle par le CAC, et du contrôle de ces structures par les autres intervenants de ce secteur. Il est important de bien comprendre la portée du risque couru par rapport à ces structures, et d'évaluer à sa juste valeur l'évolution de ce risque dans le futur.

A. Une concurrence toujours plus forte

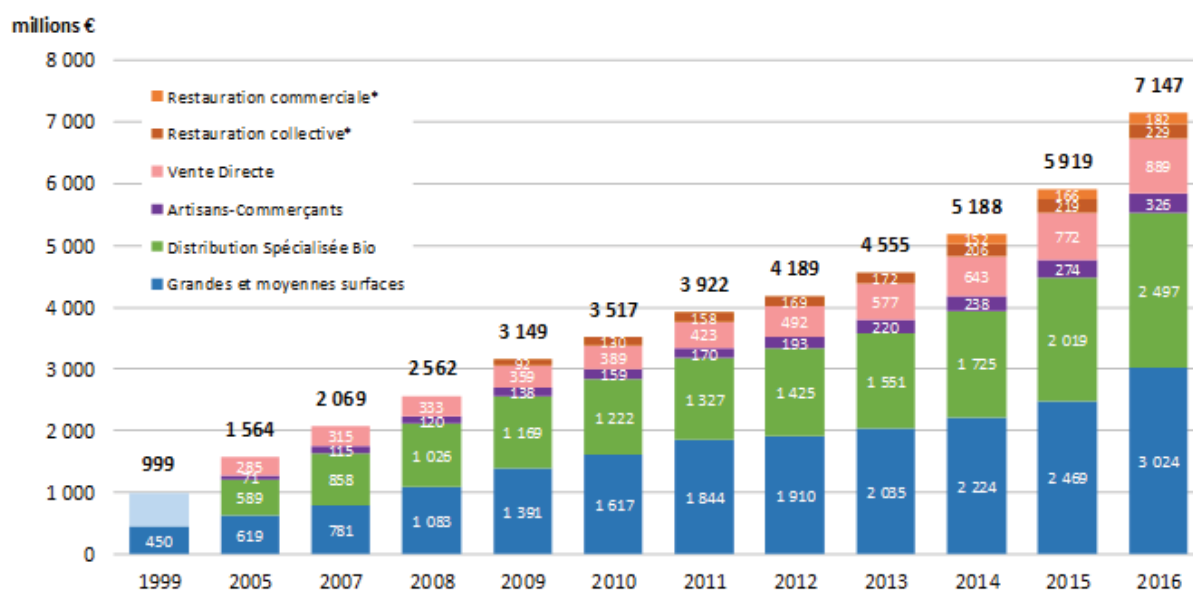
En effet, la concurrence des secteurs dans lesquels sont installées les SIAE tend à croître fortement, voire exponentiellement dans certains cas. Les entreprises qui entrent sur ces secteurs, désormais considérés comme des secteurs d'avenir de par les problématiques notamment environnementales et

sanitaires auxquels nous faisons face, et de par l'évolution des mentalités et donc de la demande, ont une vision particulièrement singulière de l'économie et de sa place dans notre société. Celles-ci ne mettent en effet pas au premier plan leurs valeurs, à part dans leurs campagnes de communication bien évidemment, mais plutôt leur recherche de croissance perpétuelle et leur domination du marché à tout prix. Pour illustrer cela, prenons l'exemple du secteur des produits alimentaires biologiques, dans lequel les ACI ont été des précurseurs et sont aujourd'hui toujours des acteurs très actifs.

Il n'y a qu'à observer les rayons bios florissant dans nos supermarchés pour comprendre que l'industrie réagit à un changement conséquent des habitudes alimentaires des français, axé sur le « bien manger » et dans une moindre mesure sur le « manger éthique ». Des géants de ce secteur tel que Bjorg Bonneterre et Compagnie, connu pour sa marque Bjorg, commencent à prendre une certaine envergure. Cette marque française a commencé à commercialiser du bio assez tôt, en 1988, ce qui reste postérieur aux premiers ACI cultivant du bio, mais son activité n'a réellement décollé que quelques années plus tard. Bien que les valeurs mises en avant par ce groupe soient des valeurs de respect de la terre et de ceux qui la travaillent, ils font face à des défis de compétitivité très importants, notamment en termes de prix, pour pouvoir toucher un public beaucoup plus large. Ils ont entre autres des grandes marques de distributeurs leur faisant concurrence, tels que Casino qui commercialise aujourd'hui de nombreux produits bios sous sa marque distributeur.

L'important à retenir ici est que la concurrence fait rage dans ce secteur et beaucoup de ses gros acteurs jouent au jeu de gains de parts de marchés, et tous les coups et coûts sont permis dans ce type de confrontations. Les ACI font concurrence à ces acteurs, certes dans une moindre mesure et localement, mais la stratégie des grands groupes est et a toujours été de grappiller des parts de marché et, en l'occurrence, les parts de terrains cultivables, pour obtenir un avantage sur ses concurrents et continuer à croître. Les attaques contre les ACI risquent de s'intensifier fortement dans les années à venir avec le combat féroce des ténors du marché de l'agro-alimentaire arrivant sur le marché bio.

Pour illustrer cette tendance, voici un graphique montrant l'évolution du marché bio entre 1999 et 2016 :



*évaluée par enquête auprès des fournisseurs et des acheteurs depuis 2014 - (achats HT)

Figure 17 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur biologique par circuit de distribution entre 1999 et 2016

Source : Site Agence Bio, section « Chiffres clés de la bio > Le marché de la bio »

On observe ici à quel point ce secteur explose depuis une dizaine d'années, avec notamment une croissance de +20,75% en France entre 2015 et 2016 et plus de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires réalisés dans ce secteur. On constate également que les grandes et moyennes surfaces ont une belle part de marché dans ce secteur, réalisant environ 42% du chiffre d'affaires total en 2016. Les grands distributeurs sont donc bien implantés sur le marché et mettent une pression de plus en plus importante sur leurs rivaux. Les ACI ayant une activité de maraichage, faisant principalement partie des catégories « Distribution Spécialisée Bio » et « Vente Directe », sont dans le collimateur de ces géants dont les techniques de persuasion sont désormais bien connues, ainsi que leurs limites en termes d'éthiques, qui se révèlent quasi-inexistantes.

Ces entreprises chercheront alors par tous les moyens qui sont à leur disposition de gagner du terrain, et la critique des SIAE sur leurs fondements et sur leur supposée non-concurrence avec des entreprises fait indéniablement partie de leurs armes. On a ici pris un exemple précis assez criant, mais c'est également le cas pour d'autres secteurs actuellement plus touchés par ces problématiques de concurrence que le secteur du bio. On pense notamment à l'entretien des espaces verts, qui est un secteur d'ores et déjà concurrentiel pour les ACI.

B. Propositions pour les travaux du CAC

En ce qui concerne travail du CAC, il faudrait que celui-ci sanctionne le dépassement des seuils de revenus provenant des activités de production des ACI, ce seuil étant pour rappel de 30% des revenus totaux de la structure. Mais dans les faits, il semblerait que tant qu'il n'y aura pas de sanction du travail des CAC concernant ces seuils, ceux-ci laisseront une marge de manœuvre aux ACI car les conséquences seraient trop importantes pour les ACI concernées, à savoir la transformation en EI. Il faudrait donc qu'un organisme contrôlant les CAC agisse, et l'organisme dont le rôle est justement le contrôle externe de la profession de CAC est le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Actuellement, le H3C intervient tous les trois ans dans les cabinets ayant un statut d'Entité d'Intérêt Public (EIP), ce qu'ils deviennent lorsqu'ils ont parmi leurs clients une EIP. C'est le cas notamment quand un cabinet contrôle une mutuelle par exemple, une mutuelle étant une EIP. Autrement, le H3C peut réaliser un contrôle à l'improviste dans les cabinets.

Dans les faits, les contrôleurs envoyés sur le terrain sont désormais des juristes procéduriers ne regardant que la forme des missions réalisées par le CAC, et non le fond. Il semble donc difficile d'imposer un contrôle de ce type de données par le H3C, celles-ci constituant une question de forme de la société, mais une question de fonds en matière de mission d'audit financier et comptable. En effet, on entend par « forme » de la mission du CAC la signature de différents documents, tels que les attestations d'indépendance réalisées pour chaque mission, ou encore la supervision, correspondant à une validation, des cycles contrôlés par le CAC.

Une solution pour contourner ce problème pourrait alors être de mettre en place une attestation spécifique des CAC sur les obligations de ces structures pouvant être constatées dans les comptes notamment. Cette attestation pour les ACI prendrait spécifiquement en compte le respect du taux à 30% précédemment cité, et serait alors contrôlée par le H3C lors de son contrôle des missions du CAC. L'intérêt serait de rendre à ce taux sa nature d'obligation légale strictement contrôlée.

Une autre problématique liée à ce taux est qu'il n'est pas clairement défini. En effet, comme vu précédemment, ce taux fait l'objet de dérogation dont la portée n'est pas claire, ce qui donne dans les faits une tolérance allant de 49% à parfois 55% des revenus provenant de l'activité de production en question. Il faudrait donc dans un premier temps rendre cette règle claire.

C. Propositions d'autres contrôles

Toute la composante sociale de l'activité des SIAE fait d'elles des structures particulières qui appellent à un contrôle supplémentaire de cette composante. En effet, il semble assez important d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement, de l'encadrement et de l'aide générale portée aux salariés en insertion, et les ratios actuellement utilisés pour évaluer ces éléments ne sont pas forcément

représentatifs : ce n'est pas le nombre d'ETP d'encadrement et d'accompagnement ramenés au nombre d'ETP d'insertion qui va donner une bonne idée de la qualité de ces prestations, bien que cela y participe bien évidemment. Il en va de même pour le taux d'insertion dynamique, qui donne une bonne idée de la plus-value professionnelle pour ces individus, mais n'indique pas réellement quelle était la qualité de l'accompagnement de ces derniers.

Le contrôle de cette composante sociale est déjà réalisé en partie par les PLIE et par l'Etat, mais ces contrôles restent souvent basés sur les déclarations des SIAE. Dans les faits, on le rappelle, le seul contrôle de terrain qui a lieu est celui du CAC. Il serait donc pertinent que des contrôles de terrain en matière de qualité du travail d'encadrement et d'accompagnement soient réalisés par les instances publiques, que ce soit le département, qui pour rappel est l'entité chargée du développement de l'insertion, ou encore l'Etat.

Comme l'a également précisé Marie COGNARD, il faudrait également que les vérifications des services de contrôle de gestion des financeurs soient plus systématiques. En effet, ceux-ci sont réalisés sur demande et restent donc trop occasionnels selon la charge de mission IAE de La Metro. Ces services compétents sont tout à fait à même de réaliser ce type de contrôles, et aux vues des sommes engagées en termes de subventionnement et de la nature controversée des SIAE, il semblerait en effet judicieux que ces contrôles deviennent une obligation.

De par leur fonctionnement de plus en plus similaire à celui des entreprises et leur activité rentrant fortement en concurrence avec des entreprises, tendance qui se renforce d'ailleurs avec l'évolution de du marché du travail, les SIAE gagneraient à être contrôlées de manière systématique et renforcée. En particulier, le travail du CAC, bien qu'approfondi sur certains aspects capitaux du contrôle financier et comptable de ces structures, notamment en matière de contrôle des subventions et d'audit du contrôle interne, mériterait de devenir plus spécifique. Il faudrait que les obligations légales incombant particulièrement à ce type de structures, et entre autres en termes d'ampleur d'activité, soient plus sévèrement contrôlées. Pour cela il existe de potentielles solutions visant à pousser le CAC à strictement contrôler ces éléments, ces derniers devant être définis avec plus de précision. Tout le volet lié à l'encadrement et l'accompagnement individuel des salariés en insertion n'est que trop peu contrôlé, et seul le CAC réalise un contrôle de terrain dans les faits, ce dernier n'étant pas impliqué dans le contrôle de ce volet. Notamment, les instances qui financent ces structures devraient mettre en œuvre des contrôles réguliers de ce type, et ne pas uniquement agir sur demande.

CONCLUSION

La branche de l'ESS que représente l'IAE est encore jeune, mais s'inscrit fortement dans les initiatives politiques et sociales françaises, et ce depuis maintenant une quarantaine d'années. Celle-ci a émergé en réponse à une situation de précarisation et d'exclusion de la portion la plus fragile du peuple français, et ce au crépuscule des Trente Glorieuses que beaucoup s'accordaient pourtant à considérer comme une phase potentiellement perpétuelle. Les premières initiatives d'IAE ont alors vu le jour sous la forme d'outils sociaux et d'encadrement, et se sont rapidement transformées en réels dispositifs d'accompagnement social et professionnel et d'aide au retour à l'emploi. Les différentes formes de l'IAE ont alors fait leur apparition et ont évolué en parallèle, accompagnées par une législation dynamique réagissant à l'évolution rapide de ce secteur.

L'IAE occupe aujourd'hui une place non négligeable dans le paysage socio-économique français et répond à des besoins collectifs et d'intérêt public autrefois non satisfaits, et désormais proposés par un nombre croissant d'entreprises. La saturation des secteurs classiques de l'économie et l'évolution des mentalités a en effet eu pour conséquence de pousser les entreprises vers les secteurs dans lesquels les SIAE se sont révélées être des précurseurs et, selon certains, des visionnaires. Les formes de SIAE ne sont pas très nombreuses, mais sont en revanche très dynamiques et interagissent avec de très nombreux partenaires commerciaux, financeurs ou encore réseaux, pouvant être des structures publiques comme privées, spécifiques au secteur de l'IAE ou non.

De par la nature de leurs activités, les SIAE ont besoin d'un soutien financier important, celui-ci provenant principalement de l'Etat. Ces importants financements, associés à la concurrence que représentent désormais ces structures pour les entreprises de leurs secteurs d'activités et à la professionnalisation forcée de leur fonctionnement leur octroient une position délicate et critiquée. C'est particulièrement le cas pour les ACI, dont les activités sont particulièrement prisées par les entreprises aujourd'hui, cette tendance s'accroissant d'ailleurs.

Le contrôle de ces structures s'avère ainsi primordial, et celui-ci est en grande partie réalisé par le CAC, qui est d'ailleurs le seul contrôleur intervenant sur le terrain. Celui-ci remplit une mission assez approfondie sur certains points, comme le contrôle des conventions ou encore l'audit du contrôle interne, qui sont deux éléments particulièrement sensibles des SIAE. En revanche, le CAC ne se montre pas particulièrement strict quant aux règles spécifiques à ces structures, ce qui s'explique par de nombreux facteurs spécifiques à l'évolution progressive des SIAE mais également par la nature de la mission légale du CAC. Il serait dans l'intérêt des SIAE et de l'Etat que ces règles soient strictement respectées, ce qui appelle à une évolution du contrôle effectué par le CAC dans ces structures. De plus, tout l'aspect social des SIAE, comprenant notamment l'encadrement et l'accompagnement individuel

des salariés en insertion, n'entre pas dans la mission d'audit financier et comptable du CAC, mais devrait tout autant faire l'objet de contrôles réguliers et accrus. Ceux-ci devraient en toute logique incomber aux instances publiques en lien avec les SIAE, et notamment ses financeurs, qui ont la capacité de mettre en place ce type de contrôles spécifiques.

BIBLIOGRAPHIE

Publications

BREGÉON, Philippe. *Histoire du Réseau de « l'Insertion par l'Activité Economique »*. HAL, 2009. 19 p.

DAMON, Julien. *Rapport Général sur le Grenelle de l'Insertion*. République Française, 2008. 54p.

Le SYNESI est né !. SYNESI, 2006. 4 p.

KERNEM AUCLAIR, Kanitha. *Réforme des financements de l'Insertion par l'Activité Economique*. AVISE, 2014. 43 p.

CROCCO, Maragrazia. *L'insertion par l'activité économique : entre dispositifs, normes et valeurs*. CNRS, 2010. 7 p.

PELOSSE, Hélène. et al. *Le Financement de l'Insertion par l'Activité Economique*. Inspection Générale des Finances, Inspection Générale des Affaires Sociales, 2013. 446 p.

Convention Collective des Ateliers Chantiers d'Insertion. SYNESI, 2011. 75 p.

Fiche technique : Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). AVISE, 2015. 16 p.

Fiche technique : Les Associations Intermédiaires (AI). AVISE, 2016. 17 p.

Fiche technique : Les Entreprises d'Insertion (EI). AVISE, 2016. 11 p.

Fiche technique : Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). AVISE, 2017. 12 p.

L'insertion par l'activité économique en 2013 : Stabilité de l'emploi et de l'activité. DARES, 2015, 10 p.

Les structures de l'insertion par l'activité économique : Un accompagnement très diversifié durant le parcours d'insertion. DARES, 2016. 11 p.

Les structures de l'insertion par l'activité économique : quels liens avec les différents acteurs économiques ?. DARES, 2016. 10 p.

L'insertion par l'activité économique en 2014 : Année de mise en œuvre de la réforme du financement de l'Etat. DARES, 2016. 10 p.

BIGOURDAN, Bruno. *L'Insertion par l'Activité Economique : définition, tendances et réalités*. Grand Lyon Millénaire, 2003. 10 p.

Articles de revues

SA, Sorithi. SIAE : les nouvelles modalités de financement. *Travail Social Actualités Hebdo*. Avril 2014, pp. 34-39.

SIMONS, Patrick. La réforme européenne de l'audit pour les EIP : examen approfondi. *The KPMG Difference*. Juin 2014, pp. 16-18.

Mémoires

TRAORE, Eric. *La Mise en Œuvre d'une Démarche d'Audit de Commissariat aux Comptes Adaptée aux CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) Gérés par des Associations*. Mémoire DEC. Grenoble : Ordre des Experts-Comptables, 2012. 205 p.

BACHA, Samir. *Les Association d'Insertion Face aux Récentes Réformes en Matières Sociale et Financière : Outils et Guide Méthodologique pour l'Expert-Comptable*. Mémoire DEC. Marseille : Ordre des Experts-Comptables, 2015. 191 p.

SITOGRAPHIE

Articles en ligne

Taux de chômage et chômeurs en France : le nombre d'inscrits baisse de 1%. *Journal Du Net* [en ligne]. Article du 24/05/17 [consulté le 3 juin 2017]. Disponible sur : <<http://www.journaldunet.com/economie/magazine/1038148-chomage/>>.

HUSSON, Séverin. Ce qu'il faut savoir de la loi sur l'économie sociale et solidaire. *La Croix* [en ligne]. Article du 20/05/14 [consulté le 29 mai 2017]. Disponible sur : <<http://www.la-croix.com/Actualite/Economie-Entreprises/Economie/Ce-qu-il-faut-savoir-de-la-loi-sur-l-economie-sociale-et-solidaire-2014-05-20-1153293>>.

KERNEM AUCLAIR, Kanitha. Le financement public des SIAE en cours de réforme. *Défi Métiers* [en ligne]. Article du 02/10/14 [consulté le 2 juin 2017]. Disponible sur : <<https://www.defi-metiers.fr/temoignages/le-financement-public-des-siae-en-cours-de-reforme>>.

ZAPALSKI, Emilie. L'insertion par l'activité économique : un problème d'image ?. *Caisse des Dépôts des territoires* [en ligne]. Article du 29/04/09 [consulté le 6 juin 2017]. Disponible sur : <<http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/artJour/artJour&cid=1240980070073>>.

PERRIN, Cédric et al. Fonds social européen et financement de l'insertion par l'activité économique. *Sénat* [en ligne]. Article du 07/05/15 [consulté le 12 juin 2017]. Disponible sur : <<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150415926.html>>.

Jseco22 (pseudo sur LeMonde.fr). Economie : des clés pour aider à comprendre. *Le Monde* [en ligne]. Article du 29/10/13 [consulté le 25 mai 2017]. Disponible sur : <<http://jseco22.blog.lemonde.fr/2013/10/29/il-y-a-40-ans-le-premier-choc-petrolier-et-le-debut-de-la-crise-economique/>>.

DE MARIA, Arnaud. L'Economie Sociale et Solidaire en France. *Ingénieurs sans frontières* [en ligne]. Article du 28/10/15 [consulté le 25 mai 2017]. Disponible sur : <<https://www.isf-france.org/articles/leconomie-sociale-et-solidaire-en-france>>.

LAGADEC, Antoine. 7 motifs pour avoir recours à un contrat à durée déterminée (CDD). *Captain Contrat* [en ligne]. Article du 25/12/15 [consulté le 16 juin 2017]. Disponible sur : <<https://www.captaincontrat.com/articles-contrat-travail/7-motifs-pour-avoir-recours-a-un-contrat-a-duree-determinee-cdd>>.

Sites internet

Insee. *Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi* [En ligne]. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001572362>> (consulté le 25 mai 2017).

CNCRES. *L'économie sociale et solidaire / Origines* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cncres.org/accueil_cncres/less___leconomie_sociale_et_solidaire/origines> (consulté le 24 mai 2017).

Actualitix. *Répartition des chômeurs selon la cause* [En ligne]. Disponible sur :

<<https://fr.actualitix.com/blog/repartition-des-chomeurs-selon-la-cause.html>> (consulté le 25 mai 2017).

Avisé. *Avisé, agence d'ingénierie pour entreprendre autrement* [En ligne]. Disponible sur : <<http://qui-sommes-nous.Avisé.org/presentation/mission/>> (consulté le 4 juin 2017).

Avisé. *Insertion par l'activité économique : Contexte français* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.Avisé.org/decouvrir/insertion-par-lactivite-economique/contexte-francais>> (consulté le 28 mai 2017).

Avisé. *Sensibilisation à la réforme des financements de l'IAE* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.Avisé.org/ressources/sensibilisation-a-la-reforme-des-financements-de-liae>> (consulté le 28 mai 2017).

Avisé. *ESS : de quoi parle-t-on ?* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.Avisé.org/decouvrir/economie-sociale-et-solidaire/ess-de-quoi-parle-t-on>> (consulté le 30 mai 2017).

Ministère du Travail. *CNIAE (Conseil national de l'insertion par l'activité économique)* [En ligne]. Disponible sur : <<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/article/cnaie-conseil-national-de-l-insertion-par-l-activite-economique>> (consulté le 30 mai 2017).

Ministère du Travail. *Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique CDIAE* [En ligne]. Disponible sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CDIAE_Presentation_generale.pdf> (consulté le 30 mai 2017).

DLA. *Le Dispositif local d'accompagnement* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.info-dla.fr/>> (consulté le 4 juin 2017).

CNCC. *Rappel de la notion de risque d'audit* [En ligne]. Disponible sur : <<https://www.cncc.fr/downloads/2-302/pages/evaluation.htm>> (consulté le 1 juin 2017).

SYNESI. *Les ACI et leur fonctionnement* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.synesi.fr/les-aci-et-leurs-fonctionnement/>> (consulté le 30 mai 2017).

La Metro. *La Métropole* [En ligne]. Disponible sur : <<https://www.lametro.fr/757-la-metropole.htm>> (consulté le 16 juin 2017).

Ecoline. *Le Secteur d'Activité* [En ligne]. Disponible sur : <http://urfist.enc.sorbonne.fr/anciensite/Ecoline/TEXT_theme_secteurs.htm> (consulté le 18 juin 2017).

TABLES DES FIGURES

FIGURE 1 : ENSEMBLE DES ASSOCIES D'AGORI GROUPE EN 2016.....	7
FIGURE 2 : PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES SALARIES EN INSERTION DANS LES SIAE EN 2012	17
FIGURE 3 : ORIGINES PROFESSIONNELLES DES SALARIES EN INSERTION DANS DES SIAE EN 2015.....	18
FIGURE 4 : ANCIENNETE DU CONVENTIONNEMENT DES SIAE AVEC 2012 COMME ANNEE DE REFERENCE 2012.....	28
FIGURE 5 : NOMBRE DE STRUCTURES D'IAE EN FONCTION DE LEUR TYPE EN 2014.....	31
FIGURE 6 : NOMBRE DE SALARIES EN INSERTION SELON LEUR SIAE EN 2014	31
FIGURE 7 : EVOLUTION DU NOMBRE DE STRUCTURES D'IAE PAR TYPE DE STRUCTURE ENTRE 2007 ET 2013	32
FIGURE 8 : REPARTITION DES SIAE SELON LE NOMBRE DE SALARIES EN INSERTION A FIN 2014	32
FIGURE 9 : EVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIES EN INSERTION PAR TYPE DE SIAE ENTRE 2007 ET 2013.....	33
FIGURE 10 : NOMBRE DE SALARIES DE L'IAE PAR DEPARTEMENT A FIN 2014.....	34
FIGURE 11 : REPARTITION DES METIERS DES SALARIES DE L'IAE EN 2013	35
FIGURE 12 : TAUX DE SORTIES DYNAMIQUES SELON LE TYPE DE SIAE EN FRANCE EN 2012.....	36
FIGURE 13 : SECTEURS D'ACTIVITES PRINCIPAUX DES ETTI EN 2015	40
FIGURE 14 : SECTEURS D'ACTIVITES PRINCIPAUX DES AI EN 2015	41
FIGURE 15 : SECTEURS D'ACTIVITES PRINCIPAUX DES EI EN 2014	43
FIGURE 16 : SECTEURS D'ACTIVITES PRINCIPAUX DES ACI EN 2012.....	44
FIGURE 17 : EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR BIOLOGIQUE PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION ENTRE 1999 ET 2016.....	77

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

ACI : Atelier et Chantier d'Insertion

AI : Association Intermédiaire

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ASP : Agence de Service et de Paiement

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

CGT : Confédération Générale du Travailleur

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CNIAE : Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique

DARES : Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

DDASS : Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales DLA : Dispositif d'Accompagnement Local

DDTEFP : Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

EI : Entreprise d'Insertion

EII : Entreprise d'Intérim d'Insertion

ETP : Equivalent Temps Plein

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FDI : Fonds Départemental d'Insertion

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

FSE : Fonds Social Européen

H3C : Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

IAE : Insertion par l'Activité Economique

OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

PDI : Programme Départemental d'Insertion

PLIE : Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi

PME : Petite ou Moyenne Entreprise

R&D : Recherche et Développement

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SIAE : Structure de l'Insertion par l'Economique

SYNESI : Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion

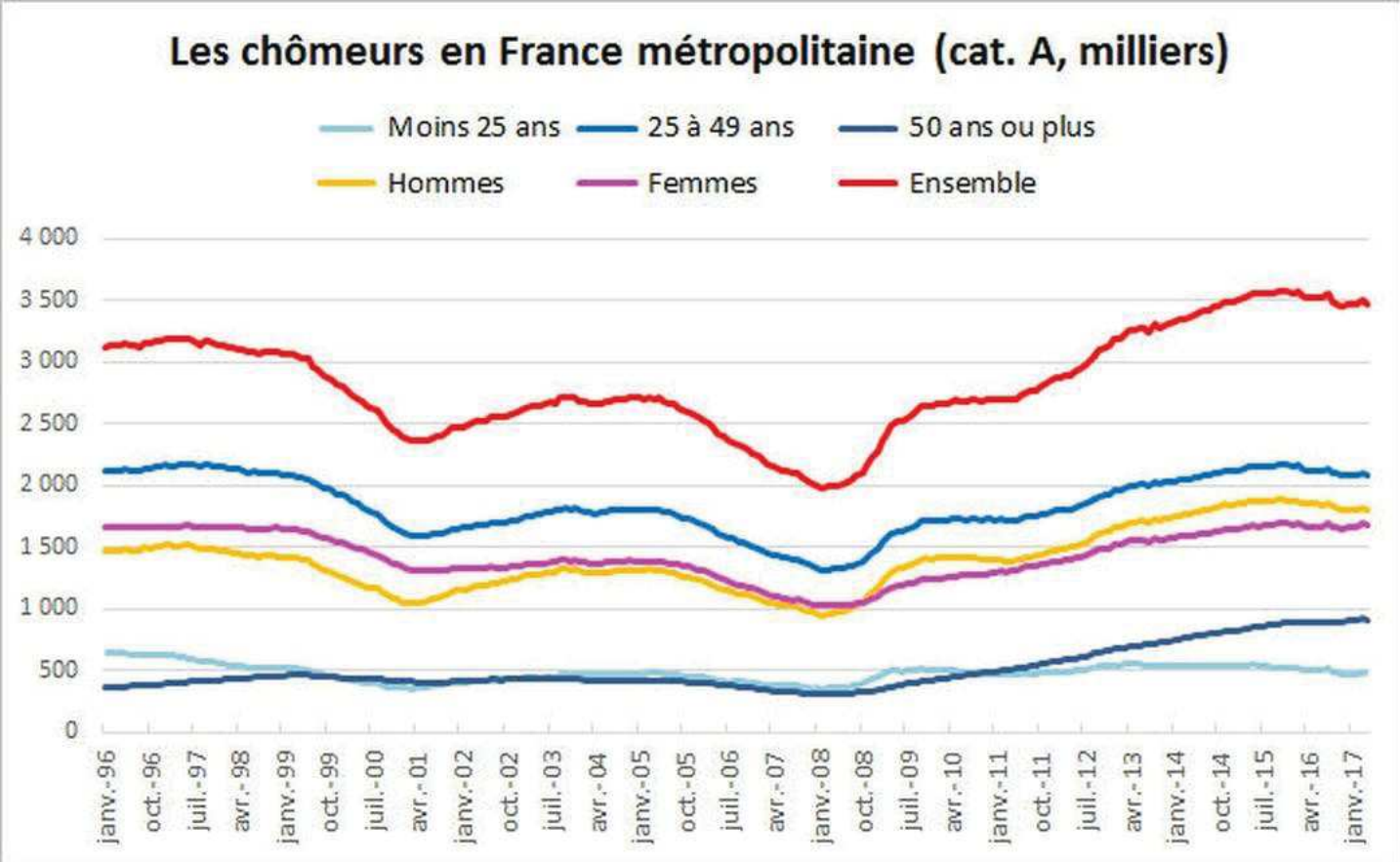
TPE : Très Petite Entreprise

TPG : Trésorier Payeur Général

TABLES DES ANNEXES

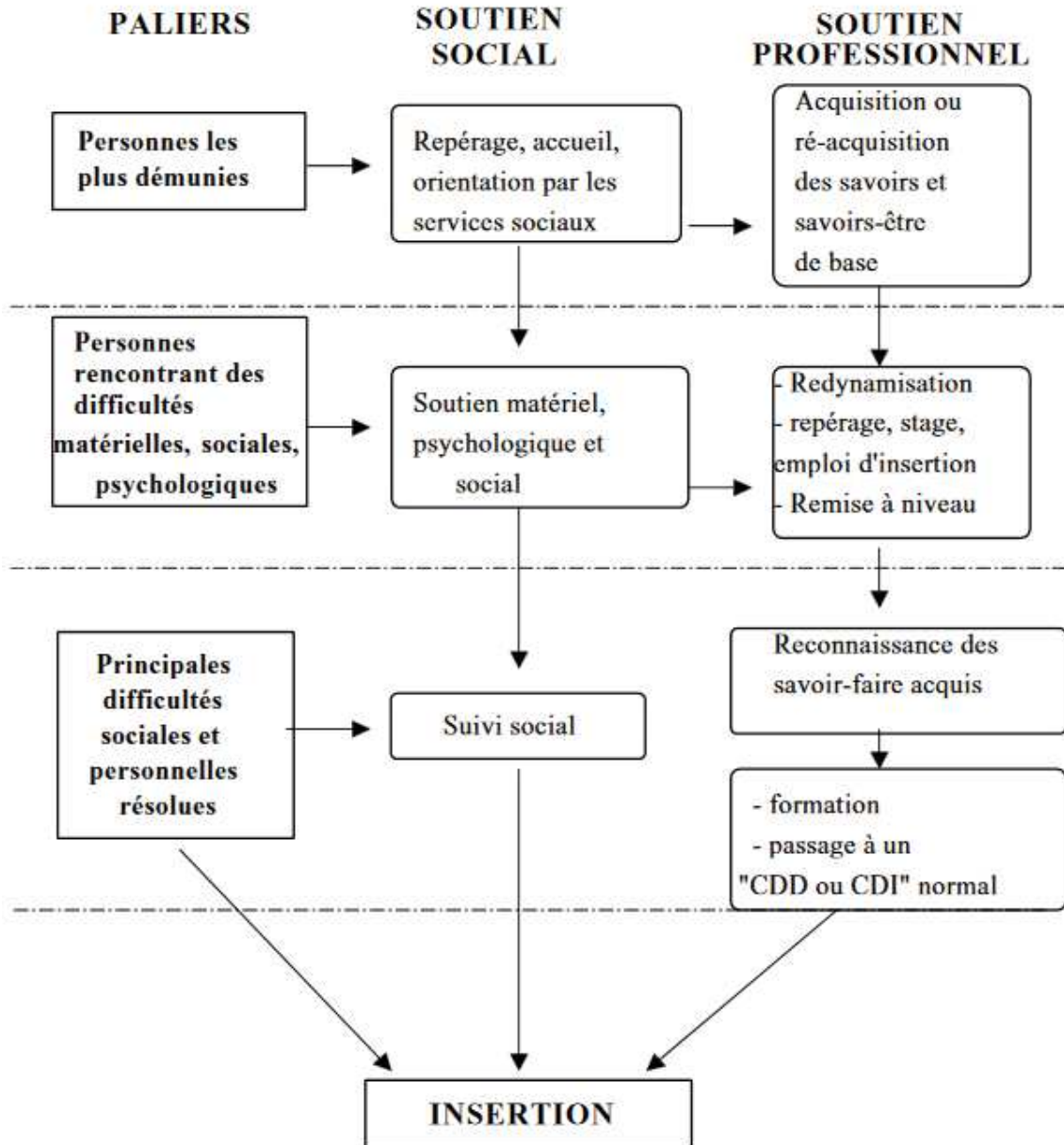
ANNEXE 1 : CHOMEURS EN FRANCE METROPOLITAINE ENTRE 1996 ET 2017	90
ANNEXE 2 : FORMES DE SOUTIENS APPORTES PAR LES SIAE AUX SALARIES EN INSERTION SELON LES PROBLEMES RENCONTRES	91
ANNEXE 3 : EXEMPLE DE COMPTE DE RESULTAT D'ACI.....	92
ANNEXE 4 : ENTRETIEN AVEC ERIC TRAORE, EXPERT-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	93
ANNEXE 5 : ENTRETIEN AVEC GILLES GARCIN, RESPONSABLE D'INSERTION DE L' « ARCHE AUX JOUETS ».....	96
ANNEXE 6 : ENTRETIEN AVEC MARIE COGNARD, CHARGEE DE MISSION SUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA METRO	100
ANNEXE 7 : ENTRETIEN AVEC CAROLE VINATIER SAMBA, DIRECTRICE DE L'ACI « LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE »	102
ANNEXE 8 : ENTRETIEN AVEC STEPHANE MAURIN, RESPONSABLE FINANCIER DU « GROUPE ECONOMIQUE SOLIDAIRE ADEQUATION »	105

ANNEXE 1 : CHOMEURS EN FRANCE METROPOLITAINE ENTRE 1996 ET 2017



Source : <http://www.journaldunet.com/economie/magazine/1038148-chomag>

ANNEXE 2 : FORMES DE SOUTIENS APPORTES PAR LES SIAE AUX SALARIES EN INSERTION SELON LES PROBLEMES RENCONTRES



Source : Rapport « L'Insertion par l'Activité Economique : définition, tendances et réalités » du GRANDLYON Millénaire

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE COMPTE DE RESULTAT D'ACI

PRODUITS		CHARGES	
Vente de Produits & Prestations	61 030	Achats de marchandises et matières prem.	187
Production stockée et/ou immobilisée	-3 639	Autres achats et charges externes	41 577
Aides à l'emploi liées au conventionnement IAE	111 275	Impôts et taxes	1 319
Autres subventions d'exploitation	45 600	Salaires	149 656
Transfert de charges et reprises sur provisions	4 908	<i>dont insertion</i>	111 056
<i>dont autres aides à l'emploi</i>		Charges sociales	21 258
<i>dont reprises sur provisions</i>		<i>dont insertion</i>	13 642
Autres produits d'exploitation	2 378	Dotations aux amortissements et aux prov.	9 491
Total produits d'exploitation	221 552	Autres charges d'exploitation	39
Résultat d'exploitation		Total Charges d'exploitation	223 527
Résultat financier			
Résultat exceptionnel			
<i>dont valeurs comptables des éléments d'actif cédés (compte 675)</i>			
<i>dont produits de cessions des éléments actifs cédés (cpté 775)</i>			-5 420
<i>dont quote-part des sub d'invest. virées au compte de résultat (compte 777)</i>			
Résultat net			-11 131

État : aide au poste Département : Co-financement de l'aide au poste

<p>Achats de marchandises et des matières 1^{ères} Ce poste varie sensiblement selon le secteur d'activité de l'ACI (même s'il est globalement plutôt réduit pour les ACI).</p> <p>Charges externes Frais de structure (locaux, téléphone, assurance, etc.) Charges dépendant du secteur d'activité (carburant par exemple) Prestations (compatibilité, accompagnement socioprofessionnel s'il est externalisé, etc.).</p> <p>Impôts et taxes Montants plutôt faibles.</p> <p>Salaires Salariés en insertion Salariés permanents En général, la masse salariale représente environ 80% du total des coûts des ACI</p> <p>Amortissements Dépendent du secteur d'activité</p> <p>Frais financiers Agios, frais d'emprunts, etc.</p>

<p>Clientèle</p> <p>Collectivités territoriales</p>	<p>Département</p> <p>Région</p> <p>FSE</p> <p>Pôle</p> <p>Communes</p>
---	---

Source : Fiche technique sur les ACI de l'AVISE (décembre 2015)

ANNEXE 4 : ENTRETIEN AVEC ERIC TRAORE, EXPERT-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

Eric TRAORE est expert-comptable et commissaire aux comptes depuis cinq ans et est à la tête du cabinet LDMR & Associés depuis autant d'années. Il réalise ses missions de CAC dans de nombreuses associations, mais également beaucoup de SIAE parmi lesquelles on peut citer « Adéquation », les « Emplois Verts » ou encore « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité ».

- Quels sont selon vous les spécificités des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) par rapport aux autres Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ? (autres que le public très éloigné de l'emploi, activités innovantes et dans des secteurs porteurs...)

Une problématique se dégage de plus en plus dans les SIAE, celle de la manière dont elles doivent être gérées. Beaucoup considèrent désormais qu'elles doivent être gérées comme des vraies entreprises, avec des notions de marges à gérer, des commerciaux à employer (comme l'AI Adéquation le fait aujourd'hui), un contrôle de gestion à mettre en place, un coût horaire à gérer.

Certains directeurs de SIAE les voient comme des entreprises, pour certains autres ce n'est pas le cas.

Le risque est tout simplement de se retrouver avec une activité économique insuffisante, et des financeurs et partenaires peu convaincus par les performances de la structure.

Le 1^{er} client de ces structures est la DIRECCTE.

Pour 1€ investit dans certaines SIAE, on obtient un rendement de 4 €, ce qui pousse à subventionner celles-ci.

- Comment est-ce que les ACI sont vus par les autres acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et plus globalement par les acteurs des organismes sociaux ? Sont-ils considérés comme trop proches du système économique classique en termes de marchés, et donc critiqués ?

Les organismes sociaux ne critiquent pas forcément ces structures, d'ailleurs certaines structures ont une double casquette : par exemple des CHRS proposent des ACI.

Souvent, les personnes en insertion rentrent d'abord dans des CHRS, puis rentrent dans des structures d'insertion.

- Comment ces ACI sont-ils vu par les entreprises "classiques" (qui ne dépendent pas de l'ESS) selon vous ? Sont-ils considérés comme une concurrence déloyale ? Quels sont les arguments des acteurs des ACI sur ce sujet ?

Les entreprises concurrentes peuvent voir ces structures comme une forme de concurrence déloyale.

Celles n'étant pas concurrente affichent souvent une sorte de méfiance par rapport à la population en insertion.

Si la politique de RSE des entreprises est très importante, celles-ci travaillent parfois avec les SIAE, ou elles répondent parfois à des appels d'offre exigeant un pourcentage de personnel en insertion qui les pousse à accepter des partenariats avec des SIAE.

Plus rarement cela vient d'une conviction de la part des dirigeants.

Les ACI sont particulièrement « mal vus ». Leurs clients sont souvent des particuliers, ou sinon des entreprises pour atteindre leurs quotas, des collectivités, mais les SIAE souffrent souvent d'un doute sur leurs capacités professionnelles...

Les AI et les ETTI réalisent pour leur part une activité intermédiaire, c'est via ces structures que les entreprises vont trouver du personnel en insertion.

Le plafond d'activité économique est normalement de 30% des produits venant de l'activité économique, au-dessus de ce seuil les ACI devraient passer à une forme d'entreprise d'insertion. Mais en réalité beaucoup de structures le dépassent.

Les apports sociaux de ces entreprises sont tout de même bien vus par la plupart des acteurs économiques, même si ceux-ci ne se lancent pas forcément dans le soutien de ces structures.

- Est-ce qu'il y a des éléments spécifiques au contrôle de ces structures, et en particulier des ACI, qui vous semblent intéressants à développer ? Par exemple en ce qui concerne le contrôle des subventions, de l'activité réalisée par ces structures, du conventionnement avec l'Etat ou encore concernant les salariés en insertion et le cadre de leur emploi ?

Il n'y a pas forcément de contrôles particuliers pour les ACI qu'on ne ferait pas pour les autres SIAE.

La DIRECCTE requiert des indicateurs de performance tels que le taux de sortie dynamique notamment, qui reste le seul principal indicateur d'insertion contrôlé... Plus largement les questions auxquelles la DIRECCTE veut des réponses sont : Qu'a donné l'accompagnement de ce salarié en insertion ? A-t-il décroché un CDD/CDI ou une formation de longue durée) à l'issue de cette période d'insertion ?

Les agréments sont contrôlés par la DIRECCTE, mais en réalité celle-ci ne réalise pas de contrôle à proprement dit... S'il y a retrait de l'agrément, la SIAE doit alors déposer de bilan.

En théorie, la chambre régionale des comptes, qui dépend de la Cour des comptes, devrait réaliser des contrôles surprise. Mais en réalité celle-ci n'en a pas le temps, elle se concentre sur des grosses associations, des hôpitaux, ou encore de très grosses structures (des entreprises principalement).

Le CAC va contrôler les subventions particulières, l'exhaustivité des comptes, les textes et règlements, si le plafond de 30% de produits provenant de l'activité économique des ACI est bien respecté...

Les SIAE doivent également respecter des quotas de personnes à embaucher, et notamment un pourcentage de personnes allocataires du RSA parmi leurs salariés en insertion.

Les AI ont globalement beaucoup moins de financements que les ACI.

Les ACI ont d'habitude assez de financements pour fonctionner, et font du mécénat pour mettre en place de nouveaux projets.

Certains traitent le mécénat en transfert de charge, d'autres comme un financement des salaires.

Le cycle social est contrôlé comme dans une association classique.

- Comment les réformes de 2014 concernant ces structures ont-elles impacté le contrôle du CAC ? Notamment en ce qui concerne l'anticipation des nouveaux modes de financements (et surtout leur partie modulée), et la mise en place des CDDI.

Avant la réforme de 2014, le financement des SIAE était de 105% des rémunérations des salariés en insertion, l'exhaustivité de ces financements était compliquée à analyser car il y avait un décalage des règlements dans le temps.

Le CAC devait alors contrôler les PCA, et on devait les suivre dans le temps dans le but de vérifier que ces produits représentaient bien 105% des rémunérations et pas plus.

C'est beaucoup plus simple maintenant : un bilan final doit être envoyé à la DIRECCTE à la fin de l'année, cette dernière verse des acomptes régulés au fur et à mesure en fonction de ces déclarations.

Pour les grosses structures (groupes de SIAE, grosses SIAE), les salaires et les effectifs sont à faire par mois, et un bilan définitif est à préparer en accord avec les déclarations réalisées tout au long de l'année.

Les postes sont financés en ETP, alors qu'on prenait en compte le temps légal de travail auparavant.

On met en place une modulation de financement en plus selon le pourcentage de personnes au RSA parmi les salariés en insertion et selon le taux d'insertion. Cette modulation se fait au niveau de la structure.

Pour ramener en ETP, on considère qu'un ETP correspond à 151,67 h/mois. Le financement se fait désormais par poste d'ETP

Les CDDI sont un nouveau type de contrat tout simplement. Avant, on utilisait des CDD classiques ou alors des CAE.

On doit maintenant donner des motifs désormais pour les CDD, l'insertion n'est pas un motif satisfaisant pour la mise en place de ce type de contrats.

Les critères de performances, principalement mis en place en 2008, sont le nombre de salariés en insertion, le taux de sorties dynamiques, le nombre d'heures de formation et d'ETP...

Les ACI travaillent en général en réseau dans le but d'assurer les sorties dynamiques, et pour donner l'opportunité à ses salariés en insertion de réaliser des stages notamment.

Les partenaires peuvent être des partenaires commerciaux classiques, ou complémentaires, ou encore des groupements pour être plus forts et pour répondre à un appel d'offre spécifique par exemple.

Par exemple, les Emplois Verts et Passiflore sont deux ACI qui se sont rassemblés dans le cadre de la mise en place d'un projet de ressourcerie.

ANNEXE 5 : ENTRETIEN AVEC GILLES GARCIN, RESPONSABLE D'INSERTION DE L' « ARCHE AUX JOUETS »

L'AMAFI est une association qui met notamment en place l'ACI « L'Arche aux Jouets », ce dernier fabricant des jouets en bois. Cet ACI encadre une vingtaine de salariés en insertion, et gère un budget d'environ 1 million d'euros. L'AMAFI est aussi à l'origine d'Acti'bois, dont l'activité est la construction de meubles en bois, et de Rénov'bâti, qui réalise des travaux de rénovation intérieure.

- Quelles sont vos principales missions ?

Gilles GARCIN est le chargé d'insertion de l'Arche aux Jouets, il réalise des missions d'accompagnements socio-professionnels, et essaie notamment de lever les freins à l'emploi et de permettre l'intégration professionnelle des salariés en insertion qu'il suit.

- Quelles sont les principales difficultés de votre métier ? Est-ce plutôt lié aux salariés en insertion et à leur encadrement (problèmes de contact, problèmes sociaux...), ou plutôt des problèmes administratifs, des manques de financements, un cadre juridique trop strict...

Parmi les problématiques qu'il doit gérer au quotidien, il y a les questions de mobilité, de formation, de santé... Parmi les salariés actuellement en insertion dans l'ACI, il y a entre autres quatre analphabètes.

Une autre grosse problématique à gérer est le numérique : beaucoup de personnes n'arrivent pas à s'y adapter. Il faut donc faire pour eux les démarches en ligne quand il n'y a pas le temps de les former, et notamment concernant la CAF, les démarches pour obtenir sa prime d'activité, la sécurité sociale, le compte personnel de formation, Pôle Emploi et bientôt les impôts.

Cela pose un problème éthique, car on a accès à toutes leurs informations personnelles, mais on n'a parfois pas le choix car le temps presse.

En théorie il faudrait les renvoyer vers les assistants sociaux, mais ceux-ci sont impactés par la baisse des subventions également et souffrent donc également d'une perte de moyens.

La politique actuelle de Pôle Emploi marginalise les plus démunis, notamment puisqu'elle contraint à l'utilisation du numérique.

Le cadre juridique ne représente pas un des freins principaux des ACI.

Des problématiques non prises en compte par les financeurs notamment, par exemple le fait que les personnes en stage sont en « suspension de contrat » dans l'ACI pendant ce temps, et ne sont donc pas productif.

De plus, les salariés en insertion les plus efficaces sont ceux qui sortent le plus vite de l'atelier, ce qui a une double conséquence : cela motive les autres personnes en insertion, mais fait baisser la productivité de l'atelier.

C'est un raccourci de dire proche de l'emploi : quand il n'y a pas d'emploi, il n'y a pas d'emploi, et si on n'a pas de contacts il est difficile d'avoir un emploi. Cela se passe au cas par cas, tout simplement.

Avant, les étrangers avaient des titres de séjours facilement, maintenant on leur donne la possibilité de rester 3 mois en France et c'est plus compliqué de renouveler les titres de séjour, ce qui n'aide pas à l'insertion.

Certains des salariés en insertion ont un BAC+5, ce n'est pas rare. Les personnes qui travaillent dans l'ACI en services civiques sont d'ailleurs eux aussi souvent détenteurs d'un BAC+5.

De manière globale, aujourd'hui, les personnes à l'emploi sont surqualifiées.

- Considérez-vous les ACI comme des structures efficaces en termes d'insertion et de résolution des problèmes socio-professionnels rencontrés par les individus accompagnés ?

Ce n'est forcément pas facile, car les personnes qu'on essaie de remettre au travail sont dans des situations très compliquées. Si on arrivait à tous les insérer sur le marché du travail, cela voudrait dire que ceux-ci étaient déjà employables... Ce qui va à l'encontre des principes de ces structures.

- Comment est-ce que les ACI sont vus par les autres acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et plus globalement par les acteurs des organismes sociaux ? Sont-ils considérés comme trop proches du système économique classique en termes de marchés, et donc critiqués ?

En général, les organismes sociaux et les acteurs de l'ESS voient les ACI d'un bon œil.

Seule exception pour l'AMAFI : Emmaüs, qui a des a priori sur cette structure car ils ne reçoivent pas de subventions alors que l'ACI si. Pourtant cette différence s'explique par le fait qu'Emmaüs n'a pas de salariés en insertion...

- Comment ces ACI sont-ils vu par les entreprises "classiques" (qui ne dépendent pas de l'ESS) selon vous ? Sont-ils considérés comme une concurrence déloyale ? Quels sont les arguments des acteurs des ACI sur ce sujet ?

Les entreprises voient effectivement les ACI comme une concurrence déloyale, notamment par rapport aux prix faibles que ceux-ci pratiquent et aux subventions dont ils bénéficient.

- Avez-vous beaucoup de partenariats avec des entreprises ?

L'ACI n'a pas de réseau spécifique, tout est fait au cas par cas. Notamment, les salariés en insertion à l'Arche aux Jouets doivent être insérés dans des domaines différents de l'activité de l'ACI, qui crée des jouets en bois.

Ce n'est pas pareil pour le bâtiment, ceux-ci trouvent du travail dans leur domaine de formation.

- Le contrôle des ACI vous paraît-il spécifique, notamment par les commissaires aux comptes ? A votre connaissance, par quelles autres structures les ACI sont-elles contrôlées ?

Le contrôle est plus ou moins poussé selon les CAC. Il n'y a pas de comptable dans l'ACI, ce qui rend les choses assez compliquées.

- Y a-t-il eu des changements au niveau de ce contrôle depuis les réformes de 2014, notamment en ce qui concerne les nouveaux modes de financement et la mise en place des CDDI ?

Les réformes de 2014 ont complètement modifié l'approche du financement, mais ce n'est pas la seule réforme à avoir forgé le visage actuel du secteur de l'IAE (1998, 2008...).

L'insertion est désormais reconnue par le droit du travail (CDDI).

Avant, seuls les permanents comptaient dans l'effectif global, les autres n'en faisaient pas partie. Maintenant oui, l'ACI compte donc plus de 20 ETP et donc nouvelles obligations. Or certains points ne sont pas pris en compte dans les modes de financement :

- ⇒ Les subventions ne vont pas au même rythme des nouvelles charges, il y a désormais la DSN à maîtriser, les cotisations sociales augmentent, il y a maintenant une mutuelle obligatoire, et donc la partie patronale à payer par l'ACI.
- ⇒ Comme l'ACI n'a pas de fonds propres, il y a des problèmes de fond de roulement et de trésorerie.
- ⇒ Il y a beaucoup plus de travail administratif par salarié, cela prend beaucoup plus de temps mais n'est pas pris en compte par les structures entourant les ACI...
- ⇒ Avec le croisement des fichiers CAF, Pôle Emploi et les impôts, ceux-ci sévissent très rapidement : les premiers prélèvements sur salaires arrivent au bout de quelques mois seulement.
- ⇒ Les fiches de paie augmentent petit à petit, et les subventions restent fixes.

Le département accepte maintenant de financer l'ACI à condition que 50% des heures consommées correspondent à des salariés en insertion touchant le RSA. Ce qui est plus compliqué que ce que le département imagine : en effet, les personnes touchant le RSA sont aussi celles qui sont le plus souvent absentes...

Parmi les autres quotas à respecter, l'ACI doit employer au moins 15% de seniors, 20% de jeunes, il faut chercher une certaine parité et il faut également essayer d'employer des personnes venant de quartiers politiques de Grenoble.

On est donc poussés à faire de la sélection et à favoriser ceux qui cochent plusieurs de ces critères à la fois. Cela n'est pas nouveau mais les contraintes actuelles sont plus fortes et vont dans le sens du favoritisme.

En 2008, on instaurait plus précisément ces critères de performances, notamment avec le concept de taux dynamique à respecter à la sortie des structures d'insertion.

Les réformes de 2014 ont permis la suspension de contrats dans les SIAE, permettant aux salariés concernés de travailler dans l'entreprise pendant un temps, de réaliser des formations qualifiantes et de découvrir des métiers ainsi que des stages en entreprises.

Logiquement, et si tout se passe au mieux, les salariés en insertion doivent d'abord rentrer dans une ACI/EI/ETTI, puis décrocher un stage, puis des CDD et au bout de deux ans trouver un CDI.

- Plus globalement, comme ces réformes ont-elles impacté votre métier ?

Avant, il était complexe de renouveler un emploi, on donnait beaucoup d'informations à Pôle Emploi qui décidait du sort de la personne voulant être en insertion. Désormais, on envoie les informations à Pôle Emploi et on est ensuite libre de choisir ceux que l'on accepte ou non.

Avant, les salariés en insertion répétaient des CAE, car ils étaient plus flexibles par rapport aux CDD, et qu'ils étaient renouvelables 4 fois. Désormais il y a les CDDI.

Avant il y avait 19 postes déclarés et des subventions forfaitaires.

Pour les CDDI, on déclare les heures payées au salarié, et il faut tomber sur le bon nombre d'heures globales : celui pour lequel on obtient une subvention. Si on tombe sur moins, on obtient moins de subventions, si on tombe sur plus, on n'obtient pas plus de subventions.

L'absentéisme, même celui au sens d'une entreprise, n'a pas été pris en compte dans ce mode de calcul.

L'ACI reçoit aujourd'hui des subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de La Métro, qui fait l'intermédiaire avec tous les subventionneurs potentiels de l'agglomération. Avant, il fallait aller les voir un par un.

La DIREECTE établit un dialogue de gestion annuelle avec l'ACI, et réalise le conventionnement au nom de l'Etat.

Au niveau du financement, les 30% de revenus provenant de l'activité de l'ACI, étant censés être un plafond, sont désormais une obligation pour obtenir les subventionnements. Le département a notamment imposé ce taux à l'ACI pour que ce dernier puisse bénéficier d'une subvention de sa part.

Il y a de plus en plus besoin de développer l'activité, l'ACI a donc recours à un rattaché commercial.

ANNEXE 6 : ENTRETIEN AVEC MARIE COGNARD, CHARGÉE DE MISSION SUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE A LA METRO

La Metro, dont le vrai nom est « Grenoble-Alpes Métropole », est un rassemblement de 49 communes de la région Grenobloise. Son rôle est de coordonner les actions publiques sur son territoire et de dynamiser ce dernier en s'axant sur plusieurs leviers : le développement économique, le soutien à l'emploi, l'innovation, la transition énergétique et la solidarité.

- Quelles sont vos principales missions ?

Chargée de mission en soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) : aide à la décision politique soutien sur le soutien de la Métropole à l'IAE / soutien à l'activité des SIAE : accompagnement des projets / aide à la maîtrise d'ouvrage des donneurs d'ordres publics (et bailleurs, organismes satellites) du territoire métropolitain pour le développement de marchés réservés ou d'insertion / animation du partenariat entre les structures emploi et les SIAE dans l'objectif de favoriser les bonnes collaborations / représentation de la Métropole dans les différents instances de l'IAE (comité de financeurs, dialogues de gestion, CDIAE,...)

- Réalisez-vous des contrôles auprès des SIAE avec lesquelles vous travaillez ? Si oui en quoi consistent-ils ?

Contrôle de la part de participants du PLIE dans les effectifs totaux annuels de chaque SIAE financée par la Métropole. Sur la base des heures déclarées par les SIAE à l'ASP / Analyse des comptes de l'année N-1 en collaboration avec la Direction du contrôle de gestion lorsqu'une SIAE montre des signes de fragilité financière / Contrôle de la qualité du travail d'insertion, dans le cadre des dialogues de gestion pilotés par l'Etat. Mise en place prochaine dans le cadre du PILIE d'un dispositif d'évaluation de la qualité de la relation collaborative avec les référents du PLIE / L'analyse des offres suite à appels d'offres publics et le suivi des marchés permet aussi une évaluation de la qualité des prestations techniques. Les contrôles réalisés dans le cadre du dialogue de gestion le sont sur la base des éléments déclarés par la SIAE dans le Dossier unique d'instruction, ainsi que des 3 parcours qu'elle transmet, qui viennent illustrer la démarche d'accompagnement socio-professionnel. Il s'agit d'une évaluation qualitative du travail. Par ailleurs, sur le plan quantitatif, il est également vérifié que la SIAE respecte les taux d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel imposé par le Conseil Départemental de l'IAE (CDIAE).

- Considérez-vous les SIAE comme des structures efficaces en termes d'insertion et de résolution des problèmes socio-professionnels rencontrés par les individus suivis ?

Oui, globalement. Pour preuve les taux de sorties dynamiques : 66 % sur le bassin grenoblois. Il existe bien sûr des exceptions.

- Quels sont selon vous les spécificités des ACI par rapport aux autres SIAE ? (public très éloigné de l'emploi, activités innovantes et dans des secteurs porteurs... ?)

Public très éloignés de l'emploi pour la plupart (certains ont cependant augmenté leur pré-requis) / fort partenariat avec les référents du PLIE/ modèle économique dépendant des financements publics

- Comment est-ce que les ACI sont vus par les acteurs d'organismes sociaux selon vous ? Sont-ils considérés comme trop proches du système économique classique en termes de marchés, et donc critiqués ?

Non cette critique concerne plutôt les entreprises d'insertion, dont les prérequis à l'entrée et les exigences en termes de rythme de travail sont très proches du marché de l'emploi classique. Les acteurs sociaux considèrent les ACI comme des partenaires privilégiés de l'accompagnement socio-professionnels des personnes très éloignées de l'emploi.

- Comment ces ACI sont-ils vu par les entreprises "classiques" (qui ne dépendent pas de l'ESS) selon vous ? Sont-ils considérés comme une concurrence déloyale ? Quels sont les arguments des acteurs des ACI face à de telles critiques ?

Difficile de répondre à cette question. Il semble que certaines entreprises aient des préjugés... levés souvent suite à une première collaboration avec une SIAE (que ce soit une collaboration d'affaires ou pour un recrutement). Les ACI se positionnent alors comme des entreprises, ayant un management spécifique, adapté aux profils de leurs salariés, mais respectant des standards de production et de qualité. Concernant la critique de concurrence déloyale : les financements publics permettent de compenser la moindre productivité de certains salariés et de financer les équipes d'encadrement et d'accompagnement.

- Y a-t-il selon vous beaucoup d'abus au sein des SIAE (fraudes, contournement des règles spécifiques à ces structures...) ?

Non, cela est extrêmement exceptionnel.

- Le contrôle des SIAE vous paraît-il spécifique (différent de celui réalisé dans des associations), notamment le contrôle réalisé par les commissaires aux comptes ? A part les commissaires aux comptes, quelles sont les structures qui réalisent des contrôles dans les SIAE d'après ce que vous savez ?

Non, le contrôle ne paraît pas spécifique et certaines décisions de CAC ont pu étonner. Nous avons quelquefois été surpris que les CAC ne suscitent pas de procédure de sauvegarde. Les services de contrôle de gestion des financeurs publics contrôlent, à la demande.

- Selon vous, le contrôle de ces structures est-il suffisant ?

Il pourrait être systématisé.

- Y a-t-il eu des changements au niveau de ce contrôle depuis les réformes de 2014, notamment en ce qui concerne les nouveaux modes de financement et la mise en place des CDDI ?

Non

ANNEXE 7 : ENTRETIEN AVEC CAROLE VINATIER SAMBA, DIRECTRICE DE L'ACI « LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE »

Les Nouveaux Jardins est un ACI qui regroupe environ 28 salariés en insertion et 8 employés (soit respectivement 19 et environ 6 ETP) et développe une activité de maraîchage. Son budget est d'environ 900 000 € par an.

- Quelles sont vos principales missions ?

En tant que directrice, touche un peu à tout : mise en place de projets, suivi budgétaire, démarchage, pilotage de l'ACI.

- Considérez-vous les ACI comme des structures efficaces en termes d'insertion et de résolution des problèmes socio-professionnels rencontrés par les individus accompagnés ?

Cela dépend de ce qu'on entend par efficace. Si on parle en termes d'insertion les chiffres ne sont pas forcément convaincants, on fait vraiment au cas par cas, donc cela se traduira par différemment selon la personne encadrée.

Si on parle en termes d'« humain », oui, car cela leur redonne un cadre, les valorise, et on leur apporte un accompagnement par rapport à leurs problèmes respectifs.

- Comment est-ce que les ACI sont vus par les autres acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et plus globalement par les acteurs des organismes sociaux ? Sont-ils considérés comme trop proches du système économique classique en termes de marchés, et donc critiqués ?

Sont bien vus par les autres structures de l'ESS ainsi que par les organismes sociaux.

L'ACI fait partie de plusieurs réseaux :

- TI 38, qui regroupe des structures d'insertion dans l'agglomération de Grenoble
- Les Jardins de Cocagne, un réseau national
- Un réseau de l'ESS : PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique)

Ces réseaux ont comme rôle de :

- Mutualiser des formations, mutualiser la communication de ses adhérents, favoriser le partage d'expérience, permettre aux structures de se renforcer les unes les autres, permettre à ces structures de comparer leurs outils/budgets...
- Défendre leurs intérêts

Parfois, l'ACI rentre en concurrence sur des appels d'offres, mais cherche en général à faire bénéficier de cette offre à la structure en ayant le plus besoin.

Ces structures ne cherchent pas à être en concurrence, même si cela peut arriver à l'occasion.

- Comment ces ACI sont-ils vu par les entreprises "classiques" (qui ne dépendent pas de l'ESS) selon vous ? Sont-ils considérés comme une concurrence déloyale ? Quels sont les arguments des acteurs des ACI sur ce sujet ?

Cela dépend, l'ACI n'est pas du tout vu comme un concurrent dans le milieu du maraichage bio, car les autres maraichers partagent les mêmes valeurs et n'ont pas de mal à vendre leurs produits.

L'ACI a même reçu un don cette année d'une ferme bio, attestant de leur soutien à ce type d'initiatives.

Par contre, au niveau des espaces verts : cette activité semble plus concurrentiel.

De même pour les semi-gros : ceux-ci sont plus dans un rapport de concurrence. On parle ici notamment de satoriz, biocoop, Adabio (un réseau d'agriculture de Rhône Alpes)...

Une force de l'ACI est sa petite taille.

Celle-ci n'a aujourd'hui plus besoin de pubs car son réseau, qui s'est créé ces dernières années, suffit à lui donner la possibilité de vendre toute sa production. C'est aujourd'hui le cas car ils proposent des services de meilleure qualité, et la demande pour ce type de produits semble également augmenter.

L'ACI se considère comme une petite entreprise.

Ses valeurs sont absolument centrales et priment en général sur la recherche de baisse de coûts, par exemple sur les autres produits à utiliser tels que les sacs. Mais certaines choses ne sont pas possibles en termes de coûts, comme pour l'énergie : il y avait une alternative locale à EDF, mais celle-ci coûtait environ 800 € de plus par an.

Selon Carole, le rêve pour ce type de structures serait de pouvoir créer des entreprises viables sans subventionnements et embauchant encore plus de personnes en plus des salariés en insertion.

- Avez-vous beaucoup de partenariats avec des entreprises ?

Ils en ont beaucoup, dont Simplymarket ou encore Satoriz, qui prennent notamment des personnes en insertion en stage. Ou encore Altae, une entreprise travaillant dans l'informatique, qui réalise des missions de mécénat de compétences, ce qui permet à l'ACI de ne pas avoir à payer pour ce type de services.

Plus globalement, cette structure marche en grande partie grâce au mécénat.

Les acteurs de l'ACI cherchent à créer des liens humains avec les acteurs de ces entreprises.

Des fondations d'entreprises font également des dons : Nature et Découvertes, Schneider, Auchan...

Des liens forts sont aussi tissés avec d'autres structures de l'IAE, et notamment Adéquation, qui sous-traite beaucoup de ses activités à d'autres structures.

La structure répond aussi souvent à des appels d'offres avec d'autres structures, et celles-ci ne cherchent pas à tout prix à gagner l'appel d'offre mais plutôt à s'associer aux autres personnes ayant répondu à l'appel d'offre.

Par exemple, l'ACI a répondu à un nouveau marché avec les Emplois Verts. Une autre fois, 6 ou 7 structures avaient répondu à un même appel d'offre, dont l'AI Adéquation.

- Le contrôle des ACI vous paraît-il spécifique, notamment par les commissaires aux comptes ? A votre connaissance, par quelles autres structures les ACI sont-elles contrôlées ?

Le contrôle ne lui semble pas réellement spécifique, elle ne se concentre pas sur celui-ci mais sait simplement que des sondages sont réalisés entre autres, et que ceux-ci se concentrent sur l'aspect administratif de ce type de structures.

- Y a-t-il eu des changements au niveau de ce contrôle depuis les réformes de 2014, notamment en ce qui concerne les nouveaux modes de financement et la mise en place des CDDI ?

Ceux-ci se sont révélés avantageux pour l'ACI. De manière globale, les subventionnements sont assez stables pour l'instant même s'il y a une crainte de baisse de ces financements dans les prochaines années. Mais pour l'instant tout va bien pour cette ACI.

L'ACI rend des comptes annuellement à la DIREECTE, mais réalise un suivi mensuel de son côté. Elle n'a jamais fait l'objet d'un contrôle sur le terrain autre que celui du CAC.

ANNEXE 8 : ENTRETIEN AVEC STEPHANE MAURIN, RESPONSABLE FINANCIER DU « GROUPE ECONOMIQUE SOLIDAIRE ADEQUATION »

Le « Groupe Economique Solidaire Adéquation » regroupe plusieurs SIAE dont l'AI « Adéquation » et l'ACI « Les Emplois Verts », mais également Bleu Ciel, Coccinelle Verte... Ce groupe a un budget de 5,4 millions d'euros et a accueilli 586 salariés en insertion sur l'année 2016.

- Quelles sont vos principales missions ?

Stéphane MAURIN est responsable financier de ce groupe, à ce titre il supervise le pôle comptabilité et les aspects administratifs liés au social, à la gestion ou encore au contrôle interne. Il a également la responsabilité de deux EI et pilote la communication du groupe.

Il voit ce groupe comme une entreprise, et ce depuis un certain temps. Il observe que des performances sont de plus en plus demandées via des indicateurs comme le taux d'insertion dynamique... Et en même temps les ressources se sont amoindries.

Il observe une augmentation de l'exigence de la part des salariés en insertion, ils attendent aujourd'hui une prestation de qualité. Les salariés sont également assez exigeants et très regardant vis-à-vis de leur feuille de paie notamment, ce qui pousse les acteurs de la structure à être efficaces.

Les structures qui n'ont pas muté en cherchant à se professionnaliser et à être gérées comme des entreprises sont pour beaucoup mortes ou se meurent.

En effet, les enveloppes n'augmentent plus, et le besoin d'insertion a augmenté.

Originellement, plus les structures de l'IAE étaient vieilles, plus elles bénéficiaient de subventions importantes. Cela est en train d'être remis à plat.

- Considérez-vous les ACI comme des structures efficaces en termes d'insertion et de résolution des problèmes socio-professionnels rencontrés par les individus accompagnés ?

Les indicateurs demandés par la DIREECTE sont des indicateurs court-terme.

Les salariés en insertion sont des personnes éloignées de l'emploi avec de grosses problématiques personnelles.

Les effets de leur accompagnement est plutôt à moyen/long-terme, or les structures de l'IAE n'ont pas accès aux données moyen/long-terme, et leurs financements dépendent de la situation des salariés à leur sortie des structures d'insertion (ont-ils une promesse d'emploi ?).

Le financement de ce type de prestations est assez lourd, et la plus-value au niveau de l'accompagnement n'est pas prise en compte en général. Les ACI sont environ deux fois plus chères que les AI.

- Comment est-ce que les ACI sont vus par les autres acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et plus globalement par les acteurs des organismes sociaux ? Sont-ils considérés comme trop proches du système économique classique en termes de marchés, et donc critiqués ?

Il n'a jamais eu de retours négatifs venant de ceux-ci, les SIAE sont aujourd'hui assez bien intégrées aux tissus locaux de l'ESS. De plus, elles répondent concrètement à de réelles besoins sociaux et économiques, ce qui légitimise sa place dans l'ESS.

- Comment ces ACI sont-ils vu par les entreprises "classiques" (qui ne dépendent pas de l'ESS) selon vous ? Sont-ils considérés comme une concurrence déloyale ? Quels sont les arguments des acteurs des ACI sur ce sujet ?

Les entreprises perçoivent parfois une concurrence déloyale de la part de ces structures, mais il ne faut pas oublier que le modèle créé par exemple par les Jardins de Cocagne, le principe de « consommateur » qui va pouvoir donner du travail à des personnes en insertion en achetant des paniers directement à la structure qui les produit, se différencie des schémas classiques suivis par les entreprises.

L'enjeu dans le futur pour les SIAE est de rester sur ces secteurs spécifiques, et de chercher à « innover » en trouvant de nouveaux besoins sociaux notamment à satisfaire.

- Avez-vous beaucoup de partenariats avec des entreprises ?

Le groupe est inscrit dans des réseaux d'entreprises, et cherche à ouvrir des offres de services orientées vers l'entreprise. Il cherche également à mettre en place du travail temporaire via une nouvelle structure, et ce grâce à un partenariat avec des entreprises.

Les nouveaux entrepreneurs ont dépassé cette idée de l'insertion qu'on se faisait il y a quelques décennies : on la voyait comme risquée, peu professionnelle...

Les anciens chefs d'entreprise ont pour beaucoup gardés cette vision de l'insertion.

L'objectif des SIAE est d'avoir les moyens de faire tourner les modèles associatifs. Les entreprises cherchent pour leur part en priorité une rentabilité, la plus importante possible.

Concernant les Nouveaux Jardins de la Solidarité (qui est en lien avec ce groupe) : son mode de financement est tourné vers l'entreprise, et les entreprises aiment bien acheter du social. De plus, le mécénat évolue énormément. Or, des entreprises font des dons à des SIAE mais ne travailleraient jamais avec elles. C'est une sorte de greenwashing... Mais tant mieux pour les SIAE en bénéficiant.

La Fondation Bettancourt a notamment fait un don aux Nouveaux Jardins de la Solidarité, même si celle-ci ne partage pas les mêmes valeurs toute aide est la bienvenue.

- Le contrôle des ACI vous paraît-il spécifique, notamment par les commissaires aux comptes ? A votre connaissance, par quelles autres structures les ACI sont-elles contrôlées ?

Ce contrôle ne semble pas forcément spécifique, mais assez approfondi : il a fait progresser le groupe car le CAC amène des préconisations, et le contrôle interne s'est basé sur les travaux du CAC.

Avant, les aides aux postes n'étaient pas prises en compte comme des subventions, donc le seuil pour avoir un CAC n'était pas atteint. Mais le groupe a fait appel à un CAC lorsqu'il était en redressement judiciaire.

- Y a-t-il eu des changements au niveau de ce contrôle depuis les réformes de 2014, notamment en ce qui concerne les nouveaux modes de financement et la mise en place des CDDI ?

Les changements se sont principalement manifestés au niveau des modes de calcul et de l'administration. Ces réformes ont permis une revalorisation de ces structures.

Elles ont aussi permis une simplification du pilotage : on suit désormais le nombre d'heures travaillées, alors qu'on calculait auparavant un pourcentage des salaires effectifs (105%). Des informations sont envoyées mensuellement à la DIREECTE. Il y a désormais une part variable de subventionnement.

- Plus globalement, comme ces réformes ont-elles impacté votre métier ?

On note qu'il y a de plus en plus de contraintes, et notamment un reporting de plus en plus important à la DIREECTE.

Seul le CAC réalise un contrôle de terrain dans ce groupe.

Avant l'Europe réalisait également des contrôles, lorsque celle-ci proposait des actions de formation, mais c'est moins le cas maintenant.

Un contrôle interne est réalisé annuellement et évolue au fur et à mesure. Ce qui est difficile c'est de mettre en place des actions correctives après l'analyse du contrôle interne.

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE	5
PRESENTATION DU CABINET	7
MES MISSIONS DURANT CE STAGE	8
I. Missions sur les dossiers d'expertise comptable	8
II. Missions sur les dossiers d'audit et de commissariat aux comptes	10
CHAPITRE 1 – LES ORIGINES DE L'IAE	15
I. L'essence de l'IAE	15
A. L'Economie Sociale et Solidaire	15
B. L'Insertion par l'Activité Economique	16
II. La naissance de l'IAE	19
A. Les origines de l'Economie Sociale et Solidaire	19
B. Les origines de l'IAE	20
C. Première forme de l'IAE	20
CHAPITRE 2 – L'IAE DANS LE PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS	22
I. L'évolution de l'IAE depuis la fin des 30 glorieuses	22
A. De 1973 à 1980	22
B. De 1981 à 1985	23
C. De 1986 à 1997	25
D. De 1998 à 2014	27
II. Place actuelle de l'IAE dans le paysage économique français	29
A. Le cadre actuel de l'IAE	29
B. Les chiffres du secteur de l'IAE	31
C. La perception de l'IAE par les différents acteurs économiques	36
CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DU SECTEUR DE L'IAE	39
I. Les structures de l'IAE	39
A. Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)	39
B. Les Associations Intermédiaires (AI)	40
C. Les Entreprises d'Insertion (EI)	42
D. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	43
II. Les autres principaux acteurs de l'IAE	45
A. Les entités publiques	45
B. Les entités de pilotage	46
C. Les organismes d'accompagnement	47
D. Les réseaux de l'IAE	48
CHAPITRE 4 – LES ENJEUX DU CONTROLE DE L'IAE	51
I. Le rôle des SIAE proche de celui des entreprises	51
A. Des enjeux de performances	51
B. Des obligations légales contraignantes	52
C. Des partenaires exigeants	53
D. Des acteurs exigeants	55
II. La concurrence déloyale que les SIAE représentent pour les entreprises	56
A. Des avantages non négligeables	56
B. Une concurrence de fait avec les entreprises	58
C. Les arguments avancés par les SIAE	59
CHAPITRE 5 – LE CONTROLE DES SIAE	62
I. Les contrôles effectifs réalisés au sein des SIAE	62
A. Le contrôle des entités autres que le CAC	62
B. Le contrôle des partenaires des SIAE	63
C. Le contrôle du CAC	64

II.	L'exemple du contrôle des ACI par le CAC	66
A.	Des spécificités de fonctionnement	67
B.	Des activités très concurrentielles.....	68
C.	Des financements publics particulièrement importants	69
D.	Un contrôle pourtant non renforcé	70
CHAPITRE 6 – LE MANQUE DE CONTROLE DES CAC RISQUANT DE DEVENIR DE PLUS EN PLUS PROBLEMATIQUE.....		72
I.	Les origines de ce manque de contrôle par les CAC	72
A.	Des activités ne faisant historiquement pas l'objet de concurrence	72
B.	Une histoire jeune et sans scandale majeur	73
C.	Un commissariat aux comptes partiellement adapté.....	74
II.	Le besoin de contrôle accru des CAC qui devrait se confirmer dans le futur	75
A.	Une concurrence toujours plus forte	75
B.	Propositions pour les travaux du CAC.....	78
C.	Propositions d'autres contrôles.....	78
BIBLIOGRAPHIE		82
SITOGRAPHIE		84
TABLES DES FIGURES		86
SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.....		87
TABLES DES ANNEXES.....		89
TABLES DES MATIERES.....		108

RÉSUMÉ

L'**Insertion par l'Activité Economique** est une branche de l'Economie Sociale et Solidaire existant depuis la fin des Trente Glorieuses. L'ambition des structures mettant en œuvre ce type d'initiatives est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se valoriser dans le but de trouver du travail, mais également de les aider à gérer leurs problèmes personnels. Ces structures bénéficient de **subventions** importantes venant de l'Etat, de leur région, leur département, de collectivités territoriales, de communes ou encore du mécénat d'entreprises. Certaines de ces structures, comme les **Ateliers et Chantiers d'Insertion**, développent leur activité dans des **secteurs porteurs**, ce qui, selon les entreprises proposant des services similaires, les fait rentrer de fait en **concurrence déloyale** avec elles. Le **contrôle** du respect des règles spécifiques à ces structures se révèle donc être primordial, et c'est le **Commissaire Aux Comptes** qui réalise en majeure partie ce contrôle dans sa mission d'audit légal. Or, ce contrôle ne semble pas assez strict et spécifique aux vues des enjeux qu'il représente.

MOTS CLÉS :

Insertion par l'Activité Economique

Subventions

Ateliers et Chantiers d'Insertion

Secteurs porteurs

Concurrence déloyale

Contrôle

Commissaire Aux Comptes

KEY WORDS :

Integration through Economic Activity

Subsidies

Integration workshops

Growth markets

Unfair competition

Control

External Auditor